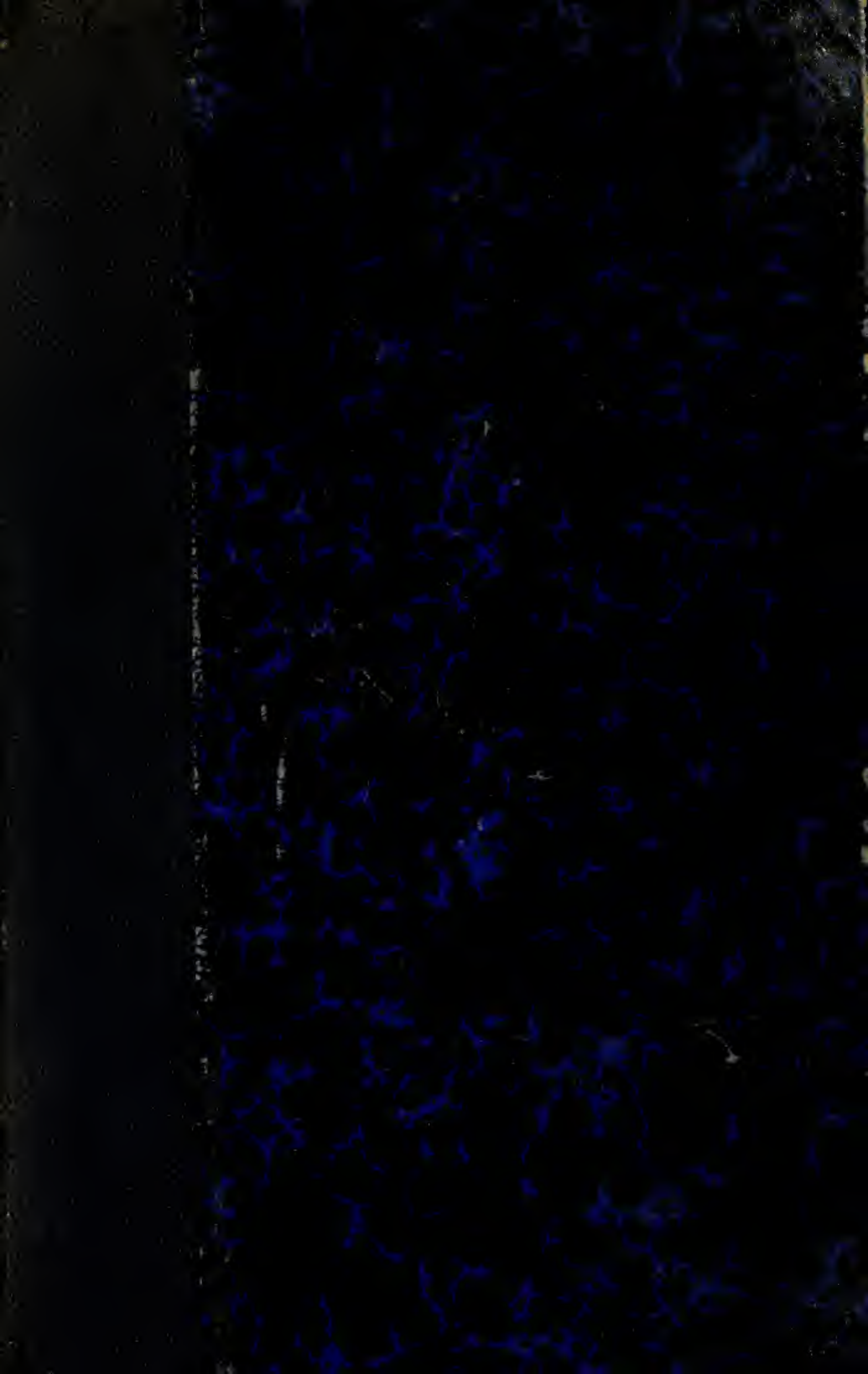






MÉMOIRE

POUR

LOUIS-RENÉ-ÉDOUARD DE ROHAN,

CARDINAL de la ſainte Egliſe Romaine, Évêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alſace, Prince-État d'Empire, Grand-Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit, Proviſeur de Sorbonne, &c. ACCUSÉ;

CONTRE

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL:

EN PRÉSENCE

De la Dme DE LA MOTTE, du Sr DE VILLETTE, de la Dlle D'OLIVA, & du Sr Comte DE CAGLIOSTRO, Co-Accuſés.



MÉMOIRE

POUR Louis-René-Édouard DE ROHAN, Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alsace, Prince-Etat d'Empire, Grand-Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, Proviseur de Sorbonne, &c. Accusé:

CONTRE M. le Procureur Général:

En présence de la Dme de la Motte, du Sr de Villette, de la Dlle d'Oliva, & du Sr Comte de Cagliostro, Co-Accusés.

Les révolutions qui arrivent dans la destinée des grands, réveillent subitement parmi les hommes toutes les passions à la fois : dans les uns une joie mal dissimulée, une affliction circonspecte dans les autres ; ici l'orgueil inquiet & attristé, ailleurs la bassesse qui se console à la vue de ces revers, par-tout une curiosité remuante, qui va se repaissant de vérités & de mensonges, & qui ne voit, dans les événemens extraordinaires, que des bruits à recueillir & & des nouvelles à répandre.

Le temps arrive enfin de ſubſtituer un intérêt véritable à ces vaines agitations.

M. le Cardinal de Rohan eſt dans les fers : c'eſt du faîte des honneurs qu'il eſt deſcendu dans une priſon ; ſa captivité dure depuis plus de neuf mois, & M. le Cardinal de Rohan eſt innocent ; ce ſpectacle eſt digne de la ſenſibilité publique & de l'attention de l Europe.

Les pieges ont été ſemés ſous ſes pas, les preſtiges de la fraude ont ébloui ſes yeux, il a eu le malheur de déplaire à la Reine, par les ſoins même que lui ont inſpirés ſa ſoumiſſion, ſon dévouement & ſon reſpect. Offenſe involontaire ! Mais il ſent qu'il eſt plus facile de s'en juſtifier, que de ſe la pardonner à ſoi-même. Son ame en eſt accablée, lorſque ſa conſcience eſt tranquille : & ſa ſeule conſolation eſt de croire qu'une erreur ſi funeſte pourra enfin être expiée par ſes malheurs.

L'innocence de M. le Cardinal de Rohan n'eſt plus un problême. Mais il doit à la ſociété, toute entiere, l'expoſition des preuves qu'il a ſucceſſivement développées ſous les yeux des magiſtrats : & ceux qui n'ont plus de doutes à éclaircir, y verront avec intérêt l'hiſtoire du procès le plus extraordinaire.

En dévouant à la haine publique les manœuvres dont il fut le jouet & la victime, quels vœux avons-nous à former pour nous-mêmes ? Que le profond reſpect pour la majeſté & l'amour ardent de la juſtice, s'allient enſemble au fond de notre cœur, & s'augmentent l'un par l'autre. Dans une affaire que le Roi a replacée lui-même ſous l'empire de la loi, gardons-nous d'imaginer que nous ayons beſoin de courage, & ſouvenons-nous que la liberté de notre miniſtere eſt un préſent de la puiſſance.

Etat de la queſtion.

Il faut déterminer d'abord le point précis de la queſtion ſoumiſe au jugement de la cour. Un cou-

pable a certainement abusé d'un nom auguste, une main criminelle en a tracé les caracteres, pour obtenir, sous ce nom, une riche parure de diamans; voilà ce qu'on ne peut pas révoquer en doute; voilà ce qui est prouvé.

Le Roi a renvoyé à son Parlement, par des lettres-patentes, la connoissance de cet unique délit; le Roi y déclare qu'un Collier a été livré à M. le Cardinal de Rohan, lequel a dit aux joailliers qu'il étoit autorisé par la Reine à en faire l'acquisition, & leur a présenté des propositions comme approuvées & signées par la Reine. Le Roi ajoute que sur la déclaration faite par M. le Cardinal de Rohan, qu'*il avoit été trompé par une femme nommée la Motte de Valois*, il s'est assuré de leurs personnes, & a pris des mesures, pour découvrir tous ceux qui auroient pu être *auteurs & complices* de cet attentat; le Roi attribue la connoissance de ce fait à son Parlement, *pour être le procès instruit, fait & parfait aux auteurs, fauteurs, complices, participans & adhérens desdits faits & délits, suivant la rigueur des Ordonnances.*

La Cour a donc à juger, non pas si M. le Cardinal de Rohan s'est annoncé comme autorisé à l'acquisition d'un Collier pour la Reine; non pas s'il a montré aux Joailliers les fausses approbations comme données par la Reine : ces faits avoués, certains, & posés dans les lettres-patentes, donnent lieu au procès, mais ne sont pas l'objet des recherches. Il ne s'agit que de découvrir les *auteurs & complices du délit commis dans l'acquisition du Collier.* Coupable, si l'abus du nom auguste est son ouvrage; innocent, s'il n'en est ni l'*auteur*, ni le *complice*, M. le Cardinal de Rohan doit porter la lumiere sur cette seule question : A-t-il été de bonne foi? Sa franchise a-t-elle été séduite? Est-il trompeur ou trompé? Tel est le cercle tracé par la volonté même

émanée du Trône ; c'est là l'enceinte dans laquelle doivent se renfermer & l'examen des magistrats, & les fonctions que nous avons à remplir.

Prouvons que M. le Cardinal de Rohan n'est pas l'*auteur* & n'est pas le *complice* du crime, dont la fraude l'a rendu l'instrument. Prouvons ; il le faut, l'élévation de la naissance & du rang, l'épiscopat, la pourpre romaine, les grandes dignités de la Couronne, ne réfléchissent en ce moment leur triste éclat que sur un accusé, & ne servent qu'à rendre son infortune plus illustre. Soumettons-nous donc à cette nécessité terrible, puisque la vraie grandeur de l'homme est dans la résignation, dans la force de voir son malheur en face, & de se faire un courage conforme à sa destinée.

Nature de l'affaire.

LE Mémoire qu'on va lire n'est pas ce qu'on attend peut-être : il n'a point été entrepris pour repaître la curiosité, mais pour défendre l'innocence. Ces deux fins sont assez différentes, pour que les moyens ne se ressemblent pas. Les faits les plus minutieux en apparence, ceux que le goût auroit soin d'écarter, dans un ouvrage destiné à plaire à des lecteurs indifférens, occupent souvent une grande place dans un mémoire dont le but est d'instruire & de convaincre les Magistrats. Où l'on desireroit une succession rapide & variée d'événemens, de situations & de tableaux, il faut se résoudre à suivre des raisonnemens & à dévorer des discussions ; le bonheur de découvrir une vérité importante, & celui d'être justes, voilà, dès l'entrée, l'encouragement qui s'offre à nos lecteurs, & voilà le prix qui les attend à la fin de la carriere.

Faits antérieurs à l'époque de la fraude.

AU mois de Septembre 1781, M. le Cardinal vit, pour la premiere fois, la dame de la Motte, qui lui fut présentée par la dame de Boulainvilliers.

Il apprit à la fois ce qu'on difoit de fon origine & de fa mifere. Elle ne paroiffoit qu'infortunée, & la vertu pouvoit alors la recommander à la bonté.

La dame de Boulainvilliers mourut peu de temps après ; & la dame de la Motte, qu'elle avoit logée dans fon hôtel, y demeura trois mois encore.

Elle fe retira enfuite à Verfailles dans une chambre garnie ; puis fongeant à M. le Cardinal de Rohan, elle le vit & lui rappella les recommandations de fa protectrice.

Une légere marque d'intérêt fut le fruit de cette démarche. Ce n'étoit ni une aumône du Roi, ni un prêt, mais une libéralité modique qui en amena d'autres. La dame de la Motte reçut de M. le Cardinal, de temps en temps, trois, quatre ou cinq louis, une feule fois vingt-cinq. Ces fecours, & un cautionnement pour une fomme de 5000 liv. qu'elle devoit au Juif Ifaac Beer, & qu'il fut obligé de payer pour elle en 1785 ; voilà le tableau fidele de fes bienfaits.

Cela ne s'éloigne pas beaucoup de ce que la dame de la Motte a dit dans fon Mémoire. Elle y déclare que M. le Cardinal, après les premiers dons qu'elle exagere, n'a fourni qu'aux frais de fes voyages à Verfailles ; qu'il les offroit fous le titre délicat de fimples avances, & que le plus grand de fes fecours, c'étoit celui de fes confeils.

Auffi, quel étoit le fort des fieur & dame de la Motte ? la pauvreté. Elle logeoit, en 1782, à l'hôtel de Rheims, rue de la Verrerie ; une ou deux chambres à demi-meublées y fervoient d'afyle au mari, à la femme, au frere, & devinrent encore celui de la fœur, lorfqu'une incommodité l'appella de fa province à Paris.

A leur fortie, ils devoient 1580 liv. au fieur Bruffaut, maître de l'hôtel, qui leur avoit fait, prefque jufqu'à la fin, l'avance de toutes les efpeces de fournitures. Une querelle s'éleva en novembre 1782. Le

ſieur Bruſſaut accuſa la dame de la Motte d'avoir battu ſa femme, & de l'avoir jetée ſur l'eſcalier ; la dame de la Motte allégua que cette femme avoit voulu la prendre à la gorge. Il s'agiſſoit d'un prétendu vol de ſerviettes, fait par la femme-de-chambre ; cela donna lieu à une procédure criminelle qui eſt encore pendante au Châtelet.

La dame de la Motte crut qu'une habitation plus décente étoit néceſſaire à la réuſſite de ſes ſollicitations. Elle prit, en 1782, un logement rue-Neuve-Saint-Gilles ; mais il ne fut meublé qu'en mai 1783, & encore ſur la garantie d'un Juif qui la cautionna. Juſques-là, la dame de la Motte vécut d'abord à Verſailles, enſuite à Paris, hôtel d'Artois ; elle y fut nourrie par la dame Briſſaut, mere de Roſalie ſa femme-de-chambre actuelle : puis elle entra dans ſon nouvel appartement. Un loyer de 1200 liv. & l'ameublement le plus ſimple, étoient de beaucoup au deſſus de ſes forces ; on ne lui connoiſſoit que les foibles bienfaits de M. le Cardinal, les avances de la dame Briſſaut, & une penſion de 800 liv. qui, vers la fin de 1783, fut portée à 1500 liv.

Sous des apparences moins miſérables, la détreſſe fut donc la même. Tantôt, pour congédier un laquais, il falloit emprunter cent écus ; tantôt, pour acquitter un terme de loyer, & même encore au mois de juin 1784, un autre emprunt fut néceſſaire. Un ami prêtoit quelquefois 6, 12, 24 & 30 liv. pour les beſoins urgens & journaliers ; c'eſt avec de l'argent prêté, qu'elle fit le voyage de Fontainebleau, en octobre 1783. Leur table étoit ſervie en couverts d'étain ; ſix couverts d'argent qu'on leur a vus pendant ſix mois, appartenoient au Baron de Vieuvillers. Le chétif mobilier diſparoiſſoit par intervalle, ſoit pour échapper aux ſaiſies, ſoit pour aller au mont de Piété. Enfin les beſoins furent ſi preſſans au mois d'avril 1784, que la dame de la Motte ſollicita & obtint, comme

une grace, la permiſſion d'aliéner ſa penſion & celle de ſon frere ; la premiere, de 1500 liv., fut vendue pour 6000 francs ; la ſeconde, de 800 francs, fut cédée pour 3000 liv.

Les preuves de tous ces faits ſont dans la procédure, & les Magiſtrats peuvent en acquérir de nouvelles, en appellant en dépoſition le ſieur Bruſſaut, maître de l'hôtel de Rheims, la dame Briſſaut, les anciens domeſtiques des ſieur & dame de la Motte, le portier & la portiere de leur maiſon & les principaux habitans de Bar-ſur-Aube, où ils alloient quelquefois dans leur famille.

Ecoutons à préſent ce qu'elle dit : les fables ſe ſuccedent dans ſa bouche, ſelon le beſoin qu'elle en a. Si vous oſez lui demander qu'elle prouve, elle vous préſentera pour preuve une circonſtance non moins fabuleuſe, & ſe donnera ſeulement un ton plus affirmatif ; en ſorte qu'un premier menſonge eſt appuyé d'un ſecond, celui-ci d'un troiſieme, & qu'avec l'imagination dont elle eſt pourvue & l'aſſurance qui ne lui manque pas, elle ſe perſuadera que vous êtes confondu.

M. le Cardinal de Rohan, diſoit-elle dans ſon mémoire, lui avoit donné 50 ou 60 louis, avoit payé les dettes qui pouvoient enlever la conſidération publique à ſon mari, fourni 10,000 liv. pour acquitter celles du Baron de Valois, envoyé 200 louis par le ſieur de Carbonieres, dans le temps de la maladie de la demoiſelle de Valois, fait quelques avances pour les frais de voyage à la Cour, & donné des conſeils pour la conduite des affaires.

Cela même étoit faux ; M. le Cardinal de Rohan n'a jamais donné 50 louis ; il n'a jamais payé les dettes du ſieur de la Motte ; & la preuve s'en trouve dans le mémoire même où elle dit, que ſon mari a été forcé d'obtenir un Arrêt de ſurſéance. Jamais, non plus, M. le Cardinal n'avoit acquitté les dettes du

frere ; pendant la maladie de la sœur, il n'avoit envoyé que 25 louis; mais admettons tous ces mensonges, & prenons-les pour la vérité même. Des dettes payées dissipent les inquiétudes du moment, mais n'enrichissent pas; 260 louis & quelques meubles, en deux ans, ne sont point une fortune, & la pauvreté de la dame de la Motte n'en sera pas moins incontestable.

Que fait-elle ? Dans son interrogatoire, elle ajoute encore 200 louis qui lui ont été délivrés, dit-elle, peu de jours après sa premiere conférence. Cette fable nouvelle n'est pas plus justifiée que le reste. Dans ses confrontations, on lui nie le présent de 200 louis à sa sœur malade, & elle l'affirme ; & la preuve, dit-elle, c'est qu'elle en a donné un reçu au sieur de Carbonieres, en présence d'une garde & de trois femmes-de-chambre, qui se nommoient l'une Sophie, l'autre Julie, & la troisieme Emilie. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'elle avoit, en effet, des femmes-de-chambre au sein de la pauvreté ; mais le reçu est aussi fabuleux que le présent.

Supposons pourtant encore ces 200 louis. En sera-t-il moins prouvé que la dame de la Motte a vécu dans la misere, jusqu'au milieu de l'année 1784. Ici vont arriver de nouvelles fictions, sans l'apparence d'une preuve, ni même d'un indice. Elle commence sa confrontation par dicter une liste de sommes & de dates. Les faits, à mesure que le procès vieillit, vont se perfectionnant pour elle, à tel point, qu'elle se rappelle tout-à-coup, que M. le Cardinal de Rohan lui a remis 18,000 liv. au mois d'Août 1782, 9,000 liv. au mois de Décembre, 7,000 liv. dans le même mois ; que dans le cours de l'année 1783, il lui a fait présent de 63,500 liv., que dans l'année 1784, jusqu'au mois d'Août seulement, il lui a donné, en trois fois, 34,000 liv.

M. le Cardinal a nié tous ces faits, il a demandé les preuves, aucune; les indices, il n'y en a point;

les témoins, pas davantage. Mais le contraire, a-t-il dit, eſt prouvé par votre Mémoire. Auriez-vous pu déclarer que je ne vous ai remis que 6,240 liv., & que mes conſeils avoient été le plus grand de mes ſecours, ſi en deux années, je vous avois fait préſent de 131,000 liv. Dans un mémoire, répond-elle, on écrit tout ce qu'on veut ; mais ici l'on dit vrai, & j'affirme. Vous affirmez ; cela ſans doute, eſt d'un grand poids ; mais lorſque, d'un côté je nie, & que de l'autre, vous vous contredites vous-même ſi groſſiérement, lorſqu'il eſt prouvé que vous étiez dénuée de tout, logée dans le réduit le plus triſte, que vous viviez d'emprunts, que votre mobilier & votre garderobe étoient ſi minces, que vous vendiez vos penſions pour ſubſiſter un moment, aux dépens de votre vie toute entiere, que vous preniez des arrêts de ſurſéannce, comment eſt-il poſſible de vous croire ? Dans quel gouffre tout cet argent ſeroit-il englouti, puiſque vous n'en étiez pas moins pauvre ? Elle replique hardiment : Les témoins ſont des impoſteurs, mon Avocat a écrit ce qu'il a jugé à propos, & moi ſeule je dis vrai. On connoît à préſent la maniere de la dame de la Motte, & l'on eſt déja paſſablement avancé dans la connoiſſance de ſon caractere.

Sa hardieſſe va ſouvent juſques à la témérité. En 1782, dans le temps qu'elle mouroit de faim, elle ſe donne un cabriolet & des chevaux. Le détail des préſens chimériques de M. le Cardinal, ne s'éleve qu'à 55,000 liv. dans cette même année, & elle affirme, au haſard, qu'elle en a reçu 80,000 liv. Elle ſait que des noms reſpectables, que perſonne n'oſeroit compromettre, peuvent donner un grand poids à des allégations ſans preuve ; &, après avoir dit dans ſon mémoire, qu'elle nommera les Princes & Princeſſes du ſang royal, qui ont verſé leurs libéralités ſur elle, elle prononce en effet dans ſes con-

frontations, les noms les plus dignes de respect; elle cite les années, les mois, les sommes; & c'est en frémissant de son audace, que nous sommes forcés de déclarer que, d'après les renseignemens qui ont été pris avec soin, cette liste de présens n'est presqu'entiérement qu'une liste de mensonges (1). Ceci acheve de faire connoître l'adversaire de M. le Cardinal de Rohan.

Résumons-nous donc, & posons, comme une vérité fondamentale, que la dame de la Motte étoit réduite, jusqu'au mois d'Août 1784, à une indigence réelle; que les secours qu'elle a pu recevoir jusques-là, ont été dévorés, soit par les dettes antérieures, soit par des dépenses déplacées, & l'ont laissée dans sa misere.

Lorsque la dame de la Motte eut vendu sa pension, & celle de son frere, elle vit que dans quelques instans alloit être consommé pour toujours le seul fonds qui auroit pu lui donner un peu de pain pendant sa vie. Il paroît que c'est à-peu-près à cette époque qu'elle conçut des plans plus vastes, & que commencerent ses grandes impostures.

Caractere & intrigues de la dame de la Motte.

UN caractere artificieux & hardi se mit aux prises avec un caractere confiant & loyal. M. le Cardinal de Rohan n'avoit point appris encore ce que les hommes francs entendent dire souvent, mais n'ap-

(1) On s'est assuré que Madame la Duchesse d'Orléans, qu'elle a eu la témérité de nommer, ne lui a jamais rien donné; qu'où elle cite 13,000 liv. elle n'a reçu que douze louis; que M. d'Ormesson lui a fait remettre seulement quelques louis par la Police; que M. le Contrôleur-Général ne lui a donné en plusieurs fois, de sa bourse, qu'une quinzaine de louis; qu'en Décembre 1783, & en Janvier 1784, elle a obtenu du Trésor Royal une gratification de 792 liv. dont elle a donné un reçu; qu'en Février 1784, elle demanda une nouvelle gratification, pour retirer ses effets du Mont-de-Piété, & reçut 600 liv. à condition qu'on n'entendroit jamais plus parler d'elle; que le département de la Marine ne lui a donné, à elle personnellement, que 800 livres de gratification. Ainsi, quand elle vante les présens dont elle a été comblée, il faut entendre que dans sa misere elle a reçu quelques charités.

prennent jamais ; il ne ſavoit pas qu'on peut tromper avec l'extérieur de la droiture, ni qu'un obligé peut trahir ſon bienfaiteur. Cette ignorance eſt, peut-être, un défaut ; mais, quelque puiſſe être la dépravation des idées, ce n'eſt certainement pas un vice.

Crédule par excès de franchiſe, il eſt, comme tous les hommes, plus diſpoſé encore à croire ce qu'il deſire, & il avouera que ce qu'il deſiroit avec le plus d'ardeur, c'étoit de ſortir de la diſgrace de la Reine. Cette ambition le dominoit ; & voilà ſur quel fondement la dame de la Motte conſtruiſit, en projet, tout l'édifice de ſa fortune.

Répandre dans le monde l'opinion d'un crédit imaginaire, & faire payer des eſpérances qu'on ne peut pas remplir, c'eſt un genre d'artifice que les intriguans emploient depuis long-temps, & qui, tout uſé qu'il devroit être, fait encore bien des dupes. La dame de la Motte a porté plus loin que perſonne cette témérité criminelle, & l'on ſe tromperoit fort de croire, qu'elle n'a fait qu'à M. le Cardinal de Rohan ſes confidences menſongeres ; elle les portoit de tous côtés, les prodiguoit à toutes ſes connoiſſances ; dans ſa maiſon, on ſe les répétoit à l'oreille ; pluſieurs ajoutoient foi à ces chimeres ; l'indigent & le ſpéculateur s'adreſſoient à elle, l'un pour ſe tirer de la miſere, & l'autre pour faire réuſſir ſes projets.

Et quelles étoient ces fables ? On frémit de le dire. Elles violoient le profond reſpect dû à la Majeſté Royale. Son nom, ſes malheurs, la bienfaiſance de la Reine lui avoient, diſoit-elle, ouvert un accès auprès de ſa perſonne ; elle en approchoit en ſecret ; honorée des témoignages de ſa bonté, elle étoit près d'en reſſentir les effets ; des terres du chef de ſa famille alloient lui être reſtituées ; les graces devoient bientôt couler ſur elle. En attendant qu'elle recueillît pour elle-même les fruits d'une faveur ſi honorable, elle alloit offrant ſon crédit ; elle ne deſiroit que

d'être utile aux malheureux ; & ce qui met, enfin, le comble à tant d'audace, elle osoit montrer avec mystere des lettres à son adresse ; elle en faisoit remarquer les expressions ; elle commettoit de faux, pour accréditer des mensonges.

Tout cela est vrai, & parfaitement prouvé. La demoiselle d'Oliva, Me. de la Porte, Avocat, un Religieux qui fréquentoit habituellement la maison de la dame de la Motte, en ont déposé. Le sieur de Cagliostro, qui, dès sa premiere entrevue avec elle, l'a entendu se vanter de la protection de la Reine, le déclare & le publie ; le crédit supposé est aussi connu par le sieur Grénier, qui l'a déclaré à la Justice. Le sieur Rétaux de Villette en convient ; il nomme les personnes qui se sont plaintes à lui, d'avoir été dupes de cette fable ; il a entendu le sieur de la Motte s'en féliciter, autant que les autres en murmuroient. Le 18 Août dernier, le sieur de la Motte disoit encore à Laisus, son valet-de-chambre, que sa femme arrêtée par ordre du Roi, n'étoit partie de Bar-sur-Aube, que pour se rendre aux pieds de la Reine. En Angleterre, il a publié que sa femme étoit comblée des bienfaits de la Reine ; les Diamans qu'il y vendoit, lui avoient été donnés par cette main auguste ; il a même ajouté, chose bien remarquable, que la dame de la Motte étoit souvent chargée des ordres de S. M. pour M. le Cardinal de Rohan ; l'abbé Macdermott en dépose.

Oppressée sous cette nuée de témoignages, à quel parti la dame de la Motte s'arrêtera-t-elle ? On auroit peine à l'imaginer : tous les témoins sont des menteurs, dit-elle. Les voilà donc écartés d'un seul mot : ce n'est point elle qui s'est vantée des bontés de la Reine, mais M. le Cardinal lui a parlé à elle-même de marques de bienveillance dont il étoit honoré. Elle n'a jamais présenté de lettres, mais M. le

Cardinal lui en a fait voir. Voilà l'une des clefs de sa défense. Ce qu'elle a fait, elle l'impute. Ce dont elle est convaincue, elle en accuse. Ce qu'elle a dit, elle l'a seulement entendu. Les impostures qu'elle a imaginées deviennent des mensonges qu'on lui a faits; système de calomnie absurde autant qu'abominable. Transportera-t-elle sur M. le Cardinal l'intérêt qu'elle avoit d'en imposer? Pourquoi l'auroit-il trompée, & quel fruit eût-il espéré de cette fraude? Ailleurs que dans la bouche de la dame de la Motte, on ne trouve aucune trace des discours qu'elle lui attribue; conciliera-t-elle ses imputations avec l'aveu qui lui est échappé tant de fois, que M. le Cardinal avoit été trompé. Un seul témoin s'éleve-t-il contre lui, & tous les témoins ne crient-ils pas contre elle?

Premiere époque des artifices employés par elle, contre M. le Cardinal.

La dame de la Motte a dit, au mois de mai 1784, à M. le Cardinal de Rohan, ce qu'elle avoit dit à tant d'autres. Sa disgrace le privoit des moyens de vérifier ce fait extraordinaire; mais il n'écouta pas, sans beaucoup d'étonnement, le récit d'une faveur aussi imprévue; il ne voulut pas y croire: la dame de la Motte étoit convaincue que M. le Cardinal ne reconnoîtroit point la fausseté des écritures dont elle abusoit depuis long-temps; elle sut qu'il ne se rappelloit pas d'avoir vu le caractere de celle de la Reine, ou que, s'il avoit eu quelques occasions de le voir, il ne l'avoit aucunement observé (1). Elle lui présenta de fausses lettres; il commença de croire; il fut ébranlé, parce que, pour ne pas l'être, il auroit fallu regarder la dame de la Motte comme un

(1) La dame de la Motte en a fait elle-même l'aveu. Elle prétend avoir conseillé à M. le Cardinal de chercher l'écriture de la Reine, pour en faire la comparaison avec le caractere des fausses approbations. Ce conseil imaginaire suppose néanmoins que la personne qui dit l'avoir donné, savoit bien que M. le Cardinal ne connoissoit pas le caractere de l'écriture de la Reine.

monſtre d'ingratitude & d'impoſture. Sûre alors qu'il n'étoit beſoin, pour achever, que de lui préſenter de flatteuſes eſpérances, elle oſa l'aſſurer que ſa diſgrace pourroit ne pas durer toujours, qu'elle avoit ſaiſi des indices moins défavorables; heureuſe, diſoit-elle, de pouvoir, en cultivant ces diſpoſitions commencées, ſatisfaire envers lui aux mouvemens de la reconnoiſſance! Il n'en falloit pas plus pour conſommer la fraude. Elle jugea bientôt qu'elle avoit pris un moyen ſûr, & que, déſormais, M. le Cardinal de Rohan viendroit au-devant de ſes artifices, & travailleroit avec elle à s'aveugler lui-même.

Elle fut aſſez téméraire pour annoncer qu'elle procureroit une audience; que diſons-nous, téméraire? Elle ſavoit, en la promettant, ce qu'elle mettroit à la place. Auſſi-tôt qu'elle vit que de trop longs délais faiſoient renaître des doutes dans l'eſprit de M. le Cardinal, elle exécuta un projet de fauſſeté dont il étoit impoſſible de ſe défendre, à moins d'en avoir conçu d'avance la perfidie & la noirceur.

Scene criminelle exécutée dans les jardins de Verſailles.

La Reine ſe promenoit quelquefois les ſoirs de l'été, dans les jardins de Verſailles, ſuivie des perſonnes de ſa Maiſon. « Trouvez-vous dans les jardins, dit la dame de la Motte à M. le Cardinal de Rohan; quelque jour, peut-être vous aurez le bonheur d'entendre la Reine elle-même, confirmer de ſa bouche la conſolante révolution que j'entrevois pour vous. » Il ſe promenoit lui-même de temps en temps, deſirant plus ce bonheur qu'il n'oſoit l'eſpérer: un ſoir, (en ſe rappellant toutes les circonſtances, il juge que ce dut être vers le commencement du mois d'août 1784) il étoit onze heures; la dame de la Motte vient à lui & lui dit: « La Reine permet que vous approchiez d'elle. » Il s'avance vers une perſonne dont la tête étoit enveloppée d'une coëffe, & que, dans ſa fauſſe perſuaſion, il croit être la Reine. Un inſtant lui ſuffit pour

pour entendre ces paroles : *Vous pouvez esperer que le passé sera oublié.* A peine elles sont prononcées, une voix annonce MADAME & Madame COMTESSE D'ARTOIS ; il se retire, en exprimant sa profonde & respectueuse reconnoissance, rejoint la dame de la Motte, & sort des jardins avec elle, pénétré de satisfaction, & aveuglé sans retour. Plus de doutes, plus de défiance, plus d'examen, il croira tout, il exécutera tout, il ne balancera sur rien ; les ordres que lui transmettra la dame de la Motte, seront à ses yeux, les ordres de la Reine elle-même ; tout sera vrai, tout sera sacré pour lui.

Exécrable imposture! Que de maux tu as faits! Et cette horreur si extraordinaire & si funeste, elle est prouvée au procès. Dans un moment terrible, sous la disgrace du Roi, & accablé de tout le poids de son autorité, M. le Cardinal de Rohan a dit l'illusion qui lui avoit été faite ; il l'a écrite encore de sa main, dans un récit adressé au Roi, le 17 août dernier. Pouvoit-il prévoir alors qu'il en auroit la preuve? Plus de deux mois après, une femme est arrêtée à Bruxelles ; enfermée à la Bastille, elle comparoît devant les Magistrats, gémit, dépose & se dénonce : « C'est moi, dit-elle ; j'ai servi d'instrument à la tromperie, sans en connoître la noirceur : c'est moi, dis-je ; ce jeu m'a été commandé, il m'a été payé : par qui? Par la dame de la Motte. »

Oui : le sieur de la Motte avoit rencontré la demoiselle d'Oliva au Palais Royal ; il l'avoit vue chez elle ; il lui avoit annoncé, à la neuvieme visite, une dame de la Cour. Cette dame de la Cour vient, & c'étoit la dame de la Motte. « J'ai, lui dit celle-ci, toute la confiance de la Reine ; elle me charge de trouver une personne. Si vous voulez faire ce qu'on vous dira, je vous ferai présent de 15,000 liv., vous aurez encore plus des bienfaits de de la Reine ; voici les lettres qui me donnent cette

commiſſion. » Elle tire, & montre un porte-feuille. La demoiſelle d'Oliva conſent ; le lendemain on vient la prendre en voiture ; on la mene à Verſailles ; arrivée, on continue de lui parler au nom de la Reine. Le ſoir du lendemain, elle eſt conduite dans les jardins ; il s'agiſſoit de s'avancer vers un Seigneur qui alloit paroître, de lui dire deux mots : ce Seigneur ſe préſente, il s'incline reſpectueuſement, elle s'acquitte de ſa commiſſion, ſe retire avec le ſieur de la Motte ; ſa femme les rejoint au bout de deux heures : « La Reine a tout vu, oſe-t-elle dire, & elle eſt ſatisfaite. » Le lendemain, les ſieur & dame de la Motte lui liſent une lettre, qu'ils diſent avoir reçue de la Reine : *Je ſuis très-contente..... Elle s'eſt acquittée de ſon rôle à merveille..... aſſurez-la d'un ſort heureux.* De retour à Paris, elle dîne pluſieurs fois chez la dame de la Motte, avec les ſieur & dame de la Frenaye, avec le P. Loth, religieux Minime, avec le ſieur Daveſne, le ſieur Vilette, beaucoup d'autres encore ; elle reçoit en pluſieurs paiements de la dame de la Motte, plus de 4,000 liv. de récompenſe.

Voilà ce que la demoiſelle d'Oliva déclare, ce qu'elle ſoutient, au péril de s'accuſer elle-même d'indiſcrétion & d'imprudence. Voilà ce qui eſt atteſté par le baron de Planta, qui étoit dans les jardins ; par la femme-de-chambre qui ſervoit la dame de la Motte, & qui fut chargée d'habiller la demoiſelle d'Oliva ; par le ſieur Rétaux de Villette, qui déclare qu'il aſſiſta à cette ſcene inſolente, & au ſouper qui l'a ſuivie ; par un quatrieme témoin encore, qui ſait que, le 11 août 1784, deux voitures ont conduit à Verſailles la dame de la Motte avec ſa femme-de-chambre, le ſieur de la Motte avec la demoiſelle d'Oliva. C'eſt donc la vérité. Et déja elle étoit écrite par M. le cardinal de Rohan, dans le récit qu'il avoit fait préſenter au Roi, le ſur-lendemain de ſa détention.

Que disoit la dame de la Motte dans son mémoire ? Rien que de vaines plaisanteries. Que disoit-elle d'abord dans la procédure ? Rien que des mensonges. Elle n'avoit jamais vu la demoiselle d'Oliva, qu'une fois par hasard, au Palais Royal ; & il est prouvé au contraire, que la veille du voyage de Versailles, la dame de la Motte est allée chez elle. Comment, répondoit celle-ci avec dignité, aurois-je eu des relations avec cette fille ? Et depuis la scene de Versailles, elle l'a reçue souvent à sa table, & les convives sont là pour la confondre.

Tant de preuves, un concert si unanime entre les témoins ont enfin accablé la dame de la Motte ; elle a été contrainte d'avouer qu'elle en avoit imposé, qu'elle s'étoit parjurée, que la scene de la demoiselle d'Oliva étoit vraie, qu'elle en étoit l'auteur ; que son objet étoit de persuader à M. le Cardinal, qu'il avoit entendu un mot de bonté de la bouche de la Reine. Elle s'est donc déclarée elle-même coupable du jeu le plus insolent, de la fraude la plus criminelle. La confusion auroit dû lui imposer silence ; mais elle ose encore aspirer à faire croire une fable absurde que le moment lui suggere. M. le Cardinal, dit-elle, s'étoit vanté faussement auprès d'elle, de l'honneur d'approcher de la Reine ; il avoit imaginé de lui dire tout aussi faussement qu'un nuage s'étoit élevé ; & la dame de la Motte, quoique dans son systême elle n'eût jamais parlé de son crédit imaginaire, auroit proposé néanmoins à M. le Cardinal de lui faire obtenir son pardon, & M. le Cardinal l'auroit cru, & il auroit consenti que, pour disposer la Reine en sa faveur, on l'instruisît de ces odieux mensonges ; il n'auroit pas frémi d'une idée si horrible, il auroit espéré que la Reine, avertie de sa témérité, feroit cesser sa disgrace. Quelle absurdité révoltante ! Tout est donc faux, excepté les vanteries de la dame de la Motte, excepté ses écritures fabriquées, excepté la scene cri-

minelle qu'elle a fait exécuter, pour entraîner M. le Cardinal dans le piege.

Que la demoiſelle d'Oliva ne ſe ſoit point rappellé les expreſſions préciſes que M. le Cardinal de Rohan a entendues dans les jardins ; que, dans le trouble où elle étoit, tremblante de l'idée que la Reine étoit près d'elle, & l'obſervoit, elle ait oublié une partie des paroles qu'elle a dites ; que la dame de la Motte ſe ſoit ménagé à elle-même, avec ſon artifice ordinaire, un double avantage, celui de donner à la demoiſelle d'Oliva des inſtructions incompatibles avec le rôle qu'elle vouloit lui faire jouer, & celui de l'empêcher en même temps de les ſuivre, en jetant le déſordre dans l'ame de ſon actrice ; qu'elle ſe ſoit aſſurée par là, de produire l'illuſion qu'elle projetoit, & d'avoir cependant des circonſtances à oppoſer à ce projet, lorſqu'elle en ſeroit convaincue ; que la demoiſelle d'Oliva ajoute quelques faits que M. le Cardinal n'a pas pu remarquer ; tout cela n'enleve rien aux preuves de la fraude la plus extraordinaire & la plus criminelle qui ait jamais été pratiquée. Et qu'eſt-il beſoin de preuves, quand la machinatrice fait l'aveu de ſon crime ?

Effets de l'illuſion que cette ſcene a produite.

Après ce fatal moment, M. le Cardinal de Rohan n'eſt plus ſeulement confiant & crédule, il eſt aveugle, & ſe fait de ſon aveuglement même un devoir inviolable : la ſoumiſſion aux ordres qu'il recevra par la dame de la Motte, s'enchaîne au ſentiment profond du reſpect & de la reconnoiſſance, qui vont diſpoſer de ſa vie entiere ; il attendra avec réſignation le moment où la bonté qui le raſſure voudra bien ſe manifeſter ; mais en attendant, il obéira à tout ; tel eſt l'état de ſon ame ; enfin la manœuvre eſt vraiment conſommée ; le temps des travaux eſt paſſé pour la dame de la Motte ; elle n'a plus que des profits à recueillir.

Elle ne différa pas ; le mois d'Août 1784 n'étoit

pas écoulé ; déja elle avoit imaginé de demander un prompt ſecours de 60,000 liv. pour des infortunés à qui elle ſavoit, diſoit-elle, que la Reine s'intéreſſoit ; & à l'inſtant, le baron de Planta avoit porté cette ſomme à la dame de la Motte, pour prévenir les intentions annoncées de la Reine. La dame de la Motte n'eut pas la force de cacher ſes tranſports à tout le monde ; un de ſes amis l'a vue inquiéte avant d'avoir reçu, ivre de joie après ; elle n'avoua que 20,000 l. mais *c'eſt la Reine*, lui-dit-elle, *qui a ordonné au Cardinal de me remettre cette ſomme ; il a ordre de me compter juſqu'à 150,000 livres.*

Elle avoit en effet déterminé que cela ſeroit ainſi. En novembre, elle fait demander à M. le Cardinal de Rohan 100,000 liv. pour une même deſtination. Il envoie des ordres de Saverne, & dans ce mois les 100,000 liv. ſont délivrées encore par le baron de Planta.

Ces deux faits ſont prouvés ; & la dame de la Motte dont la bouche eſt accoutumée à mêler quelque fable dans toutes les vérités, ſuppoſe que 45,000 liv. lui ont été données par M. le Cardinal, depuis le 23 août juſqu'à la fin de décembre ; qu'il lui a remis 35,000 liv. en deux fois par lui-même, à Paris, dans un temps où il étoit à Saverne, comme cela eſt prouvé par des actes authentiques, qui ſeront produits & publiés.

Suivons à préſent la conduite de la dame de la Motte pendant les quatre derniers mois de l'année 1784. Cette femme ſi pauvre juſques-là, cette femme ſans reſſource, qui n'avoit eu que quelques ſecours dévorés auſſi-tôt que reçus, & qui venoit de vendre ſa penſion & celle de ſon frere pour une ſomme de 9,000 liv., nous allons voir les changements que ſa fortune éprouve.

L'expérience de tous les temps a montré que la pauvreté laborieuſe eſt l'école de la ſageſſe & de la

modeftie, mais que la mifere intriguante n'a jamais fu différer le moment de jouir ; elle diffipe en profufions ce qu'elle a acquis par le crime. La dame de la Motte n'avoit à craindre que la vigilance de M. le Cardinal de Rohan ; elle évitoit fes regards : fouvent, quoiqu'elle fût à Paris, elle lui faifoit dire qu'elle étoit à Verfailles ; fes domeftiques étoient chargés d'annoncer, à chaque fois, qu'elle venoit de partir ; qu'un ordre, un courrier de la Reine l'avoit appellée fubitement à la Cour. Elle voyoit peu M. le Cardinal, fur-tout chez elle ; c'eft un fait qu'elle-même avouoit à fes connoiffances ; & les quatre ou cinq fois qu'il y eft allé, dans le cours des trois ans, toujours elle l'a reçu dans une chambre haute, où elle avoit foin de laiffer paroître tout le dénuement de l'indigence. La derniere fois, au mois d'août 1785, il eft entré dans un appartement dont le mobilier n'avoit rien de remarquable.

Voici donc ce qui eft arrivé. La dame de la Motte ne poffédoit, au mois de juillet 1784, que le prix des penfions ; ce n'étoit que 9000 liv. ; mais l'économie lui avoit toujours été impoffible. C'eft le temps de fa premiere argenterie ; le fieur Régnier lui en fournit pour 912 liv.

Au mois d'août, elle tient dans fes mains une fomme de 60,000 liv., & le fieur Régnier reçoit d'elle, tout-à-coup, les commandes les plus importantes ; il lui livre une belle argenterie ; il fait pour elle, en novembre, des bracelets de brillans. Au commencement de janvier 1785, fon mémoire fe montoit à 15,483 liv.

D'un autre côté, le fieur de la Motte achete, au mois d'août, une voiture, des chevaux ; il prend trois nouveaux domeftiques, & les amene à Bar-fur-Aube.

Il y confomme l'achat d'une maifon de 18 à 20,000 liv. L'argent lui a été porté, en novembre,

par la meſſagerie ; & le témoin qui a mis cet argent à la voiture publique, a été entendu dans le procès.

Pendant le mois de novembre, un témoin a vu entre les mains de la dame de la Motte, une grande quantité de billets de caiſſe.

Elle a prêté, en décembre, des ſommes conſidérables à trois perſonnes.

On aſſure que, le 5 décembre, elle a pris un carroſſe au mois.

Une révolution grande, ſubite, extraordinaire, s'eſt donc faite dans la deſtinée de la dame de la Motte ; elle étoit pauvre, & la voilà, tout-à-coup, opulente ; or elle venoit de ſéduire M. le Cardinal de Rohan, dans les jardins de Verſailles, par une apparition trompeuſe ; & il lui étoit échappé de dire, en recevant de premiers fonds, que la Reine avoit ordonné à M. le Cardinal, de verſer dans ſes mains juſqu'à cinquante mille écus. L'évidence de la fraude ne peut pas être plus claire.

Plan d'un autre fraude.

Le ſuccès qu'avoient eu ces deux épreuves (& le ſuccès étoit infaillible, depuis la ſcene jouée dans les jardins) engagea la dame de la Motte à entreprendre une manœuvre plus importante. Elle étoit aſſurée que rien ne réſiſteroit à ſes projets ; elle ſavoit que des ordres, ſuppoſés par elle, ſeroient révérés, comme ſi M. le Cardinal de Rohan les avoit entendus lui-même ; elle ſavoit que des lettres imaginaires ſeroient écoutées avec reſpect, & à l'abri de tout examen. Des événemens imprévus pouvoient ſurvenir, & altérer cette confiance aveugle ; il falloit donc profiter des inſtans ; elle penſa à ce fameux Collier dont on a parlé dans le monde, il y a quelques années, & conçut le deſſein de ſe l'approprier. Rien d'auſſi grand ne s'étoit vu, depuis long-temps, dans les annales de l'intrigue ; mais auſſi rien de plus facile ne s'étoit fait, depuis que la fraude s'occupe à dreſſer des pieges ;

tant l'erreur de M. le Cardinal étoit profondément enracinée ! Suivons le fil de cette importante machination, & que la dame de la Motte, déja convaincue d'impofture, foit prife, à chaque pas, dans les filets qu'elle a tendus à la candeur.

Deuxieme époque des artifices de la dame de la Motte, c'eft l'objet du Procès.

Il faut favoir, d'abord, que, dans le mois de décembre 1784, M. le Cardinal de Rohan étoit à Saverne, & qu'il n'en eft revenu que le 5 janvier 1785 (1). C'eft dans le mois de décembre, c'eft en fon abfence, que la dame de la Motte forma fon projet, & qu'elle commença de l'exécuter.

Premier ordre de faits relatifs à cet objet.

Vers la fin de ce mois, le fieur Hachette fe rencontre avec les fieurs Boëhmer & Baffange, joailliers de la couronne; il leur parle de leur *célebre Collier;* il fe trouve qu'ils ne l'ont pas vendu encore, & qu'ils ont tenté inutilement de s'en défaire; ils defirent de trouver des protecteurs à la Cour, qui puiffent leur procurer la vente de ce Collier. Le fieur Hachette ne connoît perfonne; mais fon gendre, dit-il, Me. de la Porte, Avocat en la Cour, a des liaifons avec une dame *honorée des bontés de la Reine.*

Honorée des bontés de la Reine ! On voit que cette fauffe renommée d'un crédit chimérique, accompagne toujours, & par-tout, le nom de la dame de la Motte; car c'étoit elle-même. A la priere des joailliers, le fieur Hachette lui députe fon gendre; il

---

(1) La dame de la Motte a voulu perfuader que M. le Cardinal étoit revenu de Saverne, en Décembre, ou même en Novembre 1784 : elle place, comme on l'a dit, dans ces deux mois des préfens qu'il lui auroit faits, lui-même & de fa propre main. Cela eft faux; le faux eft prouvé par actes; & ce menfonge très-important, éleve contre la dame de la Motte un argument invincible. Il faut en dire autant d'un autre fait femblable, dont elle a cru avoir befoin. Selon elle, le fieur de Caglioftro s'étoit caché deux mois à Paris dans un hôtel garni, avant de paroître dans fa maifon, le 30 Janvier; cela eft faux encore. Un acte de notoriété prouve que les fieur & dame de Cagliostro étoient à Lyon, le 27 Janvier. Ces impoftures continuelles font dégoûtantes autant que méprifables.

trouve en elle l'apparence de l'indécision; mais elle finit par demander qu'on lui apporte le Collier ; il lui est présenté le 29 décembre 1784: sans la répugnance qu'elle sent, dit-elle, à se mêler de toute négociation d'affaires, elle leur rendroit volontiers service; mais, après un épanchement si sincere, elle laisse pourtant des espérances.

Les joailliers sont si touchés, qu'ils offrent un cadeau, dont ils parlent au premier négociateur. Trois semaines s'écoulent; alors la dame de la Motte fait prier le sieur de la Porte, de dire aux joailliers de venir la voir le lendemain; il s'acquitte de la commission, & le sieur Bassange se rend chez elle le 21 janvier 1785 : le sieur Hachette étoit présent. Elle leur fait voir des espérances plus prochaines ; elle leur annonce que la Reine desire le Collier, & qu'un grand Seigneur *sera chargé* de traiter cette négociation *pour Sa Majesté*. Elle les invite à prendre, avec lui toutes les précautions possibles : Me. de la Porte, qui le sut le lendemain, soupçonna qu'il s'agissoit de M. le Cardinal de Rohan, & marqua son étonnement. *Par mon crédit*, répondit-elle, *il n'est plus dans la disgrace*. Le 24 janvier, les joailliers reçoivent, à sept heures du matin, la visite du mari & de la femme; les sieur & dame de la Motte leur conseillent encore les précautions; ils leur répetent que le Collier sera acheté pour la Reine, ils les avertissent que le négociateur va paroître, & il paroît. Lorsque le traité est conclu, les sieurs Boëhmer & Bassange se rendent, le 4 février, chez la dame de la Motte, pour lui faire leurs remercîmens, &, quelque temps après, elle dit à Me. de la Porte, surpris de ce que la Reine ne portoit pas le Collier, qu'elle ne le porteroit que quand il seroit payé. Enfin la dame de la Motte eut l'audace de montrer, un jour, à l'un des témoins, en présence du sieur Grenier, un papier à vignette, qu'elle leur dit être une lettre

de la Reine, avec une enveloppe fur laquelle elle fit remarquer ces mots : A MA COUSINE LA COMTESSE DE VALOIS. Tout cela eft prouvé par les dépofitions.

Fauffetés, dans le Mémoire de la dame de la Motte, fur ces premiers faits.

Il y a loin de ce récit, à celui que la dame de la Motte a fait dans fon Mémoire. Si l'on y ajoutoit foi, il faudroit croire que, d'eux-mêmes & fans aucun motif d'efpérance, des joailliers font venus préfenter un Collier de 1,600,000 liv. à une femme inconnue, & dénuée de tout crédit; qu'elle a prefque refufé de fe prêter à la complaifance de le voir, que fon mari n'y a jeté qu'un coup-d'œil, qu'à peine il l'a eftimé 30,000 liv., & qu'ils l'ont remporté; qu'elle n'en a dit qu'un mot indifférent en fimple converfation à M. le Cardinal, & qu'il a répondu avec la même indifférence (1); cependant M. le Cardinal lui auroit fait demander le lendemain, l'adreffe des joailliers; elle auroit envoyé chez M^e. de la Porte pour la favoir, &, après l'avoir fue, le fieur de la Motte feroit encore allé chez eux; pourquoi faire? Elle ne l'explique pas.

On voit qu'elle a fenti qu'il lui étoit impoffible de fupprimer toutes les traces de fa correfpondance avec les fieurs Boëhmer & Baffange, & que ne pouvant, fans le plus grand péril, ni avouer les faits tels qu'ils font, ni les nier tous fans exception, elle a pris un parti peut-être plus dangereux pour elle, celui de chercher un milieu entre la vérité & le menfonge.

Réflexions fur ces premiers faits.

A préfent, puifque la vérité eft bien connue, arrêtons-nous un moment pour la confidérer avec l'attention qu'elle mérite.

La dame de la Motte s'arrogeoit en toute occafion

(1) Selon fon Mémoire, la dame de la Motte n'a dit qu'un mot indifférent à M. le Cardinal; fi l'on croit ce quelle dit à la confrontation, elle étoit chargée de l'inviter à faire vendre le Collier, & s'eft acquitté de cette commiffion. Voilà comment, fuivant le befoin des circonftances, elle fe joue de la vérité & du menfonge même.

le faux honneur d'une protection auguste, qu'elle n'a jamais eue, & elle montroit de fausses lettres pour appuyer son imposture. Cela est prouvé.

Elle avoit eu l'audace de faire jouer une scene insolente pour tromper M. le Cardinal de Rohan. Cela est prouvé, & même avoué.

Après l'avoir ainsi frappé d'un aveuglement incurable, elle avoit déja recueilli le fruit de sa perfidie : cela est également prouvé.

Sa cupidité s'allume ; &, pour la satisfaire, qu'a-t-elle fait ? Examinons chaque démarche.

M. le Cardinal de Rohan n'est point à Paris, il ne sait rien ; cependant elle prie Me. de la Porte d'inviter les joailliers à lui montrer leur Collier ; ils l'exposent sous ses yeux ; elle leur donne des espérances. En ce moment, que se passe-t-il dans son ame ? Ces espérances qu'elle donne, supposent que sa pensée étoit, alors, de trouver un acquéreur. Si c'est un autre que la Reine, qu'elle nomme la personne à qui elle projetoit de faire acheter une parure de 1,600,000 liv. Etoit-ce la Reine ? La dame de la Motte savoit bien pourtant qu'elle n'avoit point d'accès auprès de S. M., & qu'elle ne pouvoit rien : elle savoit également que M. le Cardinal de Rohan n'avoit pas l'honneur d'approcher de la Reine, & que, si la fraude lui avoit persuadé qu'il n'étoit plus dans la disgrace, il vivoit dans une erreur profonde ; elle étoit donc bien assurée que ni M. le Cardinal, ni elle, ne pouvoient faire acquérir le Collier par la Reine : cependant elle donne des espérances. Sur quoi pouvoient-elles être fondées, si ce n'est sur l'abus qu'elle songeoit à faire de l'opinion de M. le Cardinal, & sur la séduction qu'elle emploieroit avec un homme aveuglé par elle-même ? Ainsi, dès cette premiere entrevue, la voilà convaincue de méditer . . . ce qu'elle a fait.

Passons à la seconde : le 21 janvier, elle dit aux

joailliers que la Reine desire le Collier : cependant elle savoit bien encore que la Reine n'y pensoit point ; le desir qu'elle suppose, elle ne le connoît, ni par M. le Cardinal, puisqu'il n'a pas l'honneur de parler à la Reine, ni par elle-même à qui tout accès est également interdit : & personne, assurément, n'étoit plus instruit d'une disgrace, dont elle avoit fait la matiere de ses exécrables jeux. Elle prononce donc un mensonge, & ce desir dont elle parle, c'est une fable qu'elle a seule conçue : cependant elle ajoute qu'*un grand Seigneur sera chargé de traiter l'acquisition pour la Reine.* Il ne sera pas chargé par la Reine, elle le sait ; il sera donc chargé par la dame de la Motte, elle-même, qui feindra des ordres de la Reine, en sorte qu'au moment où elle prononce en présence des sieurs Bassange, Hachette & de la Porte ces paroles : *un grand Seigneur sera chargé*, elle est parfaitement convaincue d'avoir intérieurement prononcé celles-ci : *Je tromperai le grand Seigneur.* Les trois témoins qui ont déposé des premieres paroles, déposent donc, en effet, de la fraude, & l'artifice est trahi par lui-même.

Et remarquons ici que les joailliers vont traiter sur la foi de la dame de la Motte ; c'est à elle qu'ils se sont adressés en décembre, parce qu'ils la croyoient honorée des bontés de la Reine : c'est elle qui leur assure que la Reine veut acquérir le Collier : c'est elle qui leur annonce qu'un grand Seigneur doit être chargé de traiter avec eux ; ils savent, & cela n'étoit que trop notoire, que M. le Cardinal de Rohan étoit dans la disgrace ; un des témoins en fait l'observation, la dame de la Motte le trompe, en l'assurant que cette disgrace a cessé ; les joailliers voient les sieur & dame de la Motte suivre assiduement tout le cours de cette négociation ; ils arrivent l'un & l'autre chez ces marchands le 24 janvier à 7 heures du matin ; ils annoncent que le grand Seigneur va

paroître, & M. le Cardinal de Rohan ſurvient, en effet, un moment après leur retraite. C'eſt à la dame de la Motte que les ſieurs Boëhmer & Baſſange vont porter leurs remercîmens, le 4 février, quand la négociation eſt conſommée ; c'eſt à elle qu'ils ſongent à faire offrir un préſent : enfin, comme on va le voir, ils ont remis le Collier à M. le Cardinal de Rohan, avant qu'il leur eût prononcé que l'acquiſition s'en faiſoit pour la Reine : ils le ſavoient parce que la dame de la Motte le leur avoit dit ; mais ils avoient traité avec M. le Cardinal, ſans qu'il les en eût inſtruits. Tous ces faits, déclarés à la juſtice par les joailliers eux-mêmes, ſont conformes au récit qu'ils en ont fait au Miniſtre du Roi, dans un mémoire remis le 23 août dernier, depuis la détention de M. le Cardinal. Qu'il ſeroit à deſirer que les mêmes faits euſſent été expoſés dans le Mémoire remis au Roi le 12 ! Le Roi auroit connu la ſéduction pratiquée par la dame de la Motte, en même-temps que les effets qu'elle a produits.

Deuxieme ordre de faits, relatifs à cet artifice.

Impoſture exercée contre M. le Cardinal.

Ce que M. le Cardinal a donc préſentement à raconter ſur la négociation, la conduite de la dame de la Motte l'a déja fait connoître d'avance. Elle lui déclara, quand il revint de Saverne, que la Reine deſiroit d'acheter le Collier des ſieurs Boëhmer & Baſſange, & entendoit le charger de ſuivre les détails & de régler les conditions : elle lui dit préciſément ce qu'elle a dit aux joailliers ; il n'eut garde d'en douter : elle lui montra des lettres ; il y crut ſans balancer : il ſe permit ſeulement quelques obſervations ſur une acquiſition auſſi importante ; mais, peu de jours après, la dame de la Motte lui rapporta qu'elles n'avoient pas fait changer d'avis : il ſe prépara donc à obéir, & n'apperçut qu'une occaſion précieuſe de marquer ſon reſpect, & de montrer ſon zele.

C'eſt le 24 janvier qu'il ſe rend chez les Joail-

liers : prévenus de ſon arrivée ; comme ils l'étoient à ſon inſu, après lui avoir expoſé pluſieurs bijoux, ils ne manquent pas de lui préſenter la riche parure ; il en demande le prix ; elle a été, lui répondent-ils, eſtimée 1,600,000 liv. Il ne cache pas, alors, l'intention de traiter, non pour lui-même, mais pour une perſonne qu'il ne nomme pas, & qu'il obtiendra, peut-être, la permiſſion de nommer ; & il ſe retire. Obſervons que ces détails & tous ceux qui vont ſuivre, ſont conformes aux mémoires remis par les joailliers, le 12 & le 23 août dernier, conformes auſſi à leurs dépoſitions, & (ce qui doit peut-être frapper davantage encore) conformes à la plainte même de M. le Procureur-général, rédigée ſur les premieres notions de la vérité.

Quelques jours après, ils revoient M. le Cardinal ; il leur montre, cette fois, des conditions qu'une diſcrétion reſpectueuſe l'avoit ſeule engagé à écrire de ſa propre main. Elles portoient, 1°. que le Collier ſeroit eſtimé, ſi le prix de 1,600,000 liv. paroiſſoit exceſſif ; 2°. que les paiements ſe feroient en deux ans, de ſix mois en ſix mois ; 3°. qu'on pourroit conſentir à des délégations ; 4°. que, ſi ces conditions étoient agréées par l'acquéreur, le Collier devoit être apporté le 1er février au plus tard ; les Joailliers acceptent & ſignent ; M. le Cardinal ſort, ſans avoir nommé perſonne.

Il remet à la dame de la Motte cet écrit revêtu de l'acceptation des Joailliers, pour le faire paſſer ſous les yeux de la Reine : deux jours après, elle le lui rapporte. La marge portoit des approbations à chaque article ; au bas ſe trouvoit une ſignature : *Marie-Antoinette de France.*

Ceux pour qui, juſqu'à préſent, l'hiſtoire de la fraude n'a commencé qu'en cet endroit, ont été ſurpris que la ſignature n'ait pas excité les ſoupçons de M. le Cardinal de Rohan. Avoient-ils fait la réfle-

xion que voici ? S'il eût commandé la fauſſe ſignature; ſi, pour employer les expreſſions des Lettres-Patentes, il en eût été ou l'*auteur* ou le *complice*, cette ſignature ſeroit faite avec plus d'intelligence. Qu'il l'ait reçue telle qu'elle eſt, cela n'eſt qu'étonnant; qu'il l'ait fait faire ainſi, cela eſt impoſſible. Mais aujourd'hui qu'on ſait tous les degrés par leſquels il avoit été conduit, tous les artifices employés pour le ſéduire; aujourd'hui qu'on le voit convaincu des relations de la dame de la Motte avec la Reine, occupé ſans ceſſe du mot de bonté qu'il avoit entendu dans les jardins, pénétré de reſpect, de reconnoiſſance, de zele, & frappé d'un aveuglement inévitable, l'étonnement peut ſe diſſiper. Il doit croire ce que lui dit la dame de la Motte, parce qu'elle le lui dit; il doit être aſſuré des ordres qu'elle lui fait parvenir, parce qu'elle eſt à ſes yeux l'organe d'une volonté certaine; il eſt forcé à ces ſentiments par l'état de ſon ame: il n'y a jamais que le ſoupçon qui vérifie, & la confiance ne ſoupçonne pas. Examine-t-on ce qui vient d'une main ſûre? & M. le Cardinal de Rohan, enveloppé d'illuſions, n'étoit-il pas ſûr alors, que la dame de la Motte lui avoit procuré une marque de bonté de la Reine, & lui tranſmettoit ſes commandements ?

Auſſi-tôt que les approbations lui ſont parvenues, il avertit les Joailliers que le traité eſt conclu; il leur écrit un billet le 1er février au matin, & leur mande d'apporter l'objet en queſtion. Dans ce billet, pas un mot de la Reine. Ils l'apportent ſur la foi de M. le Cardinal, & ils le lui livrent, avertis, il eſt vrai, à ſon inſu, par la dame de la Motte, qu'ils vendoient pour la Reine, mais ſans que ce nom révéré eût été prononcé une ſeule fois par lui-même.

Premier trait de la bonne foi de M. le Cardinal.

VOILA donc M. le Cardinal poſſeſſeur des diamants; ſi c'eſt là tout ce qu'il deſiroit, il a lieu d'être content: que va-t-il faire? Les Joailliers n'ont

Il ne parle de la Reine, que lorsqu'il possede le Collier.

dans les mains aucune preuve, aucun indice qu'ils aient cru vendre à la Reine: s'ils exigent un reçu, que M. le Cardinal le leur donne, & tout est fini: fixons-nous sur cette époque importante.

Pour obtenir le Collier, il n'a point parlé de la Reine. Quand il le possede, il en parle pour la premiere fois. Ce trait est caractéristique & sûr; il est bien évidemment persuadé qu'il vient d'acheter pour la Reine. Criminel en effet, il eût été trop heureux d'avoir atteint son but, sans faire usage de l'instrument de fraude. Mais, innocent & pur, c'est alors qu'il s'explique; il commence à parler, au moment où un coupable commenceroit à se taire, & voudroit même, s'il étoit possible, reprendre les paroles qui lui sont échappées, pendant le cours de la négociation. La candeur n'a pas de plus grand caractere.

C'est pour la Reine, dit-il aux sieurs Boëhmer & Bassange, que vous venez de livrer ce Collier. Voici les conventions acceptées par S. M.; il leur montre l'écrit; ils le lisent, & paroissent remplis de joie; ils le rendent, & M. le Cardinal les invite à en prendre copie; ils ne la demandoient pas; la copie est faite par eux-mêmes, sans que la singularité de la signature éléve dans leur esprit le moindre doute. La dame de la Motte ne leur avoit-elle pas dit que la Reine desiroit le Collier; qu'un grand Seigneur seroit chargé d'en traiter pour elle? M. le Cardinal de Rohan ne vient-il pas de leur dire encore qu'il a traité pour la Reine? ils le croient, & la vue de l'écrit, l'examen qu'ils en font, puisqu'ils le copient, n'excite pas en eux la moindre inquiétude; tant il est vrai que ceux qui sont persuadés d'avance, ne reçoivent pas les soupçons que l'homme froid qui les juge, s'imagine qu'il auroit conçus à leur place! Pour être frappé de cette vérité morale, il suffit d'avoir la plus légere connoissance du cœur humain.

La dame de la Motte avoit réfléchi qu'elle ne devoit

devoit pas établir un consentement de la Reine aux délégations demandées, parce que c'eût été une opération qu'il auroit fallu faire à l'instant même, & dont l'inexécution auroit trop tôt démasqué son artifice. M. le Cardinal en avoit conçu l'idée, en écrivant le projet de conventions, parce qu'il étoit de bonne foi; la dame de la Motte, parce qu'elle ne l'étoit pas, sentit qu'il falloit que la Reine parût s'y refuser; elle le dit à M. le Cardinal, qui en instruisit les Joailliers. Le sieur Bassange prétend que M. le Cardinal lui montra une lettre pliée, dans laquelle il lut ces mots: *Je ne traite pas ainsi avec mes Joailliers;* il ajoute que la lettre avertissoit de garder l'écrit, & d'arranger, au surplus, le tout comme M. le Cardinal le jugeroit à propos. M. le Cardinal ne s'en souvient pas; selon l'idée confuse qu'on lui donne de cette lettre, elle s'appliquoit à d'autres circonstances & à un temps postérieur, c'est-à-dire, au moment où le sieur de Saint-James auroit desiré d'être autorisé par un mot de la Reine elle-même, à faire l'avance pour elle des paiemens auxquels elle paroissoit obligée. Quoi qu'il en soit, les Joailliers conviennent qu'ils n'ont point demandé la remise des approbations; qu'ils n'en demandoient pas même la copie; qu'ils ne l'ont prise que sur l'invitation de M. le Cardinal; que la lettre pliée ne s'appliquoit qu'au refus des délégations; &, en général, il n'y a pas un seul des faits que nous venons d'exposer, qui ne soit établi par le Mémoire que les Joailliers ont remis au Roi, par leurs dépositions, leurs récolemens & leurs confrontations.

Ils avoient annoncé verbalement le 29 janvier, le desir, que les intérêts leur fussent payés, à compter du jour de la premiere échéance. La dame de la Motte, qui voyoit six mois de délai pour le commencement du cours de ces intérêts, comme pour le premier paiement, n'apperçut pas qu'il y eût de

difficultés à y consentir. Le projet de conventions n'en parloit pas ; mais elle montra, dans la journée du 1er février, à M. le Cardinal de Rohan, une fausse lettre, par laquelle la Reine paroissoit accorder ces intérêts ; & ce moment est encore bien intéressant à saisir, pour ceux qui aiment la vérité.

Deuxieme trait de la bonne foi de M. le Cardinal.

Il donne, après qu'il possede le Collier, le premier écrit où soit nommée la Reine.

LES Joailliers ne possédoient aucune piece qui prouvât qu'ils eussent vendu pour la Reine ; une copie de leur main n'étoit pas un titre; la plus simple dénégation suffisoit pour l'écarter.

M. le Cardinal de Rohan, en possession du Collier, sans avoir nommé la Reine ; M. le Cardinal de Rohan qui n'avoit prononcé ce nom respectable, que depuis qu'il avoit reçu les diamans, va donner aux joailliers la premiere piece où l'acquisition pour la Reine soit annoncée. Il leur écrit le 1er février en ces termes : « M. Boëhmer, S. M. la Reine *m'a* » *fait connoître* que ses intentions étoient que les » intérêts de ce qui sera dû après le premier paie- » ment, fin d'août, courent & vous soient payés » successivement avec les capitaux, jusqu'à parfait » acquittement. *Signé*, le Cardinal DE ROHAN. » Les Joailliers étoient dépouillés ; ils avoient livré à la foi de M. le Cardinal, & voilà ce que de lui-même il leur donne. Observons qu'il n'écrit pas : la Reine *m'a dit* ; mais, la Reine *m'a fait connoître* ; tant il est exact jusque dans les expressions qui peignent le genre des relations qu'il croyoit avoir avec la Reine !

Troisieme trait de la bonne foi de M. le Cardinal.

La piece matérielle du faux, le corps du délit, sont conservés par lui respectueusement.

QU'AUROIT fait, du moins, un trompeur, s'il avoit connu la fausseté des approbations, & tenu les diamans dans ses mains ? Il auroit brûlé à l'instant le coupable écrit ; il en auroit effacé jusqu'à la moindre trace. Non seulement, au contraire, M. le Cardinal de Rohan en fait prendre copie ; non seulement il écrit lui-même, comme on vient de le voir ; mais

il garde religieusement la piece fausse ; il la conserve avec tout le respect qu'on devroit à un papier émané de la Reine ; il la représente encore aux sieurs Bohmer & Bassange quelques jours après ; il la fait voir, à leur priere, au sieur de Saint-James, créancier des Joailliers, pour une somme de 800,000 liv. & intéressé par-là à connoître la disposition qu'on avoit faite de son gage ; le sieur de Saint-James l'a lue ; & convaincu qu'il étoit de sa vérité, la signature ne lui a inspiré aucun doute, l'idée d'en concevoir ne lui est pas venue, non plus qu'aux Joailliers, non plus qu'à M. le Cardinal. Celui-ci réfléchit, peu de temps après, sur les hasards des événemens ; il enveloppe l'écrit dans un papier blanc, avec cette souscription de sa main : *En cas de mort, cette piece doit être remise aux sieurs Boëhmer & Bassange.* Ce dernier l'a raconté lui-même au sieur Serpaud, fermier général, qui l'a déclaré à la Justice. Enfin, pour le dire par anticipation, c'est M. le Cardinal de Rohan qui a dénoncé l'écrit au Roi, le 15 août dernier, comme la piece justificative de toute sa conduite ; il l'a remis au Ministre pour le Roi ; on ne le tient que de sa main ; il n'existe que parce qu'il l'a cru vraie ; il ne seroit plus, depuis long-temps, si la fausseté eût été son ouvrage. Sa candeur éclate donc par la piece même qui prouve un crime ; cette piece confiée au ministre est dans le procès : si elle peut faire partie de l'instruction, elle crie en faveur de M. le Cardinal de Rohan, à qui seul on la doit ; ce seroit à lui seul à la produire pour sa justification. Considérée en soi, c'est un corps de délit qui démontre un coupable ; mais, dans les mains de M. le Cardinal, c'est une preuve invincible de son innocence.

Troisieme or-dre des faits : re-mise du Collie[r] à la dame de l[a] Motte.

Que restoit-il à faire après avoir reçu la parure de diamans ? La faire remetre à la Reine par celle qui, aux yeux de M. le Cardinal, servoit d'organe à ses volontés : il s'en occupe à l'instant. Avant de se

rendre à Verſailles, il croit ſe rappeller qu'il vit le ſieur de Caglioſtro, & qu'il lui dit : « Voilà une boîte » précieuſe : je l'emporterai ; elle eſt deſtinée pour » la Reine. » Il l'emporta, en effet. Arrivé à Verſailles, il ſort pour aller chez la dame de la Motte, qui demeuroit place Dauphine, chez le nommé Gobert; il ſe fait ſuivre par Schreiber ſon valet-de-chambre, qui ſe charge de la boîte; M. le Cardinal la prend de ſes mains, à la porte, & monte : il trouve la dame de la Motte ſeule, & lui préſente le riche fardeau qu'il portoit. Elle ſe contient ; la Reine attend, dit-elle ; ce Collier lui ſera remis ce ſoir. Quelque temps après, paroît un homme, qui ſe fait annoncer de la part de la Reine. M. le Cardinal ſe retire, par diſcrétion, dans une alcove à demi-ouverte; l'homme remet un billet; la dame de la Motte le fait ſortir un moment, ſe rapproche de M. le Cardinal, lui lit ce billet, portant ordre de remettre la boîte au porteur : on le fait rentrer; la boîte lui eſt livrée, & il part. M. le Cadinal croit y voir le dernier acte d'une commiſſion fidélement remplie ; l'intriguante, enivrée d'une joie ſecrette, y voit le dénouement de ſa brillante aventure. Quel eſt cet homme ? Il eſt ſignalé dans l'écrit que M. le Cardinal a pris la liberté d'adreſſer au Roi, le lendemain de ſa détention. C'eſt, aux yeux de M. le Cardinal, un homme qu'il avoit entrevu dans les jardins, le 11 août 1784, auprès de la demoiſelle d'Oliva. La dame de la Motte lui dit alors que cet homme étoit attaché à la chambre & à la muſique de la Reine.

Faits poſtérieurs à la remiſe du Collier.

NOUS voilà parvenus à la conſommation de l'impoſture & du vol. Il faut ſuivre, à préſent, un double ordre de faits. Toujours, dans la conduite de M. le Cardinal, on va voir les mêmes caracteres de bonne foi ; toujours, dans celle de la dame de la Motte, la même fauſſeté; & de plus, ſes profuſions vont dénon-

cer à toute la terre, le trésor qu'elle vient d'acquérir.

M. le Cardinal ne doute pas que le Collier ne soit remis entre les mains de la Reine ; dès le lendemain, 2 février, il charge le nommé Schreiber d'accompagner le sieur Ghérardi, officier du régiment d'Alsace, au dîner de S. M., & d'observer comment elle seroit mise : il rapporta, au retour, qu'il n'y avoit rien de nouveau dans sa parure : cette circonstance ne fit aucune impression à M. le Cardinal. Il a supplié la Cour de recevoir la déposition de Schreiber ; c'est lui-même qui, la veille, avoit porté la boîte de diamans jusqu'auprès de la maison occupée par la dame de la Motte.

Quatrieme trait de la bonne foi de M. le Cardinal.
Il veut savoir si la Reine porte le Collier.

Le jour suivant, se passa un autre fait bien plus essentiel, & qui répand la plus éclatante lumiere sur l'innocence de M. le Cardinal. Est-il l'auteur où le complice de l'abus du nom de la Reine, & de la fraude commise pour l'acquisition du Collier ? Voilà toute la question ; elle est bien fixée par les lettres-patentes. A-t-il été trompeur ou trompé ? C'est-là l'unique point à éclaircir. Il l'est déja, sans doute, aux yeux de l'univers entier, par les faits qui précedent ; mais celui-ci pourroit tenir lieu de tous les autres, tant il est incompatible avec le crime, tant il est lié avec la bonne foi & la candeur !

Cinquieme trait de la bonne foi de M. le Cardinal.
Il presse les Joailliers de remercier la Reine.

M. le Cardinal rencontre, le 3 février, à Versailles, le sieur Boëhmer, la dame son épouse, & le sieur Bassange ; apparition terrible s'il eût été coupable ! Il auroit tremblé en les voyant si près de la Reine, & déja peut-être éclairés. Au lieu de trembler, il leur dit avec empressement : *Avez-vous fait vos très-humbles remercîmens à la Reine, de ce qu'elle a acheté votre Collier ?* Qu'on essaie de faire parler la bonne foi elle-même, il sera impossible de lui prêter un langage plus vrai, plus naïf, plus propre à la faire reconnoître. Oui ; c'est-là ce qu'il leur dit ; il n'y a

rien de mieux prouvé dans tout le procès. Ils répondent qu'ils ne l'ont pas fait ; il les en presse : depuis ce moment, chaque fois qu'il les voit, il insiste, il les invite à en chercher l'occasion, à la faire naître ; leurs délais excitent, de sa part, des signes d'impatience ; les Joailliers l'ont raconté eux-mêmes au sieur Serpaud, qui en a déposé ; & quant au fait du 3 Février, il est déclaré, dans leur Mémoire au Roi, il l'est dans leurs dépositions, dans toute la procédure. C'est avoir déclaré tout ce qu'il faut pour asseoir un jugement, & l'esprit le plus sévere n'a plus rien à éclaircir. Chose étrange ! Ce trait est si certain, si frappant, qu'on en retrouve l'aveu dans le Mémoire de la dame de la Motte. Elle confesse que M. le Cardinal invita les Joailliers à s'adresser à la Reine ; &, confondue par ce mot seul, elle n'échappe que par une puérilité ; elle ose dire, que c'est une extravagance enfantée par les enchantemens du sieur de Cagliostro.

Prêt de 50,000 liv. par le sieur de Saint-James, à M. le Cardinal.

Que six semaines après cette époque, le sieur de Saint-James ait prêté à M. le Cardinal une somme de 50,000 liv., qu'importe à sa bonne foi dans la négociation du Collier ? Il ne conçoit pas encore comment ni pourquoi la question lui en a été faite. La vérité est que les sieurs Boëhmer & Bassange lui annoncerent que le sieur de Saint-James étoit disposé à lui rendre service ; qu'il refusa : qu'ils insisterent ; qu'alors il convint qu'il lui seroit agréable d'accélérer un remboursement de 50,000 liv. ; que le sieur de Saint-James étant venu chez M. le Cardinal, celui-ci le remercia de ses dispositions obligeantes, prit cette somme vers le milieu du mois de mars, & en fit son billet au sieur de Saint-James seul ; qu'à l'échéance, le prêteur, à qui M. le Cardinal en offroit le remboursement, la laissa pour quelque temps encore ; que M. le Cardinal rendit, peu après, 10,000 liv. à compte, dont il a la quittance du Caissier du sieur de Saint-James. Si

les Joailliers ont donné leur cautionnement de cette ſomme de 50,000 liv., c'eſt ce qu'il a toujours ignoré, juſqu'au mois d'août dernier, où le Miniſtre du Roi lui en a parlé pour la premiere fois. Mais quel rapport, même éloigné, entre ce fait & la queſtion de ſavoir ſi M. le Cardinal eſt l'*auteur* ou le *complice* de l'abus du nom de la Reine, dans l'acquiſition du Collier? Cette queſtion, depuis long-temps, n'en eſt plus une; & un ſervice même que les Joailliers auroient voulu lui rendre, quand il l'auroit accepté, ne feroit-il pas la choſe du monde, & la plus ſimple & la plus pure?

Cependant la Reine ne portoit pas le Collier; M. le Cardinal s'en étonnoit; mais ſon eſprit, toujours frappé de la même conviction, eût reçu toutes les explications, plutôt que de s'ouvrir à l'inquiétude; la dame de la Motte alléguoit divers prétextes, pour expliquer ces délais, & elle n'avoit pas de peine à les faire adopter.

DANS le cours du mois de mai, il partit pour Saverne, & n'en revint qu'au milieu du mois ſuivant; la dame de la Motte y fit elle-même un voyage de quelques jours. Le croira-t-on? Oui, ſans doute, on le croira, puiſqu'à préſent elle eſt connue; c'étoit pour annoncer à M. le Cardinal, qu'elle avoit obtenu pour lui une audience de la Reine à ſon retour. Elle jugea, & ne ſe trompoit point, qu'une route de 120 lieues faite exprès, pour porter elle-même cette heureuſe nouvelle, lui donneroit tout le poids poſſible, & que, ſi M. le Cardinal chanceloit dans ſon erreur, rien n'étoit plus propre à l'y raffermir: les prétextes ne devoient pas lui manquer, au moment de l'exécution, pour juſtifier les délais; & c'eſt, en effet, ce qui arriva. M. le Cardinal n'en devint pas plus inquiet; mais il fut affligé; & c'eſt-là, peut-être, l'impreſſion

Voyage de Saverne en Mai 1785.

que le ſieur de Caglioſtro prétend avoir remarquée ſur ſon viſage, après ſon arrivée d'Alſace.

On verra bientôt quelle fable la dame de la Motte a ſubſtituée, pour cette époque, à la vérité qu'on vient de dire.

Menſonge de la dame de la Motte, ſur ce que la Reine ne portoit pas le Collier.

Un jour de la fin de juin, que M. le Cardinal la preſſoit davantage, ſur les raiſons que la Reine pouvoit avoir de différer l'uſage de ſon Collier, elle lui dit, ſans le moindre air d'embarras, qu'il falloit enfin l'inſtruire du véritable motif. Le Collier doit être eſtimé, lui dit-elle, ſi le prix de 1,600,000 liv. paroît trop fort : telles ſont les conventions écrites. La Reine trouve, en effet, que ce prix eſt exceſſif ; il faut donc ou le diminuer, ou faire l'eſtimation ; juſques-là, elle ne portera pas le Collier. M. le Cardinal ne ſe plaignit que de n'avoir pas été plutôt informé ; il en parla aux Joailliers. Affligés, mais ſoumis, ils conſentirent à ne recevoir que 1,400,000 liv., ou le prix de l'eſtimation, au choix de la Reine. La dame de la Motte, avertie de ce conſentement, eut bientôt fait la réponſe ; &, peu de jours après, elle fit voir à M. le Cardinal une fauſſe lettre, qu'il crut vraie comme toutes les autres : elle portoit que la Reine garderoit le Collier, & que, contente de la réduction, elle feroit payer aux Joailliers 700,000 liv., au lieu, de 400,000 liv., à l'époque de la premiere échéance. Le terme approchoit ; les ſix mois expiroient le 31 juillet.

Sixieme trait de la bonne foi de M. le Cardinal.

Il détermine les Joailliers à écrire à la Reine.

M. le Cardinal de Rohan ſe hâta d'inſtruire les ſieurs Boëhmer & Baſſange, du dernier état des choſes ; &, ſe plaignant, comme il l'avoit fait tant de fois, de ce qu'ils avoient négligé de préſenter leurs très-humbles remercîmens à la Reine, il les preſſa de s'acquitter enfin de ce devoir ; & c'eſt ainſi qu'à chaque époque, à chaque fait, du commencement juſqu'à la fin, un nouveau trait de lumiere vient toujours éclairer ſon innocence.

Cette fois, il ne s'en rapporta plus à la parole des Joailliers ; il voulut qu'ils écrivissent. Ils le presserent d'écrire lui-même ; *ma lettre*, leur répondit-il, *passeroit par la main d'un* TIERS, *il faut que vous écriviez, & que vous portiez vous-même votre lettre à la Reine.* Le sieur Serpaud, qui tient ce détail de la bouche même des Joailliers, l'a déclaré au procès ; & observons qu'à ce mot de *tiers*, les Joailliers, qui savoient bien qu'il y en avoit un, ne marquerent aucune surprise. Ils écrivirent donc ; leur lettre fut faite dans le cabinet, sur le bureau de M. le Cardinal ; il la corrigea ; elle fut remise à la Reine, le 21 juillet ; elle étoit conçue en ces termes :

MADAME,

« Nous sommes au comble du bonheur, d'oser » penser que les derniers arrangemens qui nous ont été » proposés, & auxquels nous nous sommes soumis » avec zele & respect, sont une nouvelle preuve de » notre soumission & dévouement aux ordres de » VOTRE MAJESTÉ ; & nous avons une vraie satis- » faction de penser que la plus belle parure de diamans » qui existe, servira à la plus grande & à la meil- » leure des Reines. »

Si l'imagination, composant avec liberté, vouloit rassembler tous les caracteres de la candeur & de la droiture, pourroit-elle leur donner plus d'éclat qu'ils n'en tiennent ici de la vérité même ?

Maintenant, à l'histoire de l'innocence trompée, opposons celle de la fraude.

Preuves directes contre la dame de la Motte.

LA dame de la Motte reçoit, le premier février, la boîte qui renferme le Collier ; elle paroît la confier à un homme chargé de la remettre à la Reine ; cette boîte n'est pas arrivée à sa destination. Qu'est-elle devenue ? Tous les Lecteurs ont déja prononcé que

cet homme, qui ſe trouve au dénouement de l'intrigue, a replacé le tréſor dans la main qui venoit de le lui confier ; & voici les faits qui, en démontrant le vol, achevent & complettent la démonſtration de la fraude.

Ses artifices pour cacher ſa fortune à M. le Cardinal.

Cette femme artificieuſe continue, comme nous l'avons dit, de recevoir de M. le Cardinal ſes libéralités accoutumées (1) ; il a nommé ſes témoins (2) ; elle ſe dérobe à ſes regards, évite de le voir chez elle, le reçoit, quand il vient, dans une chambre haute & mal meublée ; & cependant quelle eſt ſa vie, quelles ſont ſes dépenſes ?

Révolution dans l'état de la dame de la Motte.

Commençons par expoſer les faits, nous finirons par réfuter ſes fabuleuſes explications.

Dépenſes par elle faites, à Paris ; ſa richeſſe en diamans.

Le ſieur Regnier (3) avoit fait pour elle, en décembre, des bracelets de brillans ; ſon mémoire en argenterie & en bijoux ſe montoit déja, en janvier, à plus de 15,000 liv. : c'eſt en partie l'emploi qu'elle a fait des 160,000 liv. ſurpriſes à M. le Cardinal.

Mais, depuis le premier février, combien les profuſions augmentent ! De ce jour juſqu'au mois de Juillet ſuivant, le ſieur Regnier avoit encore fait de nouvelles fournitures pour 12,650 liv. ſur quoi il avoit reçu une ſomme en avril : comment fut-elle payée ? En diamans. La dame de la Motte lui en a vendu pour 27,540 liv. en quatre parties ; elle lui en a confié pour 40 à 50,000 liv. & il les a montés pour elle. En juin, elle lui en a porté d'autres, d'une valeur de 16,000 liv., &, cette fois, elle lui a dit qu'elle étoit chargée de les vendre.

A la confrontation, avec le ſieur Regnier, elle

---

(1) Il a donné en préſence du ſieur Cagliostro, trois doubles louis, pour habiller la demoiſelle de la Tour ; & la dame de la Motte, ſa tante, les a reçus.

(2) Fribourg, Suiſſe. Brandner, Valet-de-Chambre. Philibert, Commiſſionnaire. Le Portier & la Portiere de la dame de la Motte.

(3) L'Orfevre de la dame de la Motte.

commence par nier ces faits ; il lui préſente l'extrait de ſon regiſtre ; alors elle avoue, & ſe demande, toute émerveillée, comment en moins d'un an elle avoit pu perdre ainſi la mémoire.

En mars, le ſieur Pâris, joaillier, avoit reçu des diamans, &, ſelon elle-même, les avoit payés 36,000 liv.

Faits importans qui ſe ſont paſſés à Londres.

Vers le commencement d'avril, le ſieur de la Motte ſort de Paris, paſſe en Angleterre, arrive à Londres avec ſon valet de chambre, Laiſus, avec le ſieur Oneil, Capitaine au ſervice de France. Il s'y montre chargé de diamans ; ſon opulence effraie ; l'abbé Macdermott craint qu'il ne ſoit joueur, & lui repréſente les funeſtes retours de la fortune. Il donne à pluſieurs l'explication de ſon opulence, & par-tout il ne débite que des menſonges.

Menſonges du ſieur de la Motte ſur ſa fortune.

En parlant au ſieur Gray, joaillier ; c'eſt la ſucceſſion de la dame ſa mere, qui portoit tous ſes diamans en piece d'eſtomac.

Avec l'abbé Macdermott, tantôt ce ſont des préſens dont ſa femme eſt honorée par la Reine : tantôt c'eſt le prix du crédit dont elle a le bonheur de jouir ; ce ſont les marques de reconnoiſſance qui lui ont été prodiguées par ceux qu'elle a ſervis ; &, s'il eſt venu vendre en Angleterre, c'eſt qu'il craindroit en France, que la circulation du commerce ne reportât par haſard quelques-uns de ces diamans, dans la main même de ceux qui les lui ont donnés.

Toujours & par-tout le nom de la Reine eſt inſolemment prononcé en Angleterre par cet homme, comme en France il l'eſt par ſa femme ; il ne parle que de la faveur de celle-ci, & ce qui eſt bien plus remarquable, puiſque c'eſt le fait même du procès, il oſe parler des ordres dont elle eſt chargée par la Reine, pour M. le Cardinal de Rohan.

Maſſe des diamans emportés par lui, en Angleterre.

De quel prix eſt le tréſor qu'il emporte ? On ne peut pas l'eſtimer au deſſous de 400,000 liv. : car

on ſait que les diamans baiſſent de valeur en Angleterre, où ils abondent; le ſieur Jefferyes, autre joaillier, a été ſurpris d'ailleurs des pertes que le ſieur de la Motte conſentoit à ſupporter; il en a conçu des ſoupçons. Et cependant, celui-ci a rapporté 60,000 liv. de diamans montés, il en a laiſſé pour 60,000 liv. à monter encore chez le ſieur Gray; il en a vendu en tout pour plus de 240,000 liv.

En Angleterre, il reçoit une lettre de change de 122,000 liv. ſur le ſieur Perregaux, banquier; & nous devons, en cet endroit, nous arrêter pour dire que jamais M. le Cardinal de Rohan n'a connu le ſieur Perregaux; que jamais il ne l'a vu; que jamais il n'a eu avec lui, ni de vive voix, ni par écrit, la plus légere correſpondance. Ainſi le fait imprimé dans le Mémoire de la dame de la Motte, que le ſieur Perregaux eſt le banquier de M. le Cardinal, ſe trouve n'être qu'un menſonge de plus, au milieu de tant de fables.

Profuſions du ſieur de la Motte.

Le reſte du prix des diamans vendus en Angleterre, le ſieur de la Motte l'a employé en dépenſes & profuſions de toute eſpece: nous avons ſous les yeux l'extrait littéral du regiſtre du ſieur Gray. On y trouve un médaillon de diamans de 230 louis, une bague de 94, un nœud de perles de 52, une épée d'acier de 100, une autre de 45: on y trouve une étoile de brillans de 400 louis, une montre d'or de 38, un collier de perle de 170, dix-huit cents perles valant 270 louis, un diamant-roſe de 60: on y trouve des boucles d'oreilles de brillans de 660 louis, une bague de brillans de 100, une tabatiere enrichie de diamans de 120, des perles à broder pour 1890 louis. Nous négligeons les objets médiocres: le tout a été livré au ſieur de la Motte le 20 mai 1785. Cependant la dame de la Motte, après avoir caché quelque tems, & avoué enſuite le voyage de ſon mari en Angleterre, préparoit ici tous

les yeux à l'éclat de ſon retour, en publiant qu'il avoit fait des gains conſidérables, dans les paris pour les courſes.

Son luxe & ſes dépenſes, à ſon retour.

C'eſt au commencement de Juin qu'il arrive. Le ſieur Perregaux lui paie la lettre de change, partie en argent, partie en un mandat ſur la caiſſe d'eſcompte, que le ſieur de la Motte va toucher lui-même au bout de trois ſemaines. Il arrive, diſons-nous, & pluſieurs perſonnes ont vu les effets qu'il a rapportés; le ſieur Regnier a racommodé pluſieurs bijoux; les perles ont été portées à Bar-ſur-Aube, & une foible partie donnée en paiement au ſieut Mardochée, rue aux Ours; l'écrin de la dame de la Motte a été vu par le ſieur Regnier, qui ne l'a pas eſtimé moins de 100,000 l. Des chevaux, une livrée, des équipages, des pendules payées en diamans au ſieur Furet, deux pots à oille achetés d'un Juif, & payés auſſi en diamans; un oiſeau automate, acheté pour un diamant de 1,500 liv. un mobilier immenſe, envoyé en Juin, à Bar-ſur-Aube, acheté chez Hulin, rue Barbette, Gervais, Fournier & Héricourt fauxbourg Saint-Antoine, quant aux meubles meublants; chez Chevalier, pour les figures; rue Neuve-des-Petits-Champs, pour les bronzes; chez Sikes, pour les cryſtaux; chez Adam, rue de Popincourt, pour les marbres : un luxe ſcandaleux de diamans, étalé dans la province, non ſeulement ſur la perſonne de la femme, mais ſur celle du mari, en chaînes de montre & en bagues (1). Voilà l'apperçu des dépenſes principales des ſieur & dame de la Motte, depuis le mois de Février juſqu'au mois

(1) Les habitans de Bar-ſur-Aube, & M. l'Abbé de Clairveaux, ont vu, avec un étonnement facile à comprendre, la pauvre demoiſelle de Valois & ſon mari, qui, comme il le diſoit à l'abbé Marc-Dermont, ne poſſédoit rien non plus qu'elle, ſomptueuſement portés dans un carroſſe à ſix chevaux, précédé de Couriers. Au commencement du mois d'août, elle déclaroit à Plantier, ſon coëffeur, qu'elle étoit contente, & qu'elle jouiſſoit de 60,000 liv. de rente.

d'Août 1785. Avons-nous exagéré, en annonçant que nous montrerions, que nous saisirions, en quelque sorte, entre leurs mains, une masse de richesse de six à sept cents mille livres? Tous ces faits sont prouvés; & si la preuve n'étoit pas encore au degré de la perfection, dont est elle susceptible, c'est à Bar-sur-Aube qu'on pourroit l'achever.

Les diamans vendus à Londres, sont extraits du Collier.

Ajoutons que tous les diamans présentés en Angleterre au sieur Gray, par le sieur de la Motte, le sieur Gray a reconnu qu'ils étoient extraits du fameux Collier, dont le dessin, le type exact a été envoyé à Londres, & remis sous les yeux du Joaillier, par le chargé des affaires de France.

Diamans laissés à Londres, repris par le sieur de la Motte.

Ajoutons encore, que depuis la détention de la dame de la Motte, vers la fin du mois d'Août dernier, le sieur de la Motte, demeuré libre, après la détention de sa femme, est parti de Bar-sur-Aube, a pris une route détournée, a repassé en Angleterre, suivi de son valet-de-chambre, Laisus (1); il y reportoit une grande partie de ses perles, & il les a vendues à Londres. Quant aux diamans que le sieur Gray s'étoit chargé de monter, le sieur de la Motte, depuis son retour en France, en avoit écrit à l'abbé Macdermott : dans sa lettre qui existe en original, & dont nous avons entre les mains une copie, certifiée par les Officiers publics de la ville de Londres, il parle *des traveaux qu'il fait exécuter à Bar-sur-Aube*; il y parle de *ses effets* laissés au sieur Gray, *des emplettes qu'il a faites chez lui*, des *inquiétudes que son retard* lui donne; il prie l'abbé Macdermott *de retirer lui-même les objets* que le joaillier *avoit entre les mains, faits*

---

(1) La dame de la Motte n'a contredit à la confrontation aucuns des faits déposés par Laisus : Elle a pleuré; à d'autres confrontations, elle est tombée dans des accès convulsifs; audace, gaieté, larmes, syncopes, toutes les formes se sont succédées tour-à-tour, selon qu'elle conservoit la force de donner un spectacle, ou qu'elle succomboit aux impressions de la douleur & de la crainte.

ou non, & de les faire paſſer, où? DIRECTEMENT A BAR-SUR-AUBE. Le Joailler a refuſé de les rendre à l'abbé Marcdermott; mais il les a remis au ſieur de la Motte lui-même, à la fin du mois d'Août, au temps de ſa fuite en Angleterre.

La dame de la Motte oſoit dire, dans ſon Mémoire, que les diamans laiſſés en Angleterre étoient deſtinés à revenir entre les mains de M. le Cardinal de Rohan; & tandis que par une ironie inſultante, elle paroiſſoit douter s'il avoit eu ſoin de ſe les faire remettre, ſon mari fugitif s'en étoit reſſaiſi à Londres.

A ce tableau de richeſſes & de profuſions, qui acheve la conviction des coupables, la dame de la Motte oppoſe une impoſture qui ſuffiroit ſeule pour la confondre. Qu'on liſe ſon Mémoire tout entier; on y verra qu'elle borne ſa défenſe à ce menſonge: *M. le Cardinal de Rohan lui a fait préſent, pendant le cours de l'année* 1785, *de quelques diamans, dont une partie ſe monte à* 15,000 *liv. & dont une autre partie lui a valu* 13,000 *francs.* Mais eſt-elle privée de raiſon, au point de croire qu'un don de 28,000 l. pût expliquer des dépenſes de quatre, cinq & ſix cents mille livres, qui ſont ſorties, tout-à-coup, du ſein de la pauvreté même? Qu'a-t-elle fait des diamans qu'elle prétend lui avoir été remis par M. le Cardinal? Elle les a vendus, dit-elle, & de la main à la main, ſans écrit, ſans quittance, ſans aucune trace, elle lui en a rendu le prix. Fable commode aſſurément, dont l'invention n'a coûté qu'un menſonge après le crime! Mais, ſi les produits des ventes ſont tous rentrés dans la main de M. le Cardinal, elle n'en ſera pas devenue plus riche; & dans quels fonds les ſieur & dame de la Motte auront-ils donc puiſés, pour acquérir cet écrin de 100,000 liv. ces bijoux Anglois, ces perles, ces meubles, ces figures, ces bronzes, ces cryſtaux, ces marbres, ces pendu-

Menſonges de la dame de la Motte, inſuffiſans pour ſa Défenſe.

les, destinés à décorer leur maison de Bar-sur-Aube, où ils les ont envoyés ? D'où leur viennent ces billets de la caisse d'escompte, ces diamans que le mari portoit, & qu'il étaloit encore à Clairveaux, le 17 Août dernier, ces autres diamans qu'il a laissés en Angleterre, & dont il a couru s'emparer à l'instant de sa fuite : ces chevaux, ces livrées, ces voitures ; en un mot, cette richesse inconcevable & subite, que la voix des témoins dénonce à la Justice, & que la dame de la Motte, par toutes les précautions qu'on a exposées, s'attachoit à dérober aux regards de M. le Cardinal de Rohan ? Ils ont tout rendu, dit-elle, & ils possedent tout.

Preuves détaillées de ces mensonges.

Si nous entrons à présent dans l'examen des faits qui composent la défense de la dame de la Motte, nous trouverons, à chaque pas, non seulement les traces, mais les preuves de l'imposture.

A l'en croire, M. le Cardinal lui a fait voir, au mois de Mars 1785, une boîte qui contenoit des diamans détachés. Il déclare, lui, qu'il n'a jamais eu un seul diamant démonté en sa possession ; mais examinons les détails de la fable. Il propose, dit-on, à la dame de la Motte de les vendre ; elle répond que son mari ne s'y connoît pas, & refuse elle-même de s'en charger : ensuite, M. le Cardinal lui envoie cependant cette boîte, avec un billet contenant ces mots : *Défaites-vous de cela au plus vîte.* Pourquoi la lui envoyer, puisqu'elle avoit déja refusé la commission ? où est le billet ? il n'existe plus ; & s'il existoit encore, séparé de la boîte, il ne signifieroit pas plus des diamans que toute autre chose ; ce ne seroit rien du tout : alors elle montre les diamans ; à qui ? à un artisan coupeur de cors : un coupeur de cors pour vendre des diamans ! Il faut avouer que cela est bien extraordinaire. Cet homme lui amene

amene un Juif, nommé Bert Ibrahim ; elle s'en défie, & rapporte la boîte à M. le Cardinal, qui, du moins à cette fois, doit être bien convaincu qu'il a fait choix d'une mauvaise commissionnaire. Point du tout ; il tire, ajoute-t-elle, vingt-deux gros diamans & seize autres plus gros encore ; il s'acharne de nouveau à les lui remettre ; pourquoi les lui remettre ? C'est toujours pour qu'elle les vende, quoiqu'elle ne le veuille pas, & quoiqu'elle ne puisse y réussir. Elle les confie à un Avocat de Bar-sur-Aube, qui les vend 36,000 livres au sieur Pâris, joaillier. Cette somme, elle la remet à M. le Cardinal, qui lui fait alors présent des petits diamans qui restoient au fond de la boîte : c'étoit, dit-elle, un objet de 15,000 l. & elle s'en sert pour payer au sieur Regnier neuf ou dix mille livres qu'elle lui devoit, à compte sur les commandes déja faites, & puis elle lui en fait de nouvelles, en ce moment-là même.

Quoi donc ! voilà, selon elle, le premier présent qu'elle ait reçu ; & déja elle avoit fait au sieur Régnier des commandes ; elle en avoit fait de si fortes, qu'elle redevoit 10,000 livres ; &, en payant avec le présent de M. le Cardinal, elle ordonne encore de nouvelles fournitures ; sur quoi donc ? sur quelles espérances ? est-ce sur les dons futurs de M. le Cardinal ? est-ce sur les foibles libéralités qu'il étoit dans l'usage de lui faire, pour lui aider à vivre, & qu'il continuoit encore, même en 1785 ? Combien tout cela est absurde ! Mais, d'un autre côté, il se trouve que le sieur Regnier déclare que c'est du 3 janvier qu'il a commencé ses nouvelles fournitures ; il déclare qu'il en a fait pour 12,850 liv. jusqu'au mois de juillet ; que, du 10 mars au 28 avril, il a acheté, non pas seulement pour 15,000 liv. de diamans, mais pour 27,540 liv. ; il déclare encore qu'il a monté d'autres diamans pour elle. D'où lui étoient-ils venus ? sont-ce encore des présens de M. le Cardinal ? Il lui

manque-là quelques menſonges. (1) Qui ne voit dans tout ce récit une fable, qui n'a été forgée, que depuis le beſoin que le procès a fait naître?

Elle ajoute bientôt un autre roman; c'eſt celui de la bonbonniere; on a peine à en concevoir le motif, puiſqu'il ne lui fournit aucune explication, pour les faits dont nous avons rendu compte. Il eſt certain que la dame de la Motte a remis au ſieur Regnier des diamants, pour ſervir d'entourage à un médaillon, ſous lequel elle a fait placer un portrait de la Reine; elle lui a payé 900 liv. pour la monture de ce bijou; le ſieur Regnier lui en a donné un reçu, en ſon nom ſeul, pour elle ſeule, au mois de juin 1785. M. le Cardinal eſt parfaitement étranger à tout cela.

Que prouve ce fait? qu'elle avoit des diamants (& c'eſt une vérité très-bien établie au procès): peut-être cela montreroit-il encore qu'elle vouloit appuyer, en portant cette boîte, les fables qu'elle répandoit en tous lieux, ſur ſa faveur imaginaire auprès de la Reine; mais qu'en réſulte-t-il contre M. le Cardinal de Rohan, qui nie formellement qu'il ait jamais poſſédé aucun portrait de la Reine, & qu'il ait fourni aucuns diamants pour en compoſer l'entourage? Quel rapport ce fait peut-il avoir avec la fortune immenſe, que les ſieur & dame de la Motte ont manifeſtée par leurs profuſions en tout genre, puiſqu'elle-même ne prétend pas que cette opération leur ait apporté le plus léger bénéfice? Elle a cru ce que croient tous ceux qui en impoſent, qu'on obtient plus de foi, en donnant plus de circonſtances; elle s'eſt trompée en cela, comme ils ſe trompent preſque toujours; mais c'eſt là, ſans doute, ce qui lui a fait ajouter dans ſon interrogatoire que,

---

(1) Ces menſonges qui lui manquoient, elle ſe les eſt donnés à la confrontation; elle a parlé de tout autant de préſens, qu'elle a cru en avoir beſoin. On ſent bien qu'elle eſt perdue, puiſqu'on ne veut pas la diſpenſer de la preuve, & oublier ſes contradictions.

pendant ſon ſéjour à Saverne, elle a vu entre les mains de M. le Cardinal un autre portrait plus fini, & qu'il lui a remis celui que le ſieur Regnier avoit placé ſur la bonbonniere. La vérité eſt qu'elle n'a vu aucun portrait, puiſque M. le Cardinal n'en a point eu, puiſqu'il n'exiſte pas un ſeul être dans le monde, qui puiſſe dire avoir un portrait de la Reine entre ſes mains.

Le ſieur de Carbonnieres apprit qu'elle ſe propoſoit d'aller à Saverne. Il voulut en profiter pour faire rendre quelques lettres à M. le Cardinal : deux fois il paſſa chez elle, c'étoit, à ce qu'il croit, le 19 mai, il lui remit le paquet de papiers le lendemain, comme elle alloit monter en voiture. Voilà ſur quoi elle bâtit une fable ridicule. Elle ſuppoſe que ce fut le ſieur de Carbonnieres qui la força de partir pour aller remettre ce paquet, quoiqu'il eût été bien plus ſimple d'en charger un courrier, ſi l'envoi étoit preſſé.

Dans ce voyage qu'elle n'a fait réellement, que pour aller flatter elle-même M. le Cardinal de l'eſpoir d'une audience à ſon retour, elle a reçu en préſent, dit-elle encore, une ſeconde boîte qui contenoit auſſi des diamants. Quand elle prendroit la peine de décrire la boîte, on ne l'en croiroit pas d'avantage; elle fait monter ces pierreries à 13,000 liv. qui, avec les 15,000 liv. de diamants précédemment donnés, compoſent cette ſomme de 28,000 liv. à laquelle elle avoit borné ſes menſonges, & qui aſſurément n'expliqueroit pas ſon opulence. Ce fait eſt faux; & le ſieur Regnier à qui elle les porta, dit-elle, au mois de juin, *à compte de ce qu'elle lui devoit encore*, déclare, au contraire, qu'il avoit été très-exactement payé juſqu'au 3 janvier 1785; qu'il n'avoit fait depuis, juſqu'en juillet, que pour 12,600 liv. de fournitures; qu'en mars & avril, il avoit reçu 11,000 l.; il en réſulte qu'au mois de juin, il ne pouvoit lui

être dû tout au plus que 1,600 liv. & que, par conséquent, il n'a pas pu recevoir alors 13,000 livres *à compte*. Ainsi, soit qu'on examine la conduite de la dame de la Motte dans son ensemble, soit qu'on discute ses allégations en détail, ce n'est par-tout que faussetés, fables, mensonges; & pouvoit-elle se défendre autrement ?

Le ton d'assurance de la dame de la Motte, ne donne l'idée que d'un nouveau crime.

En relisant le Mémoire de la dame de la Motte, nous remarquons à la page 24, une sorte de défi, qui pourroit être inquiétant, si les délits de cette femme n'étoient pas assez bien prouvés pour démontrer à toute la terre, que les pieces qu'elle pourroit produire, à l'appui de son imposture, seront nécessairement de nouveaux crimes : elle y propose un dilême à M. le Cardinal, sur les premiers diamants qu'elle dit avoir reçus de lui, dans le courant du mois de mars 1785, avec la commission de les vendre. « Si M. le Cardinal, dit-elle, avoue qu'il a remis cette partie de diamants à la dame de la Motte, nulle induction à tirer contre elle de la vente qu'elle a pu faire; *niera-t-il, au contraire*, ajoute-t-elle, *avoir fait la remise de cette premiere partie, & en avoir reçu le prix, nous ne lui ferons pas l'injure de le croire; nous l'attendrons.* »

De quoi fumes-nous donc menacés par ce ton si superbe ? ou de rien, ou d'une fraude nouvelle. Est-ce un faux qu'on préparoit contre M. le Cardinal ? est-ce l'abus de quelque blanc-seing, que la dame de la Motte lui aura surpris, & qu'elle aura fait remplir comme elle l'aura voulu ? Est-ce une équivoque, une interprétation, une fausse application ? Est-ce un papier écrit dans un temps, qu'elle voudra rapporter à un autre ? Notre réponse à son défi, c'est donc : qu'elle acheve; qu'elle comble la mesure; que ses défenses deviennent plus criminelles que ses actions; que perdue par ses délits, elle se perde par ses moyens.

Vente de diamans par le Sr. Villette, dès le mois de Février 1785.

En attendant, il faut qu'on sache que ces *premiers*

diamants qu'elle prétend avoir reçus en Mars, & dont elle parle avec tant d'intrépidité, non ſeulement ne ſont pas, à beaucoup près, les ſeuls qu'elle & ſon mari aient répandus en France, en Angleterre ; mais qu'ils ne ſont pas non plus les *premiers* qu'elle ait fait débiter. Son ami, ſon homme de confiance, le ſieur Rétaux de Villette, dès le mois de Février 1785, a été ſoumis aux recherches de la Police ; il a ſubi un interrogatoire, chez le Commiſſaire Gauthier, ſur une partie conſidérable de diamants, dont on l'a trouvé porteur, & dont il cherchoit à ſe défaire. Il a déclaré, il a ſigné qu'il les tenoit d'une dame.... Il a dit de vive voix, (il y en a des témoins) que la dame étoit la *marquiſe de la Motte-Valois* ; & depuis huit ou dix jours ſeulement, le Collier étoit alors dans les mains de la dame de la Motte. L'aveu du ſieur de Villette, eſt venu confirmer depuis, cette importante anecdote. Il a remis, dit-il, à ſa commettante, la partie de diamants qu'il n'a pas pu réuſſir à placer. Ainſi, avant les *premiers* diamants, qu'elle dit avoir reçus de M. le Cardinal, elle a vendu, elle a fait vendre des diamants : ceux-là, ſera-ce encore de lui qu'elle les tenoit ? il lui faudroit ici quelque piece ; une fauſſeté de plus lui deviendroit néceſſaire : qu'elle y ſonge, *nous l'attendrons* à notre tour.

L'hiſtoire d'une livraiſon de diamans par M. le Cardinal, en préſence du ſieur de Caglioſtro, eſt fauſſe.

De toutes ſes impoſtures, la plus grave eſt préciſément la plus abſurde : il s'agit d'une livraiſon de diamants, pour aller les vendre en Angleterre, livraiſon qu'elle ſuppoſe lui avoir été faite par M. le Cardinal de Rohan, en préſence du ſieur de Caglioſtro, à la ſuite d'une ſcene magique ; elle a ſoin de la ſurcharger, cette ſcene, de tous les rêves d'une imagination en délire ; elle en fait précéder le récit, de tout ce que la crédulité populaire a jamais inventé de plus ridicule & de plus mépriſable. Ce ſont quatre pages, dont chaque ligne offenſe la vérité, & choque

encore plus le ſens commun ; elle s'y donne elle-même comme livrée à la plus vile ſuperſtition ; elle *Jure*, dit-elle, parce que le Prophete lui ordonne de *Jurer* ; & c'eſt parce qu'elle a *Juré*, que ſon mari va partir, va tranſporter, vendre & faire monter des diamants en Angleterre : il en a rapporté 60,000 l. de diamants montés ; mais ils ont été remis, dit-elle, à M. le Cardinal ; il en a laiſſé pour 60,000 liv. en Angleterre ; mais elle ignore ſi M. le Cardinal a pris ſoin de ſe les faire rendre ; ſon mari a touché 122,000 l. du ſieur Perregaux ; mais c'eſt le Banquier de M. le Cardinal, & les deniers ont paſſé dans ſes mains.

A la confrontation, M. le Cardinal a nié toutes ſes fables : la dame de la Motte s'eſt ſouvenue de ſon art : elle s'eſt pourvue de fables nouvelles ; la preuve que tout ce qu'elle dit eſt vrai, a-t-elle obſervé, c'eſt que M. le Cardinal l'a chargée de convertir en billets de la caiſſe, les effets venus d'Angleterre : cela eſt faux, a-t-il répondu ; mais la preuve, a-t-elle repliqué, c'eſt qu'elle a pris les ordres de M. le Cardinal ſur une lettre par laquelle le ſieur Gray écrivoit à ſon mari au ſujet des diamants reſtés à Londres : & cela auſſi eſt faux, a-t-il dit : pour preuve, elle a ajouté qu'en Avril ou en Mai (car elle avoue qu'il ne faut pas la preſſer ſur les dates) M. le Cardinal, dans un grand beſoin d'argent, a fait écrire au ſieur de la Motte de rapporter promptement des fonds d'Angleterre ; & comme ceci n'eſt ni moins faux ni mieux prouvé que le reſte, il s'enſuit que le premier fait n'eſt ni mieux établi ni plus vrai qu'il ne l'étoit auparavant.

Nous diſons donc ſimplement que dans tous ces faits, il n'y en a pas un ſeul qui ne ſoit contraire à la vérité. Le ſieur Perregaux, l'un des témoins entendus, n'a jamais eu de relations directes ou indirectes avec M. le Cardinal de Rohan ; il n'eſt & n'a jamais été ſon Banquier. Quant aux diamants reſtés à

Londres, le ſieur de la Motte avoit chargé l'Abbé Macdermott de les retirer des mains du ſieur Gray, & de les faire parvenir *directement à Bar-ſur-Aube* ; il les a retrouvés en Angleterre, & les a repris lui-même, à la fin du mois d'Août, dans le temps de ſa fuite. A Londres, il s'étoit par-tout & continuellement annoncé comme propriétaire des richeſſes dont il étoit porteur. Il avoit déclaré à l'Abbé Macdermott, qu'une partie de ſes fonds étoit deſtinée au paiement de 200,000 liv. pour un emploi accordé à quelqu'un dans les Indes.

Les diamants apportés de Londres à Paris, ſont reſtés tous dans les mains de la Dame de la Motte ; elle les a montrés à pluſieurs perſonnes : elle n'avoit pas oſé s'expliquer ſur ce fait dans ſon mémoire ; mais dans l'interrogatoire qui a ſuivi, dans les confrontations, pour échapper à la confuſion du moment, il en a coûté à la dame de la Motte encore un menſonge. Elle a dit pour la premiere fois, que *M. le Cardinal lui avoit donné ces bijoux* : 60,000 l. de bijoux reçus par elle en pur don, & deſquels elle n'avoit point parlé ! donnés par lui, quand, ſelon elle, il avoit le plus grand beſoin d'argent, cela eſt fort extraordinaire ! Ce qui l'eſt bien davantage, c'eſt que ce don auroit été fait à Paris le 29 Mai, par M. le Cardinal lui-même, pendant qu'il étoit à Saverne ! Et que dira-t-elle des 50,000 liv. de perles, détaillées ſur les regiſtres du ſieur Gray, & de la montre d'or, & des épées de 100 & de 45 louis, acquiſes en échange des diamans portés à Londres, & des billets de caiſſe, & de l'écrin de 100,000 liv. &c. &c. &c. &c. ? ce ſera donc M. le Cardinal qui les lui aura donnés encore ! car il faut qu'il ait donné tout, ou il n'a rien donné ; & ſi la dame de la Motte a pris quelque choſe, elle a tout pris.

Ajoutons que toute cette fable de la dame de la

Motte ne pouvoit être légérement appuyée que ſur le témoignage infiniment ſuſpect de la demoiſelle de la Tour, niece de ſon mari, qui avoit joué un rôle dans la ſcene dont il s'agit, & qu'à la confrontation cette jeune perſonne a rétracté preſque toutes les déclarations qu'elle avoit faites, a confeſſé même qu'elle n'avoit déposé que ſelon les inſpirations de ſa tante, en ſorte que la dame de la Motte reſte confondue ſous le poids de ſes impoſtures.

Preuve légale de l'exécution même du faux.

POUVOIT-ON exiger que M. le Cardinal, après avoir établi ſa bonne foi, après avoir montré dans la dame de la Motte l'exercice continuel des manœuvres qui l'ont trompée, après l'avoir convaincue d'une premiere fraude, qui a préparé le ſuccès de tous les autres, après avoir en quelque ſorte, ſurpris entre ſes mains tous les profits du crime, pouvoit-on exiger, diſons-nous, qu'il introduisît les Magiſtrats juſques dans le conſeil des machinateurs, juſques dans le cabinet des fauſſaires? La fraude, qui ne travaille jamais que dans l'obſcurité la plus profonde, échapperoit-elle au châtiment, quoique trahie par tous les faits qui la décelent? L'évidence même ne ſeroit-elle rien contre un crime ſi odieux, dont le caractere eſt le ſecret, & qui marche dans les ténebres? Gardons-nous de le croire; mais remercions la Providence, qui a voulu que toutes les genres de preuve vinſſent au ſecours de l'innocence calomniée.

La main, la main coupable a été ſaiſie par l'autorité, & livrée à la Juſtice; l'ami, le confident, l'écrivain de la dame de la Motte, le ſieur Rétaux de Villette, ce fugitif, contre qui s'élevoient les plus violents ſoupçons, mais qu'on ſe flattoit à peine de pouvoir retrouver, il eſt rendu à la priſon qui le redemandoit; il eſt ici; il eſt renfermé dans les mêmes murs que la dame de la Motte, les mêmes, hélas! qu'habite leur victime. Cet homme venu autrefois de

Bar-ſur-Aube, avec les ſieur & dame de la Motte; pauvre & riche avec eux, attaché à leur deſtinée, ſorti de Paris par leurs ordres, eſt ramené de Geneve où il avoit fui : ſous le coup qui l'a frappé, il a ſubitement reconnu tous ſes crimes : interrogé à Paris, il confeſſe qu'il a été préſent à la ſcene de la demoiſelle d'Oliva, & il force la dame de la Motte à s'avouer coupable de cette horreur; il a partagé la vile joie des confédérés ſur le ſuccès de cet indigne artifice.

L'écriture du ſieur Villette eſt au procès; & lorſqu'on en rapproche le corps du délit, l'œil s'effraie de la reſſemblance des caracteres. Mais ici il n'avoue pas d'abord ce qu'il avoit confeſſé à l'agent de l'autorité, il s'agite, il s'alarme, il pleure, il demande quelle peine menace l'auteur du faux. Enfin, le mot ſi long-temps retenu, eſt échappé de ſa bouche; il ſait tout; les vanteries de la dame de la Motte, il les connoît; pluſieurs de ceux qui en ont été dupés, il les nomme; le ſieur de la Motte lui a parlé des profits qu'il en a recueillis en différentes occaſions. Les fauſſes lettres qu'elle oſoit montrer, comme adreſſées par la Reine, & dont elle ſe ſervoit pour tromper M. le Cardinal, c'eſt lui, c'eſt Villette lui-même qui les a faites, qui les a écrites de ſa main. Les fauſſes approbations miſes en marge des conventions arrêtées entre M. le Cardinal & les Joailliers, la fauſſe ſignature qui eſt au-deſſous, c'eſt encore lui qui de ſa propre main les a fabriquées; il n'a jamais connu M. le Cardinal; il a tout exécuté par les ordres de la dame de la Motte; il croit que c'eſt du Collier que furent tirés les diamants qu'il a vendus pour elle en février; ceux qu'elle lui avoit confiés, & qu'il n'a pas pu vendre, c'eſt à elle qu'il les a rendus. La dame de la Motte n'avoue pas encore; mais anéantie par tant de preuves, mais confondue par les aveux de ſon complice, non moins accablée de ſes propres menſonges, que du poids de la vérité,

fon embarras, fes larmes, fa colere, fes réticences équivalent à un aveu.

Nous fommes donc arrivés enfin, au dernier degré de la preuve légale; il n'y a donc plus de procès; & fi nous écrivons encore, c'eft que M. le Cardinal de Rohan doit compte au Roi, à fes Juges, à l'Europe, de tous les détails de fa conduite, & qu'une affaire d'un genre fi nouveau, fi extraordinaire, doit être connue, non feulement telle qu'elle eft aujourd'hui, mais encore telle qu'elle a été pendant tout le cours de l'intrigue, & à chaque période de l'inftruction.

Le croira t-on? ce fabricateur de lettres & de fignatures, a ofé dire qu'il croyoit que M. le Cardinal avoit partagé avec la dame de la Motte les produits de fon crime. Jamais abfurdité plus révoltante n'avoit été hafardée fous une forme plus méprifable. Eft-ce que la bonne foi de M. le Cardinal n'eft pas prouvée, tout auffi clairement que le crime des machinateurs? N'eft-il pas certain au procès par toute fa conduite, qu'il a été convaincu que le Collier avoit paffé dans les mains de la Reine? s'il l'a cru, il n'a donc pas douté de la vérité des ordres, & de la fincérité des approbations; il a donc été trompé par ce faux écrit, comme il l'avoit été par les fauffes lettres que le fieur Villette fabriquoit pour la dame de la Motte & par fes ordres : quelle feroit donc cette nouvelle énigme d'un homme à la fois trompé & trompeur dans la même négociation, dans le même acte? c'eft un délire inintelligible.

M. le Cardinal, s'il avoit été capable d'une horreur abfurde, n'auroit-il pas mieux aimé retirer 800,000 l. des diamants démontés d'un Collier qu'il falloit payer le double, que d'en abandonner 400,000 à la dame de la Motte, pour un fervice dont il n'auroit pas eu befoin? N'eft-il pas démontré dans la procédure, que M. le Cardinal a été abufé par le mot prononcé dans

les Jardins, & séduit par les lettres qui supposoient le crédit imaginaire de la dame de la Motte ? n'est-ce pas la dame de la Motte qui, par la main du sieur Villette, se procuroit d'un côté ces papiers frauduleux qui entraînoient M. le Cardinal dans le piege ? n'est-ce pas elle qui d'un autre côté faisoit écrire par la même main les faux émargements ? Comment donc, trompé par les fausses lettres, seroit-il complice des fausses approbations ?

Et si, par une supposition aussi folle qu'abominable, la dame de la Motte avoit eu la commission de faire fabriquer un faux en société, par un faussaire à son choix, auroit-elle voulu rendre sa tromperie palpable, en choisissant pour ce faux la même main qui lui traçoit les lettres par lesquelles elle ne cessoit d'abuser M. le Cardinal ?

N'est-il pas prouvé que la dame de la Motte a vendu avec son mari les diamants du Collier, & que sa fortune s'est grossie de la totalité des produits ? S'il manquoit quelque chose à la preuve rigoureuse de ce fait, ne dépend-il pas de la Cour de l'obtenir, en portant ses informations à Bar-sur-Aube, en appellant tous les témoins que M. le Cardinal a indiqués ?

Enfin, quant à la forme du soupçon jeté par le sieur Villette, quel profond mépris ne mérite-t-elle pas ? il croit, dit-il ; & sur quoi est fondée sa croyance ? la dame de la Motte lui a-t-elle parlé d'un partage ? il avoue que non ; il ne sait rien non plus par lui-même ; c'est donc une pure calomnie. Et dans quel moment le sieur Villette ose-t-il soupçonner, sans présenter le moindre indice ? C'est lorsque, confondu enfin & succombant sous la force des preuves, il est contraint d'avouer l'action la plus criminelle : tant qu'il espere de n'être pas convaincu, il nie son crime ; & lorsqu'il se reconnoît coupable, il risque une imputation au hasard : pour toute preuve, il donne son opinion, & son opinion est une folie.

Réflexions sur tout ce qui précede.

ARRÊTONS-NOUS ici ; &, fatigués d'avoir poursuivi tant d'horreurs, respirons un moment. L'auteur de l'abus du nom de la Reine, c'est-là l'objet des recherches de la Justice : il est à présent bien connu : la conduite de M. le Cardinal se développe d'ailleurs avec tant de simplicité, & une candeur si pure, qu'il est impossible de contenir plus long-temps le touchant intérêt qu'il inspire. M. le Cardinal de Rohan a été obligé de prouver son innocencce! Il a fallu composer un mémoire pour lui! Il a fallu écrire pour le défendre! Et quelle est l'imputation? quel est le crime? Oserons-nous le dire? Un faux, une escroquerie! .... A ces mots, la plume échappe des mains, & le cœur se révolte. Mais il n'est pas temps de s'abandonner à ce sentiment effroyable ; nous n'avons pas tout dit encore.

Dispositions de l'ame de M. le Cardinal, en Juillet 1785, importantes à approfondir.

Considérons bien quelle devoit être la disposition de l'ame de M. le Cardinal de Rohan, vers le temps qui suivit la lettre qu'il fit écrire par les Joailliers à la Reine, au mois de juillet dernier. Les moments terribles s'approchent ; la catastrophe se prépare ; d'effrayantes lueurs vont pénétrer par intervalle dans les replis ténébreux de la fraude : descendez tous dans le fond de vos ames, vous qui voulez prononcer sur la conduite des hommes ; ce n'est que dans la connoissance du cœur humain, qu'est la mesure de leurs actions. Supposez donc que vous ayez été trompés comme lui, qu'une grande erreur ait été long-temps pour vous, une fausse image de la vérité la plus désirée. Ne dites pas que vous auriez su éviter les pieges tendus à sa bonne foi ; personne ne peut fixer des bornes aux illusions ; & certes, en ce moment, où l'enchaînement des artifices est développé sous vos yeux, sa crédulité doit vous paroître moins surprenante. En un mot, mettez-vous à sa place ; car il n'y a pas d'autre moyen d'être juste. Il est aveuglé; il ne doute point ; après ce qu'il a fait, entraîné par

ſa confiance, le commencement d'un doute feroit à ſes yeux le plus grand des malheurs. Voyez comme ſa deſtinée, dans l'innocence, eſt enlacée avec le ſort de la dame de la Motte, dans le crime. Voyez de quelles chaînes la fatalité lie ſon intérêt à celui d'une coupable; combien tous les partis feroient affligeans & dangereux à prendre; avec quelle terreur il doit repouſſer tous les ſoupçons; un penchant naturel nous porte tous à reculer le moment d'une certitude déſeſpérante; jugez donc quelle énergie ce ſentiment a du prêter à tout ce qui pouvoit confirmer ſon erreur, & comme il a dû affoiblir à ſes yeux les circonſtances qui pouvoient la combattre. Tel eſt l'homme : être fait ainſi, c'eſt ſa nature, & ce n'eſt pas un crime. Innocent & trompé dans la négociation du Collier, comme cela eſt démontré, M. le Cardinal n'a pas pu, ſix mois après, ceſſer d'être ce qu'il étoit, & devenir rétroactivement criminel & trompeur dans cette même négociation; mais il a du s'attacher involontairement à la ſéduction, croire parce qu'il avoit cru, & ſoutenir quelque temps ſur ſes yeux le bandeau qui ſe détachoit par degrés. Cette vue explique tous les faits de la derniere époque.

Ainſi la dame de la Motte vient annoncer à M. le Cardinal de Rohan, quelques jours après la lettre du 12 juillet, que les 700,000 liv. deſtinées aux Joailliers pour le 31, la Reine en avoit diſpoſé; que le paiement ne s'en feroit qu'au premier octobre, mais que les intérêts feroient acquittés. Il eſt étonné; contrarié, mais fort éloigné de concevoir des alarmes ſur la fraude. C'eſt alors qu'il dit au ſieur de Saint-James qu'il avoit vu écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit 700,000 liv. : mais que depuis elle en avoit fait une autre diſpoſition.

Faits qui ont ſuivi la lettre du 12 Juillet.

Ici, il faut parler d'une erreur du ſieur de Saint-James qui, ſans doute, a cru entendre, puiſqu'il l'a dit, que M. le Cardinal de Rohan avoit vu les

Erreur du ſieur de Saint-James.

700,000 livres dans les mains de la Reine, & qu'il n'avoit pas voulu s'en charger. C'eſt un mal entendu palpable, & ce ne peut pas être la vérité. Quel intérêt M. le Cardinal auroit-il pu avoir, à cette époque, de s'expliquer comme le témoin le ſuppoſe? Il eſt certain que le ſieur de Saint-James avoit conçu de lui-même, & goûtoit l'idée de faire l'avance des ſommes auxquelles la Reine paroiſſoit obligée; mais ce n'étoit que ſous la condition formelle, que la Reine, elle-même, daigneroit lui dire à ce ſujet une parole de bonté. M. le Cardinal avoit approuvé ce projet, & la condition à la fois; tant il étoit convaincu que les engagements pris au nom de la Reine, étoient véritables! Mais il n'avoit point ſollicité le ſieur de Saint-James, il ne lui avoit pas même inſinué de faire cette avance; le ſieur de Saint-James en convient dans la procédure. Encore une fois, quel eût donc été l'intérêt de M. le Cardinal à tenir le diſcours qu'on lui prête? Comment, d'ailleurs, eſt-il poſſible qu'il eût refuſé de ſe charger d'une ſomme deſtinée à payer la négociation qu'il avoit faite? Cela ſeroit évidemment abſurde. Le ſieur de Saint-James eſt le ſeul qui déclare un fait auſſi inconcevable; & l'on ſait qu'il eſt de principe qu'un témoin unique n'eſt abſolument rien. Mais enſuite, le ſieur de Saint-James eſt convenu qu'il s'agiſſoit entre M. le Cardinal, & lui, d'une converſation légere, tenue ſur une terraſſe étroite, où il y avoit beaucoup de monde; ils s'y parloient bas, de peur d'être entendus. Or, il eſt trop facile, ſur-tout dans une telle circonſtance, de confondre, au bout de pluſieurs mois, deux propos de converſation auſſi ſemblables, quant au termes : l'un, *J'ai vu dans les mains de la Reine, une ſomme de 700,000 liv.*; l'autre, *j'ai vu écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit 700,000 l.*, pour qu'on ſe permette de fonder quelque opinion, ſur la baſe auſſi chancelante : l'influence des témoins

doit être mesurée sur la nature des faits dont ils déposent ; il en est sur lesquels ils n'ont pas pu se tromper ; il en est d'autres susceptibles de mille modifications incertaines, & ce sont sur-tout les paroles : car on ne les retient gueres, que selon le sens qu'on y attachoit en les écoutant ; & M. le Cardinal de Rohan avouera qu'il a dû parler très-affirmativement des 700,000 liv., parce qu'il n'avoit aucun doute, d'abord sur l'existence, ensuite sur la disposition de cette somme, destinée au paiement des Joailliers, & que son erreur étoit alors dans toute sa force.

Nous ajouterons, au reste, que le sieur de Saint-James paroissoit disposé, non pas à faire une avance, si la Reine, elle-même, ne lui en donnoit pas l'ordre, mais à accorder des délais aux Joailliers, pour la somme de 800,000 liv., qu'ils lui devoient personnellement, & que cette disposition se montra, sur-tout, quand il fut instruit par M. le Cardinal, que le paiement de la premiere échéance, étoit différé jusqu'au mois d'octobre.

C'est à ce moment que naquirent, s'augmenterent & s'évanouirent les premieres inquiétudes de M. le Cardinal.

Premieres inquiétudes de M. le Cardinal. Note trouvée dans ses papiers.

On vint lui dire que depuis la lettre du 12 juillet, une femme-de-chambre de la Reine avoit déclaré que S. M. ne savoit ce que cela vouloit dire ; qu'une autre personne vouloit avoir une conférence avec les Joailliers, & que ceux-ci étoient alarmés sur leurs engagements du 31 juillet : la persuasion de M. le Cardinal étoit si ferme qu'il demeura convaincu que la femme-de-chambre de la Reine ou n'avoit point parlé, ou étoit mal instruite, & que tout ce qu'on pouvoit conclure de son discours, si elle l'avoit tenu, c'est que le secret devoit être apparemment observé.

M. le Cardinal est dans l'usage d'écrire des notes ou *memento*, sur tous les objets qui l'occupent ; cette

pratique n'eſt pas celles des hommes diſſimulés, qui ſe ſouviennent de tout, & n'écrivent jamais rien. Parmi le grand nombre de ces notes, il en eſt une qu'on a diſtinguée ; elle eſt heureuſement devenue piece du procès ; elle pronve tout ce que nous avons dit des diſpoſitions de M. le Cardinal. C'eſt entre le 22 & le 25 juillet, qu'elle doit ſe placer. M. le Cardinal s'y parle à lui-même ; il ſe dit qu'il a *envoyé chercher les B.* (Boëhmer), qu'il leur a recommandé d'obſerver le ſecret avec la perſonne qui les avoit appellés ; qu'il faut même, plutôt que de faire une confidence, dire (en attendant que les doutes ſoient éclaircis) que l'objet en queſtion eſt envoyé dans l'étranger. Il s'avoue, à lui-même, que la crainte que les Joailliers lui témoignent, commence à l'inquiéter ; mais il ſe raſſure, en obſervant que le *moyen qu'il a propoſé ;* (celui de faire uſage des délais que le ſieur de Saint - James conſentoit à donner, pour les 800,000 liv. qui lui étoient dues), *arrange tout* POUR LE PRÉSENT *&* POUR LE FUTUR ; (pour le *préſent*, parce que cela tranquilliſe les Joailliers, ſur leurs paiements de la fin du mois ; pour le *futur*, parce que la Reine devoit payer le premier octobre, ſelon les aſſurances données par la dame de la Motte ;) il ajoute *que l'ordre des choſes* qu'il recommande, ne ſera pas changé, en profitant des diſpoſitions de la perſonne (du ſieur de Saint-James,) puiſque cette perſonne eſt déja inſtruite de tout ; *le débiteur* (le ſieur Boëhmer) *n'ayant pu faire autrement* que de lui confier la négociation du Collier, ſur lequel le ſieur de Saint-James avoit une créance conſidérable.) Ainſi, ajoute-t-il, *cela ſera naître le calme où eſt actuellement le trouble & le déſeſpoir.*

Voilà les termes, & c'eſt - là le ſens de cette note : Elle prouve ce que nous avons dit, que M. le Cardinal éprouvoit à peine un moment d'inquiétude,

quiétude, & qu'aussi-tôt les motifs de sa confiance toujours présents à son esprit, lui rendoient toute sa tranquillité. Il faut faire ici une réflexion très-importante, c'est que la note dont il s'agit, n'est pas de la main de M. le Cardinal ; elle est écrite sous sa dictée par son valet-de-chambre : il prend seulement la précaution de désigner les personnes par de simples lettres initiales. Les connoisseurs en morale peuvent prononcer d'après cette circonstance : n'est-il pas évident par-là que si M. le Cardinal éprouvoit quelque trouble, il ne naissoit pas de sa conscience?

Cependant il se trouva, vers la fin de juillet, à portée de voir de l'écriture de la Reine ; la différence entre le caractere & celui des fausses approbations, le frappa ; &, dans la vérité, voilà les premiers soupçons qu'il ait véritablement conçus ; il étoit agité par la foule d'idées qui se heurtoient dans son esprit : mais ce qui se représentoit encore le plus souvent à lui, c'étoient les motifs de croire que le Collier étoit dans les mains de la Reine ; c'étoient la force & l'habitude de sa longue confiance, c'étoit le besoin de rester convaincu qu'il n'avoit pas été dupe, dans une matiere si délicate ; il aimoit mieux se dire que ses yeux pouvoient avoir été trompés.

Rapprochement des caracteres d'écriture.

Il appelle la dame de la Motte, elle est tranquille ; elle n'a pas vu écrire la Reine, il est vrai ; mais elle ne doute pas que les approbations soient de son écriture ; elle jure au reste qu'elle tient de la Reine même, les ordres qu'elle a transmis à M. le Cardinal ; elle jure que le Collier est parvenu à la Reine. M. le Cardinal l'écoute ; il a le desir de la croire, & commence à se calmer : « Comment pourriez-vous en douter, lui dit-elle ? je dois vous remettre dans deux jours 30,000 liv. de la part de la Reine, pour le paiement des intérêts ; vous les rece-

Evénement qui calme ses inquiétudes.

vrez. » En effet, cette femme qui, aux yeux de M. le Cardinal, n'avoit rien, & qu'il nourrissoit de ses charités, lui apporte 30,000 liv. le 30 Juillet; il les voit, son ame se rassure; il se repose sur un fait qui lui paroît si décisif; il oublie ses soupçons, il ne doute plus, & le voilà replongé dans l'erreur dont il étoit depuis si long-temps le jouet, & dont il alloit être la victime. Il porte à l'instant cette somme aux Joailliers, qui ne la reçoivent point à compte des intérêts, & qui en donnent quittance sur le principal, au nom de la Reine.

PLAÇONS toujours à côté de nos faits, la conduite de la dame de la Motte, telle qu'on la connoît aujourd'hui.

Agitations excessives de la dame de la Motte.

Elle étoit agitée des troubles les plus cruels, & ses agitations, à elle, n'étoient pas aussi faciles à calmer que celles de M. le Cardinal. Pour lui, il ne falloit que l'entretenir dans une erreur qu'il aimoit à conserver: mais la dame de la Motte, quels secours pouvoient la défendre des tourmens qu'éprouve le crime, arrivé sur le bord du précipice qu'il s'est creusé à lui-même? Ne devoit-elle pas être poursuivie par la terreur, & ne portoit-elle pas dans son sein ce témoin redoutable, qu'on ne parvient point à séduire?

Elle a soin de nier ces inquiétudes, mais elle sont prouvées.

Le tumulte de sa maison étoit remarquable, & a été remarqué; le 27 Juillet, elle voit un de ses amis; elle le prie de lui faire trouver 35,000 liv. à l'instant; il ne le peut pas: *je les trouverai*, dit-elle, *chez mon Notaire*, & elle sort: ce jour-là, elle ne revient ni dîner, ni souper, ni coucher chez elle: on assure qu'elle sort de Paris pendant la nuit suivante; elle revient, il est vrai, le lendemain; mais le 31 elle s'enferme avec Villette dans une chambre haute;

déclare, en descendant, à plusieurs personnes, qu'elle va l'envoyer chercher son mari à Bar-sur-Aube; celui-ci étoit parti le 17 Juillet, il revient le 3 Août; & peu de temps après, accompagné d'un témoin qui en a déposé, il se transporte chez Me. Minguet, Notaire, rue du Mouton; là il remet au Notaire, toujours en présence du témoin, six billets des fermes, de 5,000 liv. chacun, & fait sur le bureau un billet à vue de 5,000 liv. le Notaire lui rend un écrin, c'étoit celui de la dame de la Motte (1).

Réflexions sur l'emprunt qu'elle a fait des 30,000 liv. remises à M. le Cardinal.

Ces soins, ces démarches, ces alarmes, cet emprunt de 35,000 liv. au moment même où les 30,000 l. sont remises à M. le Cardinal, au nom de la Reine; cet écrin mis en nantissement, ces fonds que le sieur de la Motte apporte de Bar-sur-Aube, pour dégager les diamans de sa femme, tout prouve que la dame de la Motte avoit le premier & le plus grand intérêt à perpétuer l'erreur de M. le Cardinal de Rohan; c'est par-tout la même fraude, mille fois démontrée, qui fait les plus grands efforts pour retarder le moment de la lumiere; & chaque fait, chaque circonstance découvrent à l'œil des Magistrats, le fond d'une conscience tourmentée par le crime.

On peut bien juger par-là, si ce n'est pas évidemment la dame de la Motte qui a demandé à M. le Cardinal un asyle dans son hôtel, & si c'est lui qui l'a offert, comme elle ose le prétendre.

Alarmes de la dame de la Motte, au commencement du mois d'Août.

L'inquiétude étoit à son comble dans la maison de la dame de la Motte; dans les premiers jours du mois d'Août on démeubloit les appartemens; on a vu la maîtresse & la femme-de-chambre sortir mystérieusement enveloppées dans le capuchon de leurs mantelets; on a eu soin d'éteindre les lumieres dans

(1) Encore un mensonge de la dame de la Motte; si on l'en croit, tant de peines n'ont été prises, que pour prêter 30,000 liv. à une dame digne de tout son respect, qu'elle ose nommer. Et elle n'a rien prêté à cette dame qui ne l'a même jamais vue, qu'une fois par hasard en maison tierce.

la loge, & d'en écarter ceux qui s'y trouvoient, avant de paſſer dans la rue : le Portier peut en rendre témoignage : & cependant M. le Cardinal de Rohan étoit pleinement tranquilliſé, depuis cette ſomme de 30,000 livres que la dame de la Motte lui avoit apportée.

Aſyle qu'elle demande à M. le Cardinal, dans ſon hôtel. Ses raiſons & ſes plans.

Elle lui députe, le 3 Août, ſa femme-de-chambre, pour le prier de venir à l'inſtant rue Neuve-Saint-Gilles ; la porte étoit défendue ; elle inſiſte ; il y eut débat, prieres, inſtances ; la femme-de-chambre elle-même l'a preciſément déclaré, enfin, elle entre ; M. le Cardinal va chez la dame de la Motte. Il faut pénétrer toute la profondeur du plan qu'elle a formé. Elle eſt convaincue que l'erreur qu'elle vient de raffermir ne peut pas durer long-temps encore ; la vérité va ſortir des ténebres ; elle a déja jeté quelques rayons. Celui qui fut ſi cruellement ſa dupe, aura, ſans doute, un grand intérêt à étouffer l'affaire lorſqu'il ſera éclairé ; mais il eſt utile de rendre cet intérêt plus preſſant encore, par de nouvelles manœuvres ; plus il ſera enlacé, moins il ſera à craindre ; plus il aura paru protéger, ſecourir la dame de la Motte juſqu'aux derniers inſtans, plus il tremblera de dénoncer ſa fraude ; le projet qu'elle forme eſt donc, dans ces inſtans périlleux, de renforcer la déplorable chaîne qui attache l'innocent au criminel, qui lie enſemble l'artifice & la ſimplicité. O malheureuſe condition de la candeur, lorſque le crime lui oppoſe ſa terrible ſageſſe ! *J'ai des ennemis*, dit-elle, *je ſuis accuſée d'indiſcrétion & de vanteries* ; *d'un moment à l'autre je puis être arrêtée ; on m'a fait eſpérer, ſi je quitte Paris, que peut-être on ceſſera de m'appercevoir, où je me ſerai cachée. Je devrois être partie* ; *juſques-là, je tremble, en attendant que mes affaires ſoient terminées ici, & que tous mes meubles ſoient enlevés, accordez-moi de grace un aſyle dans votre hôtel.* M. le Cardinal de Rohan ſoupçonne quelque affectation, mais ne voit pourtant à faire qu'un

acte de bienfaiſance ; il conſent avec peine, mais finit par accorder l'aſyle. Entrée le 4 avec ſon mari dans un petit appartement de l'hôtel, c'en eſt aſſez ; elle en ſort dès le 5, & le 6, ils partent pour Bar-ſur-Aube (1).

On s'étonne qu'ils n'aient pas fui plus loin, puiſqu'ils ſont évidemment coupables : nous nous étonnerions bien davantage, s'ils avoient fui. Pourquoi fuir ? C'eût été ſe dénoncer eux-mêmes ; & leurs projets perfides étoient bien plus ſavans, bien plus dignes d'eux. Ils ne craignoient plus M. le Cardinal de Rohan ; n'étoit-il pas pris ſans retour ? Si le délit ſe découvre à ſes yeux, ne faudra-t-il pas qu'il s'indigne, mais auſſi qu'il s'arrange, qu'il paie & ſe taiſe ? La ſociété d'intérêt n'eſt-elle pas ſcellée entre l'innocence & le crime ? Le ſalut des coupables n'eſt-il pas déſormais ſous la garde de la pudeur, qui impoſe ſilence à leur victime ? Et la combinaiſon étoit bien juſte ; elle auroit réuſſi immanquablement, ſi M. le Cardinal de Rohan avoit connu la vérité, avant d'avoir été frappé du coup terrible.

Pourquoi elle n'a pas fui plus loin.

Qu'on n'oublie pas, qu'on n'oublie jamais, que l'innocence de M. le Cardinal & le crime de la dame de la Motte, ſont prouvés avec évidence. Les choſes ſe ſont donc paſſées au commencement du mois d'Août, de la maniere qu'il le déclare ; & le Mémoire de la dame de la Motte n'eſt encore qu'une pure fable ſur cet objet, comme il l'eſt ſur tout le reſte.

Il eſt faux & impoſſible qu'il lui ait parlé, le 3 Août, de diamans livrés à elle, en préſence du ſieur de Caglioſtro, pour aller les vendre en Angleterre. Il ne reſte plus rien de ce menſonge.

Fauſſetés de ſon mémoire, ſur cette époque.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il ait craint qu'elle ne parlât de cette livraiſon, *puiſqu'elle eſt imaginaire.*

(1) Elle avoit dit à M. le Cardinal qu'elle alloit ſe retirer chez un de ſes parens, en Champagne, tant elle étoit ſoigneuſe de lui cacher ſes acquiſitions !

Ainſi la fable entiere périt par le fondement.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il lui ait dit que *la Reine renioit le Collier* (nous ſommes obligés d'employer les termes de ſon Mémoire,) mais cette parole, ſi elle pouvoit avoir été prononcée, ſeroit une preuve nouvelle qu'il n'avoit jamais douté juſques-là, que le Collier ne fût dans les mains de la Reine.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il ait montré à la dame de la Motte aucune piece de comparaiſon, pour vérifier le caractere des fauſſes approbations; mais toutes les recherches de ce genre qu'auroit pu faire M. le Cardinal, ſeroient encore autant de preuves plus claires que le jour, qu'il n'avoit pas auparavant ſuſpecté la ſincérité de l'écriture; l'auteur d'un faux ne cherchera jamais, ſi par haſard les pieces qu'il a forgées lui-même ne ſeroient pas des pieces fauſſes.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il ait tenté d'effrayer la dame de la Motte, qu'il ait voulu lui faire appercevoir des eſpions ſous les fenêtres (1) & qu'il l'ait engagée à fuir. Si elle avoit été innocente, cela ſeroit d'une abſurdité monſtrueuſe; &, puiſqu'elle étoit coupable, M. le Cardinal, qu'il faudroit ſuppoſer éclairé ſur ſon crime, M. le Cardinal trompé, aſſaſſiné par elle, pouvoit encore moins l'avertir humainement de ſe ſauver ſans délai.

Il eſt faux & impoſſible, qu'il l'ait menacée puérilement du buſte du ſieur de Caglioſtro; quelle ineptie! & il n'y avoit pas même de buſte du ſieur de Caglioſtro, dans la chambre qu'elle occupa vingt-quatre heures.

Il eſt faux & impoſſible, qu'ils aient été renfermés ſous clef dans cette chambre, puiſque le ſieur de la Motte en eſt ſorti lorſqu'il l'a voulu, y eſt rentré de même, & en a librement fait ſortir ſa femme, pour la ramener chez elle.

---

(1) Elle avoit été juſqu'à prétendre, que M. le Cardinal avoit engagé le ſieur Quidor, Inſpecteur de Police, à paſſer devant ſa maiſon, & à marquer une vigilance alarmante. Il n'auroit jamais voulu s'y prêter, il a été entendu, & le fait eſt faux.

Ainſi la dame de la Motte, chargée, convaincue du crime de faux & du crime de vol, a ſeule imploré l'aſyle qui lui a été accordé dans l'hôtel. (1) M. le Cardinal, dont l'innocence eſt démontrée de tant de manieres, a repouſſé, malgré lui, les lueurs affreuſes qui pouvoient lui faire ſoupçonner la fraude ; il a cru le plus long-temps qu'il lui a été poſſible, parce qu'il étoit affreux de perdre ſon erreur, & l'aſyle qu'on l'a engagé à donner, n'eſt qu'un nouveau piege dreſſé contre lui par l'artifice.

Combien cela devient palpable, quand on rapproche de ce fait, celui dont le ſieur Baſſange a du dépoſer ! Il voit le 3 août la dame de la Motte; elle lui dit: quoi? .... que les approbations ſont fauſſes; & elle le renvoie à M. le Cardinal, qui eſt bien en état de le payer. *Elle avertit que les approbations ſont fauſſes* ! Elle eſt la machinatrice du faux; cela eſt évidemment prouvé; M. le Cardinal a été de la bonne foi la plus pure; cela eſt démontré également; il croit même encore, malgré un inſtant de ſoupçon ; & c'eſt elle qui dénonce la fauſſeté, dont elle ſeule eſt coupable ! *Elle renvoie les Joailliers à ſe pourvoir auprès de M. le Cardinal* ! Quel rayon de lumiere ſur le plan que nous avons apperçu dans ſa conduite ! elle ſait que M. le Cardinal, déſabuſé, ne pourra plus que prendre des arrangements pour payer, qu'il en prendra infailliblement, plutôt que de faire un éclat ; & c'eſt en effet vers M. le Cardinal qu'elle dirige les pas des Joailliers ; c'eſt à lui qu'elle veut qu'ils s'adreſſent, bien ſûre que, malgré l'indignation qu'il ſentira, elle pourra rire de ſon impuiſſante colere, & jouir du fruit de ſon crime avec impunité.

Preuve nouvelle du plan qu'elle avoit formé.

(1) Ici il faut encore obſerver, que la dame de la Motte a nié qu'elle eût demandé un aſyle à M. le Cardinal, mais qu'il réſulte de ſa confrontation qu'elle a demandé cet aſyle : puiſqu'elle en donne pour raiſons, les fauſſes terreurs que, ſelon elle, M. le Cardinal lui avoit inſpirées, choſe vraiment étrange, il n'y a pas une ſeule pierre de ſon édifice, qu'elle n'ait remuée, déplacée, renverſée : ſans ceſſe elle détruit d'une main, en bâtiſſant de l'autre ce qu'elle détruira encore

Erreur évidente du sieur Baſſange.

Le ſieur Baſſange inquiet, agité, ſe préſente en effet, le 4 août, chez M. le Cardinal : il le voit tranquille; ſon erreur n'eſt pas diſſipée : *Votre intermédiaire*, dit le ſieur Baſſange, *ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* M. le Cardinal réfléchit, le raſſure. Le ſieur Baſſange ajoute dans ſon récolement, que M. le Cardinal de Rohan lui a demandé ſi, pour le tranquilliſer, il falloit avoir traité directement avec la Reine; & que M. le Cardinal lui a ajouté, affirmé même qu'il avoit traité directement. C'eſt au moins une erreur du témoin, & il eſt aiſé de s'en convaincre; il eſt impoſſible que cette déclaration ait été faite au ſieur Baſſange.

Perſonne n'étoit mieux inſtruit que lui, de la maniere dont les ordres prétendus de la Reine avoient été tranſmis à M. le Cardinal. Celle à qui les Joailliers avoient été tranſmis à M. le Cardinal; celle à qui les Joailliers avoient montré le Collier en décembre; celle qui les avoit avertis le 21 janvier, que la Reine deſiroit le Collier, & qu'un grand Seigneur ſeroit chargé d'en traiter pour S. M.; celle qui étoit venue le 24 janvier à ſept heures du matin, les prévenir qu'il alloit paroître, & qu'il falloit prendre des précautions avec lui; celle à qui ils ont fait leurs remercîmens le 4 février; celle à qui même ils ont penſé à faire offrir un préſent, c'étoit bien à leurs yeux l'auteur de toute l'affaire : voilà le tiers ou l'intermédiaire, par lequel ils ſavoient que s'étoit formée la correſpondance que M. le Cardinal croyoit avoir avec la Reine. Auſſi n'ont-ils point été ſurpris, lorſque dans le commencement de juillet M. le Cardinal leur déclara que ſa lettre ne parviendroit à la Reine, *que par la voie d'un tiers*; & l'on remarque que dans l'entrevue du 4 août, le premier mot du ſieur Baſſange eſt celui-ci : *Votre intermédiaire ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* Inſtruit parfaitement que M. le Cardinal ne traitoit que par un *intermédiaire*, il le dit lui-même, il ne peut donc pas

venir à l'eſprit de M. le Cardinal de l'aſſurer qu'il *a traité directement?*

Mais, ſi l'on ajoute à ceci, que les Joailliers ont préſenté un mémoire au Roi, le 12 août, huit jours ſeulement après la conférence, & qu'ils n'ont rien dit de ce dernier fait; qu'ils ont préſenté le 23 août au Miniſtre du Roi un autre Mémoire, dans lequel ils parlent de cette converſation du 3 août, où la dame de la Motte leur déclara que la ſignature étoit fauſſe, & leur donna le conſeil de s'adreſſer à M. le Cardinal, & que dans ce mémoire ils n'en ont pas dit davantage; que le 18 août le ſieur Baſſange a conféré de l'affaire avec le ſieur Serpaud, qui en a dépoſé; que dans cette conférence il a parlé de la viſite du 4 août, par lui faite à M. le Cardinal, de la converſation qu'ils ont eue enſemble, & que non ſeulement il n'a rien raconté de ce même fait au ſieur Serpaud, mais encore qu'il a mis dans la bouche de M. le Cardinal ces paroles, toutes différentes: *Oui; je vous affirme que tout ce que je vous ai dit eſt vrai;* ſi l'on ajoute encore que, dans ſa dépoſition faite, au mois de ſeptembre, le ſieur Baſſange, parlant à la Juſtice Souveraine, ſous la foi du ſerment, n'a pas retrouvé ce fait dans ſon ſouvenir, nous lui demanderons quelle mémoire, nouvellement écloſe, a pu lui rendre un mot ſi long-temps oublié?

Et qu'on ne nous diſe pas, que le ſilence du ſieur Baſſange, dans un ſi grand nombre d'occaſions, a eu pour motif le ſecret qu'il prétend lui avoir été impoſé par M. le Cardinal; nous voyons bien qu'il a cru ſe rappeller l'idée de ce ſecret, en même temps que l'idée du mot auquel il l'applique; mais l'un n'eſt pas plus digne de foi que l'autre: & à qui perſuadera-t-on que les Joailliers auroient pu, dans une affaire auſſi importante, ſe croire diſpenſés par un tel motif de dire la vérité toute entiere au Roi & à la Juſtice? Nous n'avons donc pas même beſoin, pour écarter cette partie de la dépoſition du

ſieur Baſſange, de faire remarquer à la Cour, que nul fait n'eſt prouvé dans les Tribunaux, s'il n'eſt atteſté par deux témoins, & que le ſieur Baſſange étant le ſeul qui déclare celui-ci, il ſuffit à M. le Cardinal de Rohan de le nier, comme il le nie préciſément, pour le faire à jamais diſparoître.

Réflexions ſur la fauſſe imputation d'avoir parlé d'un rapport direct avec la Reine.

Mais pourquoi nous arrêter ſi long-temps ſur un objet dont les conſéquences ne peuvent influer ſur le Procès ?

Quand même il ſeroit arrivé ce qui n'eſt pas, que dans quelque converſation que ce pût être, M. le Cardinal regardant les paroles qu'il croyoit avoir entendues dans les jardins, de la bouche de la Reine, comme une garantie perſonnelle & directe, des ordres que lui tranſmettroit la dame de la Motte; M. le Cardinal, conſidérant les lettres que celle-ci lui montroit, comme l'expreſſion directe de la volonté de la Reine, puiſqu'elles auroient été deſtinées à parvenir juſqu'à lui, eût dit en effet qu'il avoit traité directement; allons plus loin encore, quand même quelques eſprits mal diſpoſés voudroient croire, que ces motifs de perſuaſion n'avoient pas aſſez de force, & que pour prendre du corps à ſes yeux, ils avoient beſoin d'être appuyés, ſoit de l'état d'anxiété, où les moindres doutes devoient jeter M. le Cardinal, ſoit des illuſions d'un amour-propre, toujours bien difficile à réprimer, lorſqu'il perſuade une choſe honorable; eh bien! que s'en ſuivroit-il de cette ſuppoſition? Autoriſé comme M. le Cardinal auroit cru l'être, forcé par l'état de ſon ame à repouſſer toute idée alarmante, ce ſeroit à peine une foibleſſe; & il ſeroit auſſi juſte de l'excuſer dans ſa perſonne, qu'il ſeroit juſte de punir dans la dame de la Motte, la cauſe monſtrueuſe d'une erreur auſſi inſenſible.

L'innocence de M. le Cardinal bien prouvée, eſt invariable.

Au reſte, il eſt important de ſe repréſenter ſans ceſſe cette idée dominante & déciſive, que la dame de la Motte eſt rigoureuſement convaincue d'avoir ſuppoſé les ordres, fait fabriquer le faux, dévoré le

produit de la fraude ; que l'erreur, la bonne foi, la droiture de M. le Cardinal sont démontrées d'une maniere invincible : il est donc d'une impossibilité physique, que les faits des derniers temps, où l'homme si cruellement trompé devoit frémir, à l'approche des éclaircissemens, changent, alterent ou dénaturent une vérité acquise & fixée depuis six mois ; que ce qui est, ait cessé d'être, que le crime du faux & le crime du vol soient devenus l'innocence, que l'erreur & la bonne foi soient devenues le crime.

Aveu de la dame de la Motte, que M. le Cardinal a été trompé par quelqu'un.

On a vu que le systême que s'étoit formé la dame de la Motte, consistoit à rejeter sur les sieur & dame de Cagliostro les crimes qu'elle a commis. *Le noble tissu*, disoit-elle, *est devenu leur proie ;* & l'on croiroit, car cela n'est pas bien clair, qu'en mêlant je ne sais quelles idées magiques à cette fable, elle s'étoit flattée de persuader que M. le Cardinal de Rohan pourroit bien avoir pensé que le même Collier étoit, à la fois, dans deux endroits différens : jamais les Tribunaux n'avoient rien entendu qui égalât ce délire. C'est pour assortir les parties de ce systême, qu'elle avoit imaginé de placer dans les mains de M. le Cardinal, au commencement du mois d'août, une lettre à vignette, qui portoit, nous dit-elle : *J'envoie par la petite Comtesse*, une telle somme (1), *pour tranquilliser ces malheureux.* Elle faisoit dire à l'instant, par M. le Cardinal : *M'auroit-elle trompé la petite Comtesse ? Mais non ; je connois trop madame de Cagliostro.*

Fausseté évidente de ses imputations, contre la dame de Cagliostro.

Il est inutile d'avertir les Magistrats & le Public que tout cela n'est qu'une fable, il est facile d'en juger ; quelle foi ajouter à une femme dont la vie entiere n'est qu'une longue imposture ? Comment celui à qui l'on enverroit des fonds, pourroit-il, de

(1) Et la somme étoit considérable ; car elle dit qu'elle étoit exprimée, par un chiffre & un nombre de zéros qu'elle n'a pas comptés.

cela ſeul, conclure qu'il a été trompé ? Il concluroit plus raiſonnablement qu'il ne l'eſt pas. Enfin, qu'y a-t-il dans tout le procès, contre la dame de Caglioſtro ? La ſcene des diamans en préſence du ſieur de Caglioſtro, n'eſt plus qu'une fable honteuſe, anéantie, qu'il faut abandonner : ce n'eſt pas la dame de Caglioſtro qui a dit à toute la terre qu'elle étoit honorée des bontés de la Reine, qui a montré de fauſſes lettres, qui a fait jouer un rôle de ſéduction dans les jardins, qui a vu les Joailliers, donné des eſpérances, ſuppoſé une volonté de la Reine & des ordres donnés à un grand Seigneur, qui a reçu des remercîmens, qui d'une pauvreté extrême, a paſſé tout-à-coup à une richeſſe exceſſive. Eſt-elle accuſée, décrétée du plus léger des décrets ? Elle n'eſt pas ſeulement ſoupçonnée ; elle eſt en liberté. Enfin, à la derniere confrontation, la dame de la Motte a prononcé la rétractation formelle de toutes les fables qu'elle avoit inventées contre les ſieur & dame de Caglioſtro ; elle a déclaré qu'ils n'avoient aucune part directe ni indirecte à l'intrigue du Collier.

Cependant il y a une conſéquence utile à tirer de ces fables : c'eſt que la dame de la Motte a reconnu, dans tous les temps, que M. le Cardinal de Rohan avoit été trompé ; c'eſt qu'elle ſe bornoit à rejeter ſur un autre le poids de ſa propre honte ; c'eſt que, ſi mal-à-droite & ſi fauſſe dans ſon imputation, elle reſtoit, dès avant les derniers aveux, ſeule chargée du crime, dont elle ne pouvoit pas même faire retomber la poſſibilité ſur la perſonne qu'elle oſoit accuſer.

Le ſieur de Caglioſtro peut être odieux à la dame de la Motte, parce qu'il l'a jugée, & que la pénétration eſt importune aux ames fauſſes. Il ne l'avoit jugée que ſur ſa phyſionomie ; car il ignoroit ſes actions : toujours il a trouvé M. le Cardinal prêt à prendre la défenſe de l'honnêteté de cette femme,

tant ſes yeux étoient aveuglés ! c'eſt une vérité que le ſieur de Caglioſtro déclare par-tout dans ſon Mémoire. Vers le comencement du mois d'août, M. le Cardinal crut un inſtrant, néanmoins, que les frayeurs que montroit la dame de la Motte, pour être admiſe dans l'hôtel, étoient affectées ; c'eſt en ce moment qu'il a pu dire au ſieur de Caglioſtro, qu'il commençoit à la ſoupçonner d'intrigue ; mais ce ne fut point alors qu'il lui fit, pour la premiere fois, l'hiſtoire du Collier ; il lui en avoit déja parlé dans l'intimité de la confiance : & quant à la crainte que le Collier n'eût pas été remis à la Reine, le ſieur de Caglioſtro interpréta peut-être ainſi les paroles de M. le Cardinal, ſur la dame de la Motte ; mais il eſt de toute certitude qu'il n'a point exprimé cette crainte, parce qu'il ne l'avoit pas. Le ſieur de Caglioſtro eſt convenu, à la confrontation, qu'il n'en étoit pas aſſez ſûr pour l'affirmer ; & ſi pourſuivant l'idée dont il étoit rempli, il a conſeillé à M. le Cardinal de livrer cette femme à la Police, & d'inſtruire le Roi, M. le Cardinal dut réſiſter à cet avis, non par pitié pour une coupable, mais par juſtice pour une femme qu'il croyoit encore innocente, ſur le fait de la négociation (1).

Fuite de Vilette.

Avant de partir pour Bar-ſur-Aube, la dame de la Motte a fait diſparoître ſon homme de confiance. Elle avoit prié, le 3 août, un religieux Minime de tenir, pendant une nuit, les portes de ſon couvent ouvertes, pour que le fugitif pût, en le traverſant, trouver un cheval prêt à la porte de derriere. Cet acte de complaiſance ne lui fut point accordé. C'eſt donc

(1) La dame de la Motte a répandu de nouvelles injures contre le ſieur de Caglioſtro, dans un écrit de 46 pages : elle s'y livre encore à l'eſpérance de voir la dame de Caglioſtro, enfin décrétée : en effet, la dame de la Motte ne peut ſe paſſer de ce décret dans ſon ſyſtême ; encore à quoi lui ſerviroit-il aujourd'hui ? il faut avouer qu'à cet égard, les choſes ne paroiſſent pas tourner à ſa ſatisfaction ; & quant aux injures, cela ne nous regarde pas.

dans la cour de la maison, rue Neuve-Saint-Gilles, qu'un cabriolet fut préparé. Le sieur de Villette, pourvu d'une somme de 4000 liv. qu'il tenoit de sa complice, y monta la nuit du 5 au 6 août, & attendit jusqu'à deux heures du matin, un cheval qui avoit été acheté par le sieur de la Motte. Cette voiture le conduisit hors de France. On sait à présent combien il importoit à la dame de la Motte, d'éloigner ce personnage; mais il vient d'être remis à sa place, & les soupçons que sa fuite excitoit, sa présence les change en certitudes; il emportoit en fuyant, & rapporte avec lui le dernier mot de l'affaire.

Nouvelle machination de la dame de la Motte.

Cependant M. le Cardinal de Rohan resta dans son erreur; les Joailliers, de leur côté, supplierent la Reine de leur accorder une audience; ils eurent l'honneur de l'obtenir le 9 août : le 12, ils présenterent leur Mémoire au Roi......; le 15....... Mais, avant de peindre le moment le plus terrible, M. le Cardinal se rappelle, que ce qu'il a raconté n'est pas tout encore. Assassiné par la dame de la Motte, il peut saisir au moins la main qui l'a frappé, & la montrer armée du poignard de la fraude; il a une ennemie, il sait où porter sa défense : mais dans le temps de son sommeil, on diposoit contre lui une attaque plus ténébreuse encore : ces dispositions ont éclaté; un bruit imprévu s'est fait entendre jusques dans la prison qui le tient renfermé; les mots de mariage, de dot, de diamans, ont retenti à son oreille; des noms inconnus ont été prononcés; il s'est vu poursuivi par des fantômes; il ne sera pas difficile de reconnoître quelle voix criminelle les avoit évoqués. Suivons donc encore cette carriere rebutante, puisque la destinée de M. le Cardinal de Rohan, a été de ne sortir d'un combat que pour rentrer dans un autre, & qu'un génie funeste s'étoit attaché à multiplier sous ses pas les pieges & les précipices.

ÉPISODE DE BETTE D'ETIENVILLE.

Un homme, né à Saint-Omer, éleve de chirurgie dans un hôpital, fils, les uns difent d'un vitrier, les autres d'un carrier, eft venu à Paris; dénué de toutes reffources, il efpéroit d'obtenir le privilege des almanachs chantans, ou du moins il s'en vante; il n'a pas réuffi; tombé dans l'excès de la mifere, il a été emprifonné, felon lui, pour dettes; felon d'autres, pour une caufe moins honnête. Il s'eft fait depuis commerçant de fauf-conduits, qu'on lui payoit & qu'il ne livroit pas. Il eft actuellement décrété de prife de corps, & détenu dans les prifons; il s'eft annoncé comme inftruit de quelques faits concernant M. le Cardinal de Rohan; fon témoignage a été appellé du fonds de la prifon: pouvoit-on y chercher la vérité, avec l'efpoir de la trouver? Voici l'incroyable hiftoire que débite cet homme, qui s'appelle Bette d'Etienville.

Il alloit quelquefois au café *de Valois*, au palais-royal; il y voit un fieur Augeard, qu'on ne peut plus retrouver aujourd'hui; après quelques entrevues, ils en font aux confidences: Augeard propofe à d'Etienville de lui chercher quelque bon gentilhomme, qui veuille bien époufer une femme riche de 25,000 liv. de rente, & protégée par un grand feigneur. Ni la femme, ni le grand feigneur ne font nommés; & voilà d'Etienville qui fe met en *quête;* il commence à *fureter*, ce font les termes de fon premier Mémoire.

Le gentilhomme fe rencontre fans beaucoup de peine. D'Etienville veut alors favoir les noms, & veut auffi voir par lui-même: on lui nomme M. le Cardinal de Rohan, & une dame Mella de Courville: celle-ci ne fe retrouve pas plus qu'Augeard, elle a difparu comme lui. Augeard conduit d'Etienville dans une voiture de place bien fermée, pendant la nuit: on arrête devant une porte cochere affez baffe, les deux

entremetteurs s'élancent, montent, parviennent à un appartement, & d'Etienville voit une femme aimable. Elle lui confirme tout ce que lui a dit Augeard, qui ſe donne pour ſon intendant : (1) la premiere viſite eſt du 4 avril; d'Etienville revient de la même maniere le lendemain, & dès cette ſeconde entrevue, il eſt engagé à ſouper, tête à tête, avec cette dame de Courville; il y ſoupe. Juſqu'au 14 août, c'eſt toujours avec le même myſtere, dans une voiture fermée, & en pleine nuit, qu'il eſt conduit & ramené.

Le mariage, qui ſe décide dès le 4 avril, eſt indiqué pour le 12; différens prétextes le font différer enſuite, d'abord juſqu'au 15 juillet, puis juſqu'au 12 du mois d'août. La dame de Courville avoit beaucoup de diamans qui provenoient, diſoit-elle, d'une *riviere*, dont M. le Cardinal de Rohan lui avoit fait préſent; elle les avoit montrés à d'Etienville dès ſa ſeconde viſite; elle lui avoit propoſé même d'aller les vendre en Hollande, & il s'y étoit refuſé. Dans le cours du mois d'avril, M. le Cardinal de Rohan s'eſt fait voir deux fois, dans la même maiſon, à d'Etienville, & il lui a expliqué ſes intentions relativement au mariage de la dame de Courville : il y trouvoit ſouvent auſſi un homme, qui paroiſſoit avoir là beaucoup de conſidération, & qu'on appelloit tantôt M. de Marcilly, tantôt M. le conſeiller.

Le Baron de Fages, c'eſt le nom du gentilhomme propoſé par d'Etienville, s'affligeoit des délais; il avoit des dettes, & demandoit des ſecours, que la dame

---

(1) Il faut noter que d'après le Mémoire des ſieurs Vaucher & Loque d'Etienville a dit dans ſon interrogatoire, qu'Augeard s'étoit annoncé d'abord à lui comme intendant de *la dame de Courville, demeurant rue neuve Saint-Gilles, chez la dame de la Motte.* Ainſi le myſtere ſur le nom de la future, & ſur ſa demeure, & les viſites nocturnes, & ces voitures ſi bien cloſes, pour cacher à d'Etienville ce qu'on lui avoit dit tout naturellement & d'abord, cette ignorance où il a vécu juſqu'à ſon retour de Flandres ſur le domicile de la dame de la Motte, ce ne ſont plus que des fables détruites par l'impoſteur lui-même.

dame de Courville lui refusoit; mais la seconde fois que d'Etienville vit M. le Cardinal de Rohan, on prit un parti pour tranquilliser le baron de Fages. La dame de Courville signa un dédit de 30,000 liv.; il devoit être payé par tiers, le 15 août, le 15 octobre, le 15 décembre, quelle que fût la cause qui fît manquer le mariage. Ce dédit, fait le 17 avril, fut daté du 26, on ne sait pas pourquoi: il est remis à d'Etienville, cacheté de cinq sceaux, & déposé par lui entre les mains du sieur abbé Mullot, prieur de Saint-Victor; mais ce papier, destiné à servir de titre au baron de Fages, devoit pourtant être représenté à la dame de Courville, à sa premiere requisition.

Celle-ci avoit une terre, où elle est allée passer six semaines, de la fin de mai, jusqu'au mois de juillet. Elle a eu la très-grande honnêteté d'inviter ce d'Etienville à venir l'y voir. Il y est conduit; c'est encore par Augeard, & c'est encore pendant la nuit; d'Etienville, fidele au plan de tout ignorer, n'en connoît ni la route, ni la position; il sait seulement qu'il faut trois ou quatre heures de marche; le parc donne sur une riviere; il ne sait pas si c'est la Seine ou la Marne; il y avoit du monde; mais personne n'y étoit jamais appellé par son nom; d'Etienville ne connoît pas un seul des habitans de cette maison; chacun n'étoit désigné que par le titre de président, de conseiller, de marquis, ou de comte.

De retour à Paris, la dame de Courville ne se disposoit point au mariage projeté pour le 15 juillet; elle annonça de nouveaux délais; M. le Cardinal de Rohan avoit besoin de temps encore, disoit-on, pour rassembler 500,000 liv. qu'il destinoit à la dot; il l'annonça lui-même, vers le 18 juillet, à d'Etienville, & la célébration fut fixée définitivement au 12 du mois d'août. Le baron de Fages qui, sur la foi de ce mariage, s'étoit fait livrer des fournitures, étoit

dans le plus grand embarras; d'Etienville lui ſervit de caution envers un ou deux fourniſſeurs.

Il rencontre, le 7 août, ſon Augeard, & le voit dans la plus grande agitation. Dès le ſoir il va chez la dame de Courville, & elle lui parle de contretemps qui traverſent ſes projets. Il la voit encore, le 9, le 10, le 11, livrée aux mêmes alarmes, dont elle lui diſſimule la cauſe. Le 13, elle exige, ſuivant la ſinguliere convention qui en avoit été faite, que d'Etienville lui repréſente le dédit; il héſite, elle ſe courrouce; il le remet, elle le déchire; mais elle a tout de ſuite l'honnêteté, bien raſſurante, de promettre qu'elle n'en paiera pas moins exactement.

Plus de mariage au reſte; tout eſt rompu; elle eſt forcée de s'éloigner à l'inſtant, il n'y a plus de ſûreté pour elle en France; elle preſſe d'Etienville de la ſuivre juſqu'à un port de mer; là, elle lui remettra 30,000 liv. D'Etienville réſiſte, & enſuite il cede; il prend la diligence de Saint-Omer, le 14, à onze heures du ſoir, ſous le nom de Wanin; elle part, de ſon côté, dans une voiture particuliere; le 16 août, à huit heures du matin, il arrive à Arras, la dame de Courville l'attendoit vis-à-vis du bureau; elle lui annonce que, la veille, M. le Cardinal de Rohan a été arrêté à Verſailles, & que les diamans qu'elle lui avoit montrés, provenoient du collier; elle le ſupplie de ne pas l'abandonner dans ſa fuite; il refuſe, puis il conſent d'aller avec elle juſqu'à Saint-Omer, ſa patrie; ils remontent alors, lui dans la diligence, elle dans ſa chaiſe; mais, voilà que la chaiſe rebrouſſe chemin, & l'emporte rapidement vers Paris. De ce moment, c'en eſt fait, d'Etienville n'a plus revu la dame de Courville: elle eſt perdue pour lui, & n'exiſte plus pour perſonne. Le 13 août, Augeard s'étoit également évanoui pour jamais. Tous les fantômes ont diſparu.

D'Etienville veut ſe cacher, & pour cela s'enfuit

à Dunkerque. Le baron de Fages & le comte de Précourt, ſon ami, inſtruits de ſon évaſion, le pourſuivent, l'atteignent, le ramenent & finiſſent par le laiſſer libre. On prend des arrangemens avec les fourniſſeurs du baron de Fages; ils donnent quatre ans de délai; &, cependant, ils rendent plainte en eſcroquerie contre le baron de Fages & d'autres perſonnes, particuliérement contre d'Etienville; on nous aſſure que d'Etienville, décrété, s'eſt rendu facilement en priſon. Il a été interrogé par le lieutenant-criminel, & enſuite aſſigné, comme témoin, dans le Procès de M. le Cardinal de Rohan; il a fait ſa dépoſition le 12 Janvier.

Quel épouvantable ramas de folies, d'abſurdités & de contradictions! Un homme preſqu'inconnu, qui charge d'Etienville de négocier le mariage! Des viſites nocturnes, dans une voiture de place bien fermée, pendant quatre mois & demi! Une convention que les époux ne ſe verront point juſqu'à la célébration! Une femme, une chanoineſſe qui invite à ſouper, tête-à-tête avec elle, un tel proxénete, qu'elle n'avoit vu qu'une fois, la veille! Un Marcilly qui ne ſe retrouve pas; un Augeard qui s'eſt perdu de même; une dame de Courville qui n'exiſte point! Une obligation, que d'Etienville doit repréſenter à la perſonne obligée à ſa premiere requiſition! Une partie de campagne propoſée par la dame fantaſtique à cet Entremetteur! Une invitation de venir paſſer quelques jours à ſa terre! L'étrange maniere de voyager pour s'y rendre avec Augeard, en pleine nuit! L'ignorance abſurde de d'Etienville, qui ne ſait ni le nom de la Terre, ni le nom d'une riviere fort large, qu'il *ſoupçonne*, dit-il, d'être la Seine ou la Marne; ni le noms des perſonnes de la ſociété, qui ſe déſignent toutes uniquement par les titres de leur état, ou de leurs dignités! La remiſe du dédit à la dame de Courville, qui le déchire! La fuite de

Réflexions ſur cette fable.

d'Etienville, par la voiture publique, ſous un nom ſuppoſé, tandis qu'elle fuit en chaiſe de poſte ! L'inexplicable diligence, avec laquelle un fait, qui n'a été connu à Paris que le 15, à deux heures, eſt ſu & raconté le lendemain 16 à Arras, à huit heures du matin, par la dame de Courville ! Cette dame de Courville, qui fuyoit de Paris, & même de France, où elle n'étoit plus, diſoit-elle, en sûreté, & qui ne va juſqu'à Arras, que pour en revenir à l'inſtant, & pour reprendre la route de Paris, au moment où elle auroit dû être frappée d'une terreur plus profonde ! Qui nous a donc tranſportés dans le pays des chimeres ? L'hiſtoire de d'Etienville reſſemble d'un bout à l'autre aux rêves d'un malade en délire.

Preuves des menſonges de cet homme.

Ajoutons que, ſelon le Mémoire qu'il écrivit à Dunkerque, lorſqu'il fut atteint par le baron de Fages & le comte de Précourt, la dame de Courville auroit dit à d'Etienville à Arras, le 16 août, à huit heures du matin, non ſeulement que M. le Cardinal de Rohan étoit arrêté, mais encore qu'il avoit été conduit à la Baſtille, quoique M. le Cardinal de Rohan n'ait été conduit à la Baſtille que la nuit du 16 au 17. Ajoutons, encore, qu'il prétend avoir écrit le 14 au baron de Fages, avant de partir par la diligence, & lui avoir marqué que tout étoit rompu, & qu'il ſe déterminoit à fuir ; mais cette lettre, dit-il, n'a point été reçue : & c'eſt tout le contraire ; car d'un côté ſa lettre eſt parvenue au baron de Fages, & de l'autre, la vérité eſt, que d'Etienville, fuyant à cet inſtant-là même, affirme pourtant dans cette lettre, que le mariage aura lieu, & qu'il ſe diſpoſe à ſe rendre à Vineuil près Chantilly, la nuit du 15 au 16, & à ramener de ſuite le baron de Fages à Paris, pour y faire la célébration. Ajoutons enfin que toutes les lettres dont le baron de

Fages avoit chargé d'Etienville, pour sa *Future*, inconnue, & que d'Etienville l'assuroit avoir remises, se sont retrouvées en original dans les Papiers de cet entremetteur à Dunkerque. Tout n'est donc que mensonge & folie.

Manœuvre de d'Etienville, créée dans la maison de la dame de la Motte.

Il est temps de se rappeller l'endroit où d'Etienville prétend avoir vu cet Augeard, ce Marcilly, cette dame de Courville, qui se sont dissipés tous ensemble, comme le songe de la nuit; l'endroit où il prétend avoir vu ces diamans provenus d'une *riviere*, donnée par M. le Cardinal de Rohan, l'endroit où il ose dire, enfin, qu'il a vu M. le Cardinal lui-même. C'est dans la maison de la dame de la Motte, rue neuve Saint-Gilles, N° 13; c'est dans l'appartement de la dame de la Motte.

Des diamans chez elle le 5 avril! cela ne surprend pas; elle en avoit; on sait que, le 11 ou le 12 de ce mois, le sieur de la Motte en a emporté pour 400,000 liv. en Angleterre. Des scenes jouées par des personnages apprêtés! cela ne surprendroit pas davantage; on sait que cet exercice n'est pas nouveau pour elle. Y auroit-il quelque rapport caché entre l'aventure prétendue de la dame de Courville, & cette phrase du Mémoire de la dame de la Motte: *Le mari part* (en juillet, pour Bar-sur-Aube) *la dame sa femme reste à Paris, pour un mariage de la demoiselle de Valois, sa sœur, qui se traitoit alors:* nous l'ignorons. Les rôles ont-ils été distribués & effectivement représentés? ou bien, l'histoire entiere de d'Etienville n'est-elle qu'une fable convenue, pour répandre dans le monde le bruit d'un mariage, que M. le Cardinal de Rohan auroit voulu faire en 1785, & dont il auroit fourni une partie de la dot en diamans?

On se demanderoit, peut-être, dans ce cas, pourquoi d'Etienville rend à la dame de la Motte le mauvais service, d'en laisser le théatre dans son appartement même. C'est qu'il n'est plus le maître de choisir:

c'eſt que, pourſuivi, décrété, priſonnier, menacé des rigueurs de la Juſtice, d'Etienville a ſongé d'abord à lui-même, & n'a pas apperçu qu'il pût mettre la ſcene dans un autre endroit, ſans courir le danger d'être à l'inſtant confondu. La dame de la Motte, de ſon côté, a dû être frappée du péril de reconnoître d'Etienville, d'avouer qu'il fût venu chez elle, & de convenir avec lui, qu'il y eût vu M. le Cardinal de Rohan. L'intérêt des Aſſociés a dû ſe diviſer, au moment de leur rencontre dans la procédure, & leur diviſion a dû tourner au profit de la vérité. Cette confrontation eſt importante; & ce qui en a été publié, vient à l'appui de ces réflexions. D'Etienville a reconnu dans la dame de la Motte, une ſimple amie de la dame de Courville; il a dit l'avoir vue une fois chez cette dame, c'eſt-à-dire, chez la dame de la Motte elle-même. Celle-ci n'a eu garde d'avouer qu'elle reconnoiſſoit d'Etienville.

Autres impoſtures de d'Etienville.

Reproches contre lui.

Dans cette maiſon de la dame de la Motte, il n'y a jamais eu perſonne qui portât le nom de *Courville*, ni celui d'*Augeard*; on n'y connoît pas plus le ſieur de Marcilly : comment donc d'Etienville auroit-il pu y ſouper tête-à-tête, y reſter juſqu'à deux heures après minuit, avec la dame de Courville, qui n'y demeuroit pas? Il ſoutient, encore, que les 9, 10 & 11 du mois d'août, il eſt entré comme à l'ordinaire, dans cet appartement, qui eſt celui de la dame de la Motte, & cela eſt impoſſible; la dame de la Motte étoit partie le 6 août; ſon appartement étoit fermé, & la clef étoit dans les mains de celui qu'elle avoit fondé de ſa procuration, en partant : l'impoſture eſt donc démontrée dans l'enſemble & dans les parties.

C'eſt au milieu de toutes ces rêveries, parmi la foule de tant de fauſſetés degoûtantes, qu'un tel homme oſe dire, oſe affirmer qu'il a vu M. le Cardinal de Rohan deux fois en avril, une fois en juillet, chez

une dame de Courville, c'eſt-à-dire, rue neuve-Saint-Gilles, N° 13, où cette dame de Courville n'a jamais demeuré. Peut-on ſe permettre ſeulement d'écouter cet impoſteur convaincu, & n'eſt-il pas repouſſé invinciblement, par le mépris qu'inſpirent ſes ſtupides menſonges?

Ce ſeroit faire à un témoin de ce genre, un honneur qu'il ne mérite aſſurement pas, de lui oppoſer la maxime; *Teſtis unus, teſtis nullus.* Contre un homme accablé de toutes ſortes de reproches, il faut tout d'un coup employer d'autres armes. Réduit à la miſere, vivant d'induſtrie, actuellement décrété de priſe-de-corps, il ne peut porter qu'un témoignage ſuſpect & reprouvé par la loi. D'un côté, il eſt ſeul; ſa fable entiere ne repoſe que ſur ſes propres déclarations, qui la renverſent à meſure qu'elles la produiſent: d'un autre côté, il eſt indigne de toute confiance: &, qu'on y faſſe attention, il avoit engagé au moins quelques fourniſſeurs, à livrer des marchandiſes au baron de Fages, en les aſſurant des projets de mariage qui ſe traitoient pour lui; il leur avoit parlé d'une dame de Courville & de M. le Cardinal de Rohan; ainſi il ne peut plus aujourd'hui ſe démentir, ſans ſe perdre: avoir vu M. le Cardinal de Rohan, avoir reçu de ſa bouche les aſſurances qu'il a tranſmiſes, c'eſt ſa défenſe contre l'accuſation; auſſi eſt-ce, dans le procès criminel qui lui eſt intenté, qu'il a fait les Mémoires, d'où nous avons tiré les différens traits qui compoſent ſa fable. Les faits qu'il emploie à ſa défenſe, & ceux qu'il oſe déclarer en qualité de témoin, ce ſont les mêmes faits: comment donc des allégations qui ne ſont rien pour lui dans ſes interrogatoires, deviendroient-elles quelque choſe dans ſa dépoſition? Comment, lorſque ſes rêveries abſurdes ne peuvent avoir aucune influence, pour ſa juſtification à lui-même, influeroient-elles ſur le ſort d'un autre accuſé dans un autre procès? Cela eſt clairement impoſſible.

Nouvelles impoſtures du même.

D'ailleurs il en impoſe, en diſant que la dame de Courville demeuroit rue neuve Saint-Gilles, N°. 13, en y plaçant Augeard, en y mettant en tiers le ſieur de Marcilly; il en impoſe ſur le contenu de la lettre qu'il prétend avoir écrite au baron de Fages, le 14 août dernier, au moment de ſa fuite; il en impoſe, en déclarant qu'il eſt entré le 9, le 10 & le 11 août, dans l'appartement de la dame de Courville, c'eſt-à-dire, dans celui de la dame de la Motte, puiſqu'il étoit fermé à clef; il en impoſe ſur beaucoup d'autres faits, que le baron de Fages & les Fourniſſeurs relevent dans les Mémoires qu'ils ont publiés; il en impoſe par ſon roman entier, qui choque dans toutes ſes parties les lumieres du bon ſens; il en impoſe donc également, en oſant dire qu'il a vu trois fois M. le Cardinal de Rohan chez la dame de Courville, puiſque celle-ci n'eſt elle-même qu'un être imaginaire, ou un perſonnage de théatre, que la dame de la Motte a fait jouer dans ſa maiſon.

D'un autre côté, la dame de la Motte nie qu'elle ait vu d'Etienville chez elle; elle nie qu'elle y ait reçu la dame de Courville; elle ne s'eſt aidée du menſonge de d'Etienville, que pour ſoutenir qu'elle avoit vu cette dame de Courville, chargée de diamans, chez M. le Cardinal de Rohan, pendant la ſemaine ſainte (qu'il paſſe toujours à Verſailles); puis elle a déclaré à la fin, dans ſes confrontations, qu'elle ne ſait abſolument rien de relatif à l'impoſture de d'Etienville, que l'exiſtence de la dame de Courville & ſa perſonne lui ſont également inconnues, qu'elle ne l'a jamais ni vue ni rencontrée, & que ſi elle a dit le contraire dans le procès, ſous la foi du ſerment, c'eſt une déclaration dont elle a cru utile, pendant quelque temps, d'appuyer la fable de d'Etienville. Elle ajoute qu'elle n'a connu cette fable que d'après une lettre adreſſée à ſon défenſeur, par ce même d'Etienville, qui offre de donner ſon roman pour 2000 écus, à condition qu'il

aura, lui, la liberté de s'enfuir en Italie. Mais ce roman, qui vaut ſi peu avec ſon témoignage, que vaudroit-il s'il étoit en fuite ? ou la lettre eſt vraie, & dans ce cas, d'Etienville eſt un fourbe convaincu par lui-même : ou elle eſt fauſſe, & la dame de la Motte eſt évidemment de concert avec lui.

Le menſonge de d'Etienville eſt donc tellement démontré aux yeux des magiſtrats, qu'ils ne peuvent plus délibérer que ſur le châtiment qu'il mérite : mais, en obſervant cette multitude de machines que la fraude aſſembloit dans les ténebres, pour les mettre en action contre M. le Cardinal de Rohan, durant le combat qui pouvoit s'élever un jour entre la calomnie & l'innocence, qui ne frémiroit des dangers dont l'artifice peut environner tous les pas de la candeur ?

Contradictions odieuſes de d'Etienville.

Le ſieur d'Etienville donne le ſignalement de M. le Cardinal de Rohan, comme pour montrer qu'il ne ſe trompe pas. Ce ſignalement n'eſt pas fidele; mais il étoit bien facile de le tracer avec plus de vérité; & qui ne voit que cela n'auroit rien prouvé ? Il a ſoin d'ajouter, dans ſon 1er. Mémoire, qu'il n'a perſonnellement aucun doute ſur l'identité, & que l'individu qu'il a trouvé trois fois chez la dame de Courville, eſt parfaitement reſſemblant à celui qu'il a vu à la cour & à la ville, porter le nom de M. le *Cardinal de Rohan* : d'Etienville connoiſſoit donc parfaitement bien M. le Cardinal, & dès-là, ou il étoit aſſuré de dire vrai, ou bien il mentoit volontairement, il ne pouvoit pas avoir de doute; s'il eût été convaincu, rien n'auroit pu faire qu'il ceſſât de l'être; la dénégation même de M. le Cardinal, ne lui auroit pas fait croire qu'il eût été dans l'erreur; cela eſt évident.

Cependant, depuis ſa confrontation même, où d'Etienville a affirmé qu'il reconnoiſſoit M. le Cardinal de Rohan, il déclare, il publie, dans ſon troiſieme Mémoire, qu'il s'eſt vraiſemblablement trompé; & déja auparavant, à l'époque où d'Etienville a ſu que

M. le Cardinal ſoutenoit ne l'avoir jamais vu, & n'avoir jamais connu cette dame de Courville, il a été également perſuadé de ſon erreur. Il en a été perſuadé, car il l'a écrit de ſa main : donc il eſt faux, quoiqu'il l'ait aſſuré, qu'il connût M. le Cardinal; il eſt prouvé qu'il a menti, dans l'endroit le plus affirmatif de ſon premier Mémoire, & voilà le témoin que nous ſommes forcés de diſcuter!

Il l'a écrit, diſons-nous, de ſa main. Avant le décret de priſe-de-corps prononcé contre lui, cet homme manquoit de pain : il crut pouvoir tirer parti de la fable qu'il avoit forgée, ou qui lui avoit été compoſée par la dame de la Motte; il s'adreſſa de lui-même à un Valet-de-Chambre de M. le Cardinal, & lui annonça avoir vu, chez une dame de Courville, une perſonne qu'on lui diſoit être M. le Cardinal de Rohan; qu'aſſurément on l'avoit trompé, & qu'il n'en doutoit pas; qu'il deſiroit même de pouvoir lui être confronté, pour *confondre la malice des infames qui avoient ourdi une pareille trame :* ce ſont les termes dont il s'eſt ſervi. Le Valet-deChambre, s'étant bien inſtruit que M. le Cardinal ne connoiſſoit ni la dame de Courville, ni Augeard, ni Marcilly, ni d'Etienville, & qu'il n'imaginoit pas même ce qui avoit pu donner lieu à cette fable atroce, & non moins ridicule, le fit ſavoir à d'Etienville, qui reconnut encore plus pleinement, alors, la fraude dont il avoit été, diſoit-il, le jouet & l'inſtrument; il fit confidence en même temps à ce Valet-de-Chambre, de l'excès affreux de ſa miſere, & le ſupplia de lui procurer quelques ſecours. Le Valet-de-Chambre, touché, prêta cinq louis, dont d'Etienville fit ſon billet; mais il ceſſa, depuis ce moment, d'entretenir aucune correſpondance avec d'Etienville.

Celui-ci, décrété & priſonnier, envoya au même, pour obtenir quelque argent; il en obtint, dit-il, de la pitié, mais il n'en obtint pas ſeulement une réponſe; &, le jour où il dépoſa dans le procès, le 12 janvier

dernier, ce même d'Etienville, qui ſemble avoir voulu depuis élever des ſoupçons, ſur les intentions qu'avoit eues le Valet-de-Chambre, en lui prêtant 120 liv., lui écrivit une lettre, où il parle le langage le plus touchant que puiſſe employer la miſere; voici ſes termes : ....

« .... Vous n'avez jamais éprouvé l'infortune; » puiſſiez-vous l'ignorer toujours! mais, ſi vous étiez » témoin de ma ſituation, vous en feriez pénétré. Je » n'ai que vous ſeul, à qui je puiſſe m'adreſſer en pa- » reille circonſtance. Ne craignez pas d'avoir à vous » repentir de votre bonté à mon égard. Si j'étois aſſez » heureux pour être connu de vous (1), j'oſe me » flatter que vous n'héſiteriez pas. Quant aux cinq » louis que vous avez bien voulu m'avancer, je » ſerois bien malheureux ſi je ne me trouvois pas dans » la poſſibilité de vous les remettre à l'époque. Voyez, » Monſieur, à faire un effort en ma faveur; il ſemble » que je ne ſuis pas indigne du ſervice que je réclame; » j'en conſerverai toute ma vie la plus vive recon- » noiſſance....

D'Etienville convaincu de faux par lui-même.

Sa lettre ne produiſit aucun effet : le 18 janvier ſuivant, il eſſaya d'intéreſſer la bonté de Madame la comteſſe de Brionne; il n'eut aucune réponſe : il écrivit une ſeconde lettre, le 27, qui ne lui fut pas plus utile. Ce que ces deux lettres contiennent d'eſſentiel, le voici : on y va voir l'iniquité démaſquée par elle-même; on y va voir ce même d'Etienville qui, ſelon ſon premier Mémoire, avoit rencontré à la ville & à la cour, & parfaitement connu M. le Cardinal de Rohan, le connoître, au contraire, ſi peu, que ſa dénégation lui ſuffit pour être perſuadé de ſon innocence. On y va voir par quelles impreſſions il a été

(1) Voilà l'homme qui n'a pas craint de dire, que le valet-de-chambre (dont il avoue qu'il n'étoit pas connu.) lui avoit fait eſpérer qu'il le meneroit à *Saverne*.

vraisemblablement rappellé à l'imposture intrépide qui se remarque dans ce premier Mémoire, qu'il a soutenue ensuite à la confrontation, & qui s'est adoucie dans le troisieme écrit publié pour sa défense : « J'ose supplier votre Altesse, dit-il, d'implorer les » bontés de S. E. en ma faveur, non que je veuille me » prévaloir des circonstances pour exciter sa généro» sité ; je sens que ce titre seroit insuffisant, puisque » S. E. m'a fait déclarer qu'elle n'étoit pour rien dans » la TRAME ODIEUSE QUI S'EST JOUÉE CHEZ MME LA » COMTESSE DE LA MOTTE. Tant que j'ai été dans » la persuasion que M. le Cardinal étoit la personne qui » m'avoit employé, j'ai souffert les plus grandes per» sécutions avec constance, sans vouloir consentir à » déposer, dans la crainte que mes dépositions ne de» vinssent contraires à S. E., comme elles le fussent » devenu, SI M. LE CARDINAL N'ÉTOIT PAS FAUSSE» MENT IMPLIQUÉ DANS CETTE NOIRCEUR.... J'OSE » FORMER DES VŒUX, POUR QUE LE FIL D'UNE » INTRIGUE AUSSI ABOMINABLE SOIT ENFIN DÉCOU» VERT, ET QUE LES AUTEURS D'UNE PAREILLE » TRAME SOIENT PUNIS, COMME ILS LE MÉRI» TENT...... ; j'ai pensé à faire parvenir à M. le Car» dinal une lettre....., bien convaincu que, touché » de mon état, il viendroit au secours d'un infortuné » qui ne gémit dans les fers, QUE PARCE QU'ON L'A » TROMPÉ, ET QU'ON A ABUSÉ DE SA CONFIANCE » DE LA MANIERE LA PLUS INDIGNE.... Ce qui re» double mes disgraces, dit-il dans la lettre du 27 jan» vier, c'est une visite que j'ai reçue ce matin d'un » Avocat, qui se dit chargé, de la part d'une per» sonne qui prend beaucoup d'intérêt à *Madame la* » *Comtesse de la Motte*, de venir m'offrir des secours. » Dois-je & puis-je les recevoir ? Non, *rien ne sauroit* » *corrompre ma droiture ;* elle est la source de mes » maux ; mais, si je dois expirer, que je quitte la vie » sans remords..... ; ce n'est qu'après le désaveu formel

» de M. le Cardinal que j'ai fait mes dépositions. » Menaces, perſécutions, rien n'a pu ébranler ma » conſtance ». (Il eſt impoſſible d'entendre ce qu'il veut dire par ces derniers mots)…. : « J'ai fait mon » devoir, & dans le malheur affreux que j'éprouve, » j'ai la paix au fonds de l'ame. Trente louis me ren- » droient la vie…. Je n'ai pas été aſſez heureux pour les » obtenir de votre Alteſſe ; quelle qu'en ſoit la raiſon, » je la reſpecte…. Je me regarderois comme le plus » infame des hommes, *ſi la miſere où je me trouve pou- » voit me faire triompher de ma droiture, & me faire com- » mettre la moindre lâcheté*. . . . la perſonne qui eſt » venue…., doit revenir demain, en m'engageant » beaucoup à lui remettre mon Mémoire, & les pa- » piers qui peuvent avoir quelques relations à cette » affaire…… Peut-être ſuis-je aſſez infortuné, pour » que la délicateſſe ſoit la ſeule cauſe qui ait déterminé » votre Alteſſe à ne me point faire paſſer le ſecours » que j'oſai réclamer…. Ne craignez point, Madame, » que l'on puiſſe ſoupçonner que vos bienfaits ſoient » dans le cas d'altérer *ce que je dois à ma probité, & à » M. le Cardinal*, QUE JE CROIS FERMEMENT INNO- » CENT DEPUIS SON DÉSAVEU….. Nous ne perdrons pas le temps en réflexions ſur tout ce qu'on vient de lire ; mais voilà l'homme qui, dans un Mémoire pu- blié trois ſemaines après cette derniere lettre, trois ſemaines ſeulement après cette viſite dont il parle, affirme qu'il connoît parfaitement bien M. le Cardinal de Rohan, & qu'il ne doute pas de l'avoir vu, lui- même, dans l'appartement de la dame de Courville. Voilà le témoin véridique, qui voudroit laiſſer en- tendre qu'on a eſſayé de le gagner ; le témoin honnête & noble, à qui M. le Cardinal de Rohan s'eſt vu con- fronter…… ô douleur !……: C'en eſt aſſez : ici, nous finirons l'Epiſode de Bette d'Etienville ; mais nous ne pouvons pas, en le terminant, nous refuſer une ré- flexion qui nous paroît d'un grand poids.

Réflexion fur la reffemblance des deux machinations, de d'Etienville & de la dame de la Motte.

Il y a une fi grande reffemblance entre la fraude que la dame de la Motte a pratiquée pour tromper M. le Cardinal de Rohan, & celle dont d'Etienville s'eft chargé pour tromper le baron de Fages, les formes en font fi pareilles, les moyens fi identiques, qu'on y voit abfolument l'empreinte du même génie; c'eft dans le même temps, en 1785, que ces deux machinations ont été conduites: dans toutes deux, un intermédiaire dit tout, rapporte tout, affure de tout, promet tout, & les deux extrêmes ne fe rapprochent jamais; dans toutes deux, la correfpondance du tiers eft enveloppée de fecret & de myftere; dans toutes deux, on repréfente des fcenes; des rôles fantaftiques font diftribués; des apparences font produites & données pour des réalités; il s'agit de diamans dans l'une & dans l'autre; dans l'une & dans l'autre les menfonges de détail fe multiplient, s'accumulent & décelent l'impofture; ce concours de faits, tous combinés d'une maniere femblable, fous une forme pareille, & tous empreints du même caractere d'illufion, femble tranfporter le Lecteur dans le féjour des fantômes, & l'environner de preftiges. A ces traits de conformité extraordinaires, on jugeroit déja, avec certitude, que les deux artifices ont pris naiffance au même point, qu'ils font fortis de la même tête, qu'ils ont été dirigés vers le même but; on le jugeroit fur cela feul; & il fe trouve enfuite parfaitement prouvé au procès, que le berceau de la fable que d'Etienville a répandue, c'eft en effet une maifon remplie des diamans du collier; c'eft une maifon rue neuve Saint-Gilles, marquée du n°. 13; c'eft la maifon, c'eft l'appartement même de la dame de la Motte: ceffons donc enfin de parler de l'impofture de d'Etienville.

Faits depuis le 15 Août jufqu'à préfent.

LORSQUE nous en avons commencé l'examen, l'ordre des faits nous avoit déja conduit à l'époque du 15 août. Le fouvenir en eft fi déchirant, il a laiffé dans

l'ame de M. le Cardinal de Rohan, une empreinte ſi ineffaçable, que cette cruelle image ſurpaſſe tous les maux qu'il a ſoufferts. Il boit à longs traits, tous les jours, dans la coupe de l'amertume; mais les ames ſenſibles ſe font peut-être de ſes ſouffrances, une idée au moins imparfaite; & les ames pures n'ignorent pas que l'innocence peut répandre ſur ſes peines de triſtes conſolations; au lieu que perſonne ne parviendra jamais à ſe peindre les impreſſions du premier moment, où la lumiere de la vérité entra tout-à-coup dans ſes yeux. Réveil terrible! où la diſgrace du Roi, les apparences du crime, la multitude confuſe des idées néceſſaires à la juſtification, le deſir impétueux & l'impuiſſance de les développer toutes à la fois, la préſence de la Majeſté Royale, la douleur profonde d'avoir offenſé la Reine, en croyant lui prouver ſon reſpect & ſon dévouement même; l'opinion publique, ſi prompte hélas! à ſe tromper, ſi lente à ſe déſabuſer; les conjectures de l'Europe, ſes propres dignités, les malheurs de ſa maiſon, la pénétrante affliction de ſes parens, ſe précipitoient ſur ſon ame, ſe ſuccédoient, ſe preſſoient, ſe confondoient & ne formoient plus qu'un ſentiment inépuiſable de douleur & de déſeſpoir.

M. le Cardinal de Rohan ne put que s'écrier douloureuſement, *j'ai été trompé, & je n'ai pas trompé.* La plus nette, la plus rapide de ſes défenſes, lui parut être dans la piece qu'il avoit religieuſement conſervée, parce qu'il la croyoit vraie: il ſupplia le Roi de permettre qu'il la lui remît par les mains de ſon Miniſtre: ramené à Paris, il la remit en effet; les ſcellés furent apposés ſur ſes papiers: il prit la liberté d'adreſſer au Roi un écrit de quatre pages, qui contenoit, en abrégé, le récit de la ſcene des jardins de Verſailles, & celui des faits qui l'ont ſuivie. Il fut conduit à la Baſtillle, & interrogé miniſtériellement. Le 18 août, la dame de la Motte fut arrêtée à Bar-ſur-Aube, &

ſon mari ne le fut pas ; il prit la fuite, ſe tranſporta en Angleterre, où il vendit des bijoux & des perles, & ſe reſſaiſit de diamans qu'il y avoit laiſſés. Cet homme manque encore, ſinon à la preuve, du moins à la Juſtice.

Ce fut après que la dame de la Motte eut donné ſa déclaration, que le Roi voulut bien faire demander à M. le Cardinal de Rohan, s'il deſiroit un jugement judiciaire, & exigea que la réſolution fût ſignée de lui & de ſes parens.

M. le Cardinal répondit qu'il avoit eſpéré qu'une confrontation pourroit convaincre le Roi de la fraude, & il n'eût, en ce cas, ſouhaité d'avoir pour juges que ſa juſtice & ſa bonté ; mais, cette eſpérance étant évanouie, il accepte, avec une reſpectueuſe reconnoiſſance, la permiſſion de faire éclater ſon innocence par les formes juridiques : il ſupplie en conſéquence le Roi, avec les plus vives inſtances, d'ordonner que ſon affaire ſoit renvoyée & attribuée au Parlement, les Chambres aſſemblées. Les parens de M. le Cardinal ont ſigné. Ce cri, arraché par l'honneur, ne lui avoit pas fait oublier ſes privileges : on va le voir.

Des lettres-patentes ont renvoyé l'affaire à la Grand'Chambre aſſemblée. Le ſeul délit qu'elles expriment, c'eſt l'abus du nom de la Reine, dans l'acquiſition du collier ; quel eſt l'auteur ? quels ſont les complices de ce délit ? eſt-il vrai que M. le Cardinal ait été trompé par la dame de la Motte ? Voilà le fait dont la recherche eſt confiée aux magiſtrats.

M. le Procureur-Général a rendu plainte ſur ce fait unique ; des témoins ont été entendus : des décrets de priſe-de-corps ont été prononcés contre M. le Cardinal, la dame de la Motte, le ſieur de Caglioſtro, la demoiſelle d'Oliva, & le ſieur de la Motte, fugitif : les quatre premiers étoient déja à la Baſtille. D'autres lettres-patentes ont ordonné que l'inſtruction ſeroit faite dans cette priſon royale ; M. le Cardinal a été interrogé ;

interrogé; il a fait au commencement de ſon interrogatoire, la réſerve expreſſe de ſes privileges. Enſuite il a préſenté une requête au fonds, & demandé que ſon décret fût converti; il en a été débouté.

Il a fait obſerver que cette affaire étoit d'un genre particulier, que deux accuſés s'y trouvoient en oppoſition, & que l'un des deux ne pouvoit être juſtifié, ſans que l'autre fût en même-temps convaincu; en ſorte que M. le Procureur-Général, chargé par ſon miniſtere de pourſuivre tous les deux à la fois, ne paroiſſoit pas pouvoir, ſous prétexte que les faits juſtificatifs ne ſont reçus qu'en jugeant, refuſer d'appeller les témoins indiqués par l'un des accuſés contre l'autre. En conſéquence, M. le Cardinal de Rohan a ſupplié la cour d'ordonner une addition d'information, dans laquelle ſeroient entendus les témoins d'Angleterre, ceux qu'on voudroit choiſir à Bar-ſur-Aube, & d'autres témoins importans. La requête a été rejetée quant à préſent, & jointe au fonds.

M. le Cardinal a donné une ſeconde requête, par laquelle il a demandé que l'affaire fût renvoyée, *quant au délit commun*, au tribunal eccléſiaſtique compétent, pour y être *préalablement* jugée; il en a été débouté.

Le procès a été réglé à l'extraordinaire: on a procédé aux récolemens & aux confrontations: M. le Cardinal n'a été vu qu'un inſtant par ſes conſeils.

La notoriété ſeule a porté cependant, juſques dans la priſon de M. le Cardinal, un décret du Pape, qui devoit, ce ſemble, lui être ſignifié, mais qui ne l'eſt pas encore. Ce décret le ſuſpend des honneurs & des droits de Cardinal, parce qu'il n'a pas fait valoir ſes privileges; en ſorte qu'il eſt puni à Rome de ce qu'il ne les réclame pas, & débouté au Parlement de la réclamation qu'il en a faite. Il eſt impoſſible que plus de maux à la fois s'accumulent ſur une même tête.

Gémiſſons ; mais ſans crainte : diſons nous que l'inſtruction eſt de rigueur ; mais que le moment de juger, eſt celui de l'humanité, de la vérité, de l'équité. Diſons nous que c'eſt évidemment l'innocence même que nous défendons devant la juſtice ſouveraine : achevons donc, & réuniſſons ſous un ſeul point de vue, tout ce qui a déja fixé l'opinion d'une maniere irrévocable. Les faits ſont connus & preſque diſcutés, il ne reſte à offrir que des réſultats certains, & des conſéquences infaillibles.

RÉSUMÉ ET RÉFLEXIONS.

QUEL eſt le fait du procès ? M. le Cardinal de Rohan s'eſt préſenté chez les Joailliers de la Couronne. Il a traité avec eux d'un Collier, ils le lui ont apporté & livré, il leur a dit que cette parure étoit pour la Reine ; il leur a montré, ſur l'original du traité, des approbations comme données & ſignées par la Reine. Ces approbations & ces ſignatures ſont fauſſes.

Voilà le fait ; voici la queſtion. M. le Cardinal a-t-il voulu tromper les Joailliers, a-t-il été trompé lui-même ? Là ſe réduit toute l'affaire. L'état en eſt fixé par les lettres-patentes.

La bonne foi de M. le Cardinal eſt directement établie par des preuves invincibles.

Le nom de la Reine ne lui a point été néceſſaire pour l'acquiſition du Collier. Le traité étoit fini & les diamans livrés, lorſqu'il a, pour la premiere fois, prononcé ce nom auguſte, & montré les fauſſes approbations. Donc ce qu'il a dit, n'avoit point pour objet de ſe procurer le Collier qu'il poſſédoit. Donc il a parlé ſelon ſa conviction.

Non ſeulement il a parlé, mais il a remis aux Joaillers une preuve qu'il avoit parlé, en leur

écrivant que *la Reine lui avoit fait connoître* que les intérêts feroient payés, à compter de la premiere échéance : donc il étoit perfuadé de la vérité des ordres de la Reine. Jamais un trompeur ne voulut donner lui-même, fans néceffité, après la fraude achevée, un témoignage écrit de fon impofture.

Que M. le Cardinal n'ait pas été plus frappé de la fingularité de la fignature, que ne l'ont été après lui les Joailliers eux-mêmes, & le fieur de Saint-James ; cela peut fe concevoir, mais la négligence avec laquelle le faux eft exécuté, prouve qu'il n'a pu le commander lui-même ; criminel, il eût penfé férieufement à ce qu'il faifoit ; trompé, il a pu n'avoir pas l'idée de foupçonner la fraude.

Deux jours après il a vu les Joailliers à Verfailles ; il les a invités à faire à la Reine leurs très-humbles remercîmens. Donc il ne doutoit pas que le Collier n'eût paffé dans les mains de la Reine.

Chaque fois qu'il les a revus, il les a preffés de remplir ce devoir ; toujours ils négligeoient d'en faifir l'occafion ; au mois de juillet, il exigea d'eux qu'ils écriviffent, & leur lettre fut remife à la Reine. Donc la perfuafion de M. le Cardinal & fa bonne foi étoient toujours les mêmes.

Cet écrit faux, qu'un coupable auroit brûlé, il l'a gardé avec un refpect religieux. C'eft lui qui l'a déféré au Roi comme preuve à la fois du crime des trompeurs & de fa droiture ; c'eft lui qui l'a remis au Miniftre pour le Roi ; donc il l'avoit cru fincere & vrai ; donc il avoit été trompé.

Par qui l'a-t-il été ? C'eft ce qui refte à voir.

Voici ce que déclare M. le Cardinal de Rohan ; & ce qu'il déclare aujourd'hui, il l'avoit déclaré le 17 août au Roi. Du commencement jufqu'à la fin, on ne peut pas remarquer en lui la plus légere variation, fur les nuances les plus légeres des faits.

La dame de la Motte lui a perfuadé qu'elle étoit

honorée en ſecret des bontés de la Reine , elle l'a flatté lui-même de voir bientôt finir ſa diſgrace ; elle lui a montré de fauſſes lettres qui nourriſſoient cette illuſion ; elle lui a tendu un piége horrible dans les jardins de Verſailles ; elle lui a porté les faux ordres ſur leſquels il a traité du Collier , elle lui a remis les fauſſes approbations & la fauſſe ſignature ; elle a reçu le Collier de ſes mains.

Réflexions ſur l'argument des vraiſemblances.

Comment a-t-il pu être dupe de ces artifices ? Qu'importe cette queſtion , s'il eſt vrai qu'il l'ait-été, ſi ſa bonne foi eſt clairement démontrée ? La vérité n'eſt-elle pas l'unique objet des recherches de la Juſtice , & lorſqu'elle la poſſede , que lui reſte-t-il à chercher encore ?

La vraiſemblance n'eſt pas d'ailleurs un caractere dont tout le monde convienne : tel s'étonne de ce qui paroît probable & naturel à un autre ; l'étonnement ne vient ſouvent que d'ignorance ; on n'enviſage de chaque objet que le côté extraordinaire , & l'on ne connoît pas toutes les circonſtances qui feroient rentrer l'événement dont on étoit ſurpris , dans la claſſe des choſes ſimples & vraiſemblables. Cette affaire préſente , il eſt vrai , un triſte exemple de crédulité ; mais malheureuſement , ce fut d'abord l'amour-propre des hommes qui s'en conſtitua le juge ; l'amour-propre qui prend toujours place au-deſſus des foibleſſes , qui ſe plaît à s'en étonner , & qui s'exagere ſon étonnement , comme pour en paroître plus loin encore.

Suppoſez pourtant un caractere franc & droit , qui n'ait jamais trompé perſonne , qui aime à ſe perſuader que la méchanceté eſt rare , qui ſe plaiſe à faire le bien , & qui croie à peine l'ingratitude. Mettez-le aux priſes avec un eſprit artificieux & ſouple , qui ſache prendre avec adreſſe les apparences de la bonne foi , les formes de l'attachement & de la reconnoiſſance , qui lui montre du zele , & entretienne ſa crédulité d'eſpérances flatteuſes ; il n'y a rien que

l'artifice ne perſuade à la bonté avec de ſemblables moyens.

Etoit il donc bien aiſé à M. le Cardinal de Rohan de penſer que, nourrie de ſes bienfaits, la dame de la Motte eût deſſein de le tromper ? N'étoit-il pas poſſible que ſa deſtinée malheureuſe, & la ſenſibilité de la Reine n'euſſent rapproché l'infortuné du trône de la bienfaiſance ? croit-on qu'il fût ſi facile d'imaginer que la dame de la Motte allât publiant dans le monde, le plus hardi des menſonges, & le plus dangereux pour elle-même ? la ſuppoſer capable de fabriquer & de compoſer de fauſſes lettres de ſa Souveraine, étoit-ce une choſe ſi naturelle & ſi ſimple, que la confiance qu'elle a inſpirée doive paſſer pour inconcevable ? Sans doute, croire que la Reine eût fixé un moment précis, où elle feroit eſpérer à M. le Cardinal de Rohan la fin de ſa diſgrace, voilà ce qui eût été en effet impoſſible ; mais ne pouvoit-il-pas, ſans invraiſemblance, eſpérer qu'un mot de bonté ſeroit prononcé dans une occaſion fortuite ? Entraîné enſuite ſans retour par l'effet ſoudain & néceſſaire d'un tel moment d'illuſion, a-t-il pû douter des intentions, qui parvenoient juſqu'à lui, par la perſonne qui, à ſes yeux, lui avoit procuré ce bonheur ? S'il eût balancé ſur leur exécution, les réflexions qu'il ſe ſeroit permiſes, lui auroient paru une grande faute ; il devoit croire que tous les ordres qui lui arrivoient, honorés de ce nom reſpectable, dont les couvroit ſon imagination trompée, étoient juſtes, réfléchis, revêtus même, à ſon inſu, de toutes les convenances néceſſaires, dignes de tout ſon reſpect, & qu'il en auroit profané le caractere, s'il avoit oſé les ſoumettre à l'examen.

Ah ! nous le ſentons bien ; il y a des affaires où le magiſtrat, toujours impaſſible comme la loi, devroit perdre néanmoins une partie de ſon immobilité. Il ſeroit bon qu'il ſe peignît un état qu'il n'éprouve pas.

qu'il se transportât en esprit dans un ordre de choses qui lui est étranger, qu'il se posât à la place de l'homme soumis à son jugement, & que cette imagination même, dont il a tant à se méfier, lui prêtât quelquefois l'espece de mouvement nécessaire, pour se représenter avec quelque force le caractere des actions qu'il apprécie. Ce sont presque toujours, au contraire, des esprits indifférens & froids, qui prononcent dans le monde sur les erreurs des caracteres ardens; & l'illusion d'un homme trompé est trop souvent calculée par des gens reposés, à qui l'amour-propre persuade faussement qu'ils ne pourront jamais être dupes.

De là ces mots vagues & répétés d'étonnement & d'invraisemblance. Celui que l'erreur entraîna, peut leur répondre : Ce qui ne vous paroît pas vraisemblable, étoit vraisemblable pour moi dans l'état où se trouvoit mon ame. Il dira à ses juges : Le calcul des vraisemblances, si léger, si mobile, si fugitif, n'est plus rien en présence de la vérité; & la vérité est sous vos yeux, armée de toutes ses preuves. Mais exigera-t-on, enfin, que nous parlions aussi de vraisemblances? Eh bien, voici celle qui a dû frapper tous les esprits; voici la grande & l'immuable vraisemblance qui domine sur toute cette affaire.

Un aventurier errant, peut chercher sa fortune dans l'infamie, & son salut dans la fuite; il peut commettre un faux pour exécuter un vol, & se hâter de disparoître : c'est l'opprobre de l'humanité, mais on le conçoit, & malheureusement ce n'est pas un prodige. Ce qu'on ne concevra jamais, ce qu'il est impossible de croire, le voici. Un Evêque, un Cardinal, comblé des graces du Roi, des dignités de l'Eglise, de celles de la cour, des prérogatives de la naissance & des dons de la fortune, commander un faux, le faire exécuter, s'en servir pour s'emparer d'un collier de diamans, qu'il faudra nécessairement

payer après! acheter le funeste avantage de consommer une affaire ruineuse, qu'il auroit pu faire, s'il l'avoit voulu, par mille autres moyens! l'acheter au prix de son honneur, de son rang, de son état, de sa fortune toute entiere! se perdre sans aucun motif! lié de toutes les chaînes de l'opinion & de la société, contenu à la fois par tous les intérêts possibles, se résoudre à périr sans remede pour une spéculation absurde! c'est là ce qui révolte la raison de tous les hommes, ce qui ne peut recevoir aucune explication présentable, ce qui n'a jamais existé & n'existera jamais; la vraisemblance & la vérité sont donc ici dans une parfaite harmonie.

Maintenant, puisque M. le Cardinal a été trompé, il y a une tromperie qu'il faut connoître, il y a un auteur de la tromperie, qu'il faut rechercher, trouver & punir.

Considérations morales sur les acteurs de la fraude.

Oublions ici les aveux des coupables, & suivons rapidement la chaîne des faits, pour juger la dame de la Motte. A l'époque de ses premiers rapports avec M. le Cardinal de Rohan, où la trouvons-nous? dans une chambre garnie, rue de la Verrerie: elle y vit obscurement avec son mari, son frere, & pendant quelque temps avec sa sœur; on y remarque tout l'étrange assortiment d'une vie précaire, incertaine, & dépendante des ressources de chaque jour. Un laquais & un jokey, des femmes-de-chambre, dans un asyle pauvre, avec des meubles de louage; cependant un carosse de remise, & le faste mal-adroit de la misere, avec le triste courage de la mendicité; des querelles avec l'hôtesse, une batterie, une plainte criminelle; de la hauteur, & rien de ce qui imprime le respect; 1,580 liv. dues pour la nourriture, & l'impuissance de payer: voilà le premier temps.

Un logement plus décent est loué en 1782, & occupé en 1783. L'aisance apparente dans la maison rue neuve Saint-Gilles, n'est qu'un accroissement de

misere réelle. Le mari & la femme n'y ont vécu que d'emprunts; tantôt à demi meublés, tantôt démeublés, selon que la détresse éloignoit le mobilier, ou qu'un événement imprévu le rappelloit; des couverts d'étain, & les jours de représentation six couverts d'argent empruntés : une pension de 800 liv., parvenue d'abord à 1,500, puis vendue à perte par l'indigence; des domestiques mal payés, des affaires en marchandises, qu'on envoyoit au mont-de-piété, les glaces chargées sur les épaules du laquais, & transportées ailleurs pour échapper aux saisies; & cependant toujours des voyages, toujours des sollicitations à Versailles, à Fontainebleau, quelques présens aussi-tôt dévorés que reçus, des dettes & de l'intrigue : voilà le second temps, jusqu'au mois d'août 1784.

C'est avec répugnance que nous peignons un état qui, par une dépravation d'idées incroyable, humilie souvent plus que le crime; mais l'intérêt de la justice & de la vérité nous impose la loi de montrer ce qu'étoient les sieur & dame de la Motte, pour qu'on juge mieux des causes qui ont opéré le changement de leur fortune.

La dame de la Motte trouve sans peine une fable, quand elle a besoin de la créer : elle s'est rappellé subitement, à la confrontation, qu'elle avoit reçu près de 200,000 liv., & je ne sais combien de diamans, de M. le Cardinal; démentie par sa pauvreté même, ce qu'elle affirmoit sans preuve, il suffisoit de le nier; elle a persisté : puis on l'a vue citer, dater, calculer les bienfaits des personnes les plus augustes & les plus respectables : elle a nommé une princesse du sang royal; &, comme si la bienfaisance héréditaire, qui lui concilie l'amour de la nation, ne permettoit pas de douter d'un seul des bienfaits qu'on lui attribue, elle ose dire qu'elle en a reçu 8,000 liv., & la vérité est qu'elle n'en a rien reçu : où la charité l'avoit aidée de douze louis, elle a dit

que la munificence l'avoit enrichie de 12,000 francs: où l'humanité lui avoit accordé 600 liv., pour retirer quelques meubles du mont-de-piété, ce sont des sommes de 6,000, 12,000, 18,000 liv. que la générosité a répandues sur elle. Ainsi les foibles secours de la pitié deviennent, dans sa bouche, des preuves d'opulence. Si M. le Cardinal lui objecte son Mémoire imprimé, *on écrit tout ce qu'on veut dans un Mémoire*, répond-elle. Lui oppose-t-il les témoignages? elle en est quitte pour dire que les témoins sont des imposteurs

Jactances & faussetés de la dame de la Motte.

C'est de l'union de la vanité & du besoin, que naissent la bassesse & l'audace. La dame de la Motte a osé se dire honorée des bontés de la Reine; elle a vanté son crédit; elle l'a offert; elle a fait voir des lettres supposées. Ici les témoins l'écrasent; les sieurs Boëhmer & Bassange, le sieur Grenier, le sieur Hachette, Me. de la Porte, le P. Loth, le sieur Villette, la demoiselle d'Oliva, le sieur de Cagliostro, les domestiques de la dame de la Motte, tous les témoins de France, tous ceux d'Angleterre, où son mari a transporté les mêmes fables, élevent leurs voix contre elle; elle crie que ces témoins en imposent; voilà son unique réponse. Elle est donc convaincue.

C'est M. le Cardinal, ajoute-t-elle, qui s'est permis cette jactance, c'est lui qui a montré une fausse correspondance : où sont les témoins qui l'en accusent? il n'y en a point : où sont les indices? pas davantage : à qui a-t-il parlé? à personne : quel motif voit-il de tromper? aucun : qu'eût-il gagné à réussir? rien : pourquoi n'auroit-il trompé sur cela que la dame de la Motte? pas une seule raison. Répétons donc : elle est convaincue; de quoi? d'en avoir imposé, d'avoir trompé toute la terre, précisément de la même maniere qu'elle en a imposé à M. le Cardinal, précisément comme elle l'a trompé, & par les mêmes moyens.

Avançons, & nous allons bientôt la ſurprendre au milieu même de ſon crime.

Scene des Jardins.

Concevoir le projet de perſuader à M. le Cardinal de Rohan, que la Reine elle-même daigneroit lui faire eſpérer la fin de ſa diſgrace; s'occuper, ſans frémir, de l'exécution de ce projet; profiter d'une circonſtance qui devoit donner à ce bonheur le ſeul caractere qui pût diſſiper la défiance, celui d'un événement fortuit, & d'une occaſion imprévue; chercher une actrice, la préparer, la ſéduire par des promeſſes, l'aveugler par de fauſſes confidences, l'abuſer par des lettres ſuppoſées, lui donner des inſtructions qui puſſent, en cas d'éclairciſſement, prêter une couleur à la juſtification, & l'empêcher en même temps de les ſuivre, en jetant le trouble dans ſon ame : tout cela paroît incroyable, & tout cela eſt prouvé. Le menſonge, la ſéduction, les faux ordres, la fauſſe correſpondance, le voyage de tous les complices à Verſailles en deux voitures, le 11 août 1784; l'habitation commune dans le même hôtel garni; la demoiſelle d'Oliva, parée des mains de la femme-de-chambre de la dame de la Motte; le nom le plus auguſte employé à la fois, pour l'affermir dans ſon rôle & pour la troubler dans l'exécution; cette odieuſe ſcene jouée dans les jardins, conſtatée par le baron de Planta, qui en dépoſe, par le ſieur Rétaux de Villette, qui le confeſſe; avouée enfin par la dame de la Motte, après vingt dénégations, vingt parjures; l'illuſion que cette ſcene a produite; les joies ſcélérates des auteurs du complot; la liaiſon qui s'eſt formée entre la dame de la Motte & la demoiſelle d'Oliva; l'argent qu'elle lui a donné pour récompenſe. Femme hardie! en attendant le châtiment qui s'approche, répondez à l'Europe qui vous interroge : Pourquoi vouliez-vous que M. le Cardinal de Rohan fût perſuadé des bontés de la Reine? pourquoi avez-vous payé ſi chérement

l'imposture qui devoit l'aveugler, si ce n'est pour qu'il ne pût douter des ordres que vous lui porteriez en qualité d'intermédiaire ? Vous osez demander comment il a été dupe de cette illusion. Il vous sied bien de vous étonner vous-même du succès de votre artifice, & d'insulter à la confiance dont vous avez abusé. Il a été dupe, parce que les mots prononcés: *Vous savez ce que je veux dire*, ou *J'ai oublié le passé*, ou tous les deux à la fois, ou quelques *paroles semblables*, comme s'exprime la demoiselle d'Oliva, dans son Mémoire, indiquoient à M. le Cardinal ce qu'il desiroit de croire; il a été dupe, parce que vous aviez préparé son ame, parce que la scene n'a duré qu'un moment, parce qu'un mot de bonté qu'on attend, qu'on souhaite, excite tant de satisfaction, tant de reconnoissance & de respect, qu'il ne laisse pas même la liberté du doute, parce qu'à moins d'être méchant comme vous, on ne pouvoit pas vous soupçonner d'être capable d'une aussi exécrable noirceur. Il a donc cru; mais c'est là votre crime: il fut trompé; mais c'est vous qui avez manœuvré le tromperie : il fut crédule; mais vous êtes un monstre d'ingratitude & d'imposture.

Tout se lie & s'enchaîne dans les discours de l'homme vrai : tout est décousu dans les romans de l'imposteur. Une grande intrigue ne s'imagine qu'en vue d'un grand intérêt. La dame de la Motte va donc se prévaloir de l'artifice qu'elle vient d'employer : il faut donc croire M. le Cardinal, lorsqu'il assure que, trompé par le prétexte de soulager des infortunés, à qui l'on assuroit que la Reine s'intéressoit, il a livré 160,000 liv. à la dame de la Motte en deux fois, au mois d'août & au mois de novembre 1784. Il faut le croire; cependant il ne l'exige pas, puisqu'il prouve. Le baron de Planta a porté les deux sommes, & il le déclare; le sieur Villette dépose en avoir connoissance; un témoin a entendu

la dame de la Motte s'applaudir du premier envoi, & dire que la Reine avoit ordonné à M. le Cardinal de lui compter jusqu'à cinquante mille écus. Et là commencent les révolutions dans sa fortune : argenterie, bracelets de brillans, voiture, chevaux, domestiques, maison achetée à Bar-sur-Aube, argent envoyé de Paris pour la payer, billets de caisse vus par les témoins : tout cela se place du mois d'août 1784, au mois de janvier 1785. La dame de la Motte sent qu'elle a besoin d'expliquer tant de richesses ; & la voilà qui suppose un présent de 10,000 liv. le 23 août ; puis, à la fin de novembre, elle crée un autre don de 20,000 liv., lorsque M. le Cardinal fut revenu d'Alsace ; encore un don de 15,000 livres sur les aumônes, à la fin de décembre, au moment, dit-elle, où M. le Cardinal venoit de la recommander à Versailles, à M. le Contrôleur-Général. 15,000 livres sur les aumônes ! Cela ne s'est jamais vu, il n'y a pas un seul exemple d'une telle gratification : une aumône, d'ailleurs, quand elle soutient qu'elle étoit déja enrichie par des présens immenses ! Mais elle ne prononcera donc pas un seul mot qui soit conforme à la vérité ! En novembre, en décembre, M. le Cardinal étoit à Saverne ; il n'en est parti que le 4 janvier 1785, il n'est arrivé que le lendemain à Paris. Nous en avons la preuve dans trois actes authentiques ; l'un des vice-dom, vice-chancelier & conseillers du conseil de régence de l'évêché de Strasbourg ; l'autre des directeurs & conseillers de la chambre des comptes ; le troisieme des prevôt, lohners & magistrats de la ville de Saverne. Fausse dans sa vie entiere, fausse dans toutes ses actions, fausse dans l'ensemble de sa défense, la dame de la Motte est donc fausse encore dans chacun des détails ; elle trompe sur les temps, en impose sur les lieux, se confond sur les personnes ; & chaque mouvement qu'elle se donne,

pour briser la chaîne dont la vérité l'enveloppe, ne sert qu'à l'enlacer & à l'étreindre davantage.

Rassemblons à présent les preuves directes de la fraude & du vol.

Preuves directes de la fraude & du vol.

Elle voit les joailliers de la couronne le 29 décembre 1784, elle voit leur collier; elle leur fait concevoir l'espérance de le vendre, & cependant M. le Cardinal est à cent lieues. Trois semaines après, elle leur assure que la Reine souhaite d'acquérir ce collier, & qu'un grand seigneur sera chargé d'en traiter pour S. M. Le 24 elle se transporte chez eux avec son mari, à sept heures du matin, & les avertit que ce grand seigneur va paroître. Elle peut dire que les témoins qui déposent de ces faits sont les organes de l'imposture : c'est pourtant sur leurs témoignages qu'elle sera jugée, & ses clameurs ne nous empêcheront pas d'avancer. Les joailliers lui portent, le 4 février, l'expression de leur gratitude; déja ils pensoient, après leur premiere entrevue, à lui offrir un présent; depuis l'affaire terminée, ils songent encore à la reconnoissance qu'ils lui doivent, & il a même été question de faire un cadeau à sa femme-de-chambre. Le sieur Rétaux de Villette, cet homme, qui jusqu'en 1785, sans argent, manquant de tout, se réfugioit la nuit chez un perruquier, rue du petit-carreau, au quatrieme étage; cet homme qui vint en avril 1785, s'établir, rue St. Louis au Marais, dans un appartement de 1,500 liv.; ce confident intime qui s'enfermoit souvent avec la dame de la Motte, & qu'elle ne quittoit presque jamais sans avoir à montrer une ou deux lettres, qu'elle disoit venir de la Reine; le sieur de Villette, disons-nous, est chargé de vendre pour 30 ou 40,000 liv. de diamans, dès le mois de février; il les porte à un juif; le juif est inquiet, la police est instruite; le sieur de Villette est amené chez un Commissaire (1);

(1) Me. Gauthier, rue des Lavandieres.

interrogé, il avoue qu'il tient ces diamans d'une dame, il le ſigne, & déclare verbalement que cette dame eſt *la marquiſe de la Motte*. Au mois de mars, la dame de la Motte fait porter pour 36,000 livres de diamans chez le ſieur Pâris qui les achette. Elle commande pour 12,650 liv. d'argenterie & de bijoux au ſieur Regnier, lui livre 27,540 liv. de diamans, en avril, lui en remet enſuite pour plus de 40,000 liv., & le charge de les monter pour elle; elle lui vend, au mois de juin, une partie de 16,000 liv. Le 12 avril, le ſieur de la Motte paſſe en Angleterre; il va prodiguer à Londres les mêmes fables que la dame de la Motte répandoit à Paris. Il emporte pour environ 400,000 liv. de diamans démontés; interrogé, ce ſont, dit-il, des diamans de la ſucceſſion de ſa mere; interrogé ailleurs, ce ſont, répond-il, des préſens de la Reine à la comteſſe de la Motte; ailleurs encore, ce ſont des marques de reconnoiſſance de ceux qu'elle a ſervis de ſon crédit : les ordres que la Reine veut tranſmettre à M. le Cardinal de Rohan, ajoute-t-il, c'eſt ſa femme qui en eſt chargée. Que fait-il de ces diamans? il en vend pour plus de 40,000 liv., & il en laiſſe dans les mains du ſieur Gray, joaillier, pour 60,000 livres à monter. L'argent, comment l'emploie-t-il? Plus de cent mille francs en profuſions de tout genre, médaillons, étoile à mettre dans les cheveux, boucles d'oreilles, bagues de brillans, perles, montres, épées, tabatieres; plus de 120,000 livres en une lettre de change ſur le ſieur Perregaux, qui les lui paye en effets, convertis depuis en billets de la caiſſe. Les diamans reſtés à Londres, comment en diſpoſe-t-il? Revenu à Paris, il écrit à l'abbé Macdermott de les retirer des mains du ſieur Gray, & de les lui adreſſer *directement à Bar-ſur-Aube* : ſon ordre n'eſt pas exécuté : à la fin du mois d'août il fuit en Angleterre, & les reprend lui-même.

Toutes ces richesses que deviennent-elles en France? Sa femme se compose un superbe écrin, que le sieur Regnier estime 100,000 l. Les perles sont portées à Bar-sur-Aube; un mobilier immense est envoyé en Champagne; les billets de caisses abondent; lui-même, il se montre chargé de bagues, de chaînes de montre; douze ou quatorze domestiques, des voitures, des chevaux, une ostentation scandaleuse, dont les intrigans n'ont presque jamais su se priver, même pour un temps, vont frapper d'étonnement dans la province, tous les yeux accoutumés au spectale de leur misere. C'est le 6 août qu'ils s'y transportent; la veille, 4,000 l. sont comptées au sieur Villette, & il fuit. La providence l'a ramené sous le bras de la Justice, & il avoue qu'il fut témoin de l'horrible représentation des jardins & de la gaieté insolente des machinateurs. Tous les yeux sont frappés de la ressemblance entre le caractere de l'écriture de cet homme, & celui des fausses approbations. A Geneve, il s'en est avoué l'auteur: à Paris, il est près de faire l'aveu; il balbutie; il pleure; il a des confidences à porter au Ministre; il retient quelque temps le mot fatal; mais, aussi pleinement convaincu que s'il l'avoit prononcé, ses réticences, ses hésitations, ses embarras, ses contradictions, sa discrétion même, semblent avoir quelque chose de plus terrible qu'un aveu: enfin, il se rend, & il avoue; c'est lui qui a fait les fausses lettres adressées à la dame de la Motte; c'est lui qui a fait les faux *approuvés*; lui qui a fait la fausse signature; il n'ose pas douter que le collier n'ait été remis à la dame de la Motte.

Nous voilà donc parvenus au terme; le procès est jugé, & il ne nous resteroit rien à ajouter si nous n'avions que l'innocence de M. le Cardinal à prouver, & si ce Mémoire ne devoit pas être en même-temps, & le tableau de ses malheurs, & l'histoire de cette éclatante affaire.

Que répondoit la dame de la Motte, avant ces derniers éclaircissemens?

Vaines explications de la dame de la Motte.

Les diamans qu'elle avoit fait vendre, c'étoit M. le Cardinal qui les lui avoit confiés, & elle lui en avoit rendu la valeur. La premiere époque de cette commiſſion fabuleuſe, liſez ſon Mémoire, c'étoit en mars. Mais Villette avoit préſenté des diamans à vendre dès le mois de février. Un autre coupable eût été confondu; mais, ſuivant elle, tout ce qu'il falloit en conclure, c'eſt qu'elle s'étoit trompée ſur la date, & que M. le Cardinal lui avoit remis des diamans en février & en mars; mais ſoit dans l'un, ſoit dans l'autre mois, avoit-elle des preuves? aucune: c'étoit une fable de ſon invention, & l'impoſture elle-même demandoit qu'on la crût ſur ſa parole.

Pour les diamans que le ſieur de la Motte a emportés en Angleterre, M. le Cardinal l'en avoit chargé en préſence du ſieur de Caglioſtro, à la ſuite d'une ſcene d'illuſions. Il ne falloit pas encore ici lui demander des preuves; elle n'en avoit aucune, & elle rétracte elle-même aujourd'hui toutes les imputations qu'elle avoit faites au ſieur de Caglioſtro relativement aux diamans du collier. M. le Cardinal avoit fait, diſoit-elle encore, écrire en avril ou en mai au ſieur de la Motte, de revenir promptement d'Angleterre, & d'apporter des fonds: cela du moins étoit-il prouvé? Pas davantage. Une lettre de Gray, adreſſée au ſieur de la Motte depuis ſon retour en France, elle l'avoit fait voir à M. le Cardinal; elle avoit pris ſes ordres ſur les diamans reſtés à Londres dans la main de ce joaillier: mais les preuves? Il n'y en avoit pas plus que ſur tout le reſte. Elle avoit montré à M. le Cardinal les effets remis par le ſieur Perregaux, en paiement de la lettre tirée de Londres, & M. le Cardinal l'avoit chargée de les convertir en billets de la caiſſe: mais il falloit encore ici la diſpenſer de la preuve. Enfin, elle avoit remis à M. le Cardinal, & les billets de caiſſe, & les 60,000 l. de diamans montés, que ſon mari avoit rapportés d'Angleterre. Mais on retrouvoit ces diamans dans la

main

main de la dame de la Motte; c'eſt, diſoit-elle, que M. le Cardinal, qu'elle repréſentoit comme ſi preſſé de la rentrée des fonds en avril & en mai, lui avoit pourtant fait préſent de ces pierreries ſucceſſivement, à commencer du 29 mai : mais le 29 mai le ſieur de la Motte n'étoit pas encore de retour d'Angleterre, & le 29 mai, M. le Cardinal étoit à Saverne : d'ailleurs la dame de la Motte, qui s'étoit ſi bien ſouvenue de parler d'un don imaginaire de 13,000 liv., d'un préſent fabuleux de 15,000, avoit donc oublié, par malheur, cette généroſité de 60,000 liv. lorſqu'elle avoit publié ſon Mémoire.

Pouvoit-on exiger au reſte, qu'elle appuyât ſur des preuves la fable qu'elle avoit imaginée, faite, refaite, corrigée, depuis le commencement du procès? Cette fable ſe réduiſoit à un mot : elle avoit rendu, diſoit-elle, la valeur de tous les diamans qui ont paſſé dans ſes mains : le contraire n'étoit-il pas démontré de toutes les manieres poſſibles? Ce n'étoit pas pour M. le Cardinal, que le ſieur de la Motte avoit acheté, du prix de ſes diamans, à Londres, des épées d'acier de 145 louis, plus de 50,000 francs de perles, des bracelets, une étoile à mettre dans les cheveux, & des boucles d'oreilles : ce n'étoit pas pour lui qu'étoient deſtinés ces diamans à monter, que le ſieur de la Motte vouloit que ſon ami lui renvoyât de Londres, *directement à Bar-ſur-Aube*, & qu'il a couru reprendre au mois d'août en Angleterre : & ces billets de caiſſe qu'on a vus chez la dame de la Motte, & cet écrin de 100,000 francs, & ces meubles précieux envoyés en Champagne, & ces voitures à ſix chevaux, & cette nombreuſe livrée, ces bagues, ces chaînes de montres, tout cela étoit-il deſtiné à M. le Cardinal? étoit-ce avec des fonds rendus à M. le Cardinal, que s'étoient formées tant de richeſſes accumulées entre leurs mains?

Récapitulation des Faits de l'affaire.

Mais quelle est donc cette femme, qui depuis l'acquisition du collier, vendoit, faisoit vendre, débitoit par-tout des diamans, & devenoit tout à coup si opulente ? C'est la même qui a négocié cette acquisition en l'absence de M. le Cardinal; qui a menti aux joailliers, en supposant un desir de la Reine, qu'elle savoit être imaginaire; la même qui a suscité un fantôme dans les jardins de Versailles, pour fasciner les yeux de M. le Cardinal, & le remplir d'une confiance aveugle; la même qui a nié tant de fois cette représentation, & dont ensuite la langue embarrassée dans son mensonge, a bégayé que *c'étoit pour rire;* la même qui, à la suite de cette scene exécrable, s'est fait remettre bien sérieusement par M. le Cardinal, une somme de 160,000 liv.; la même qui parloit toujours de faveur à la cour, & qui n'en avoit aucune; qui se vantoit des bontés de la Reine, & qui n'approchoit jamais de cette auguste Princesse; qui ne cessoit de tirer de son porte-feuille des lettres fabriquées; la même dont le mari alloit répandre en Angleterre ces impudentes fictions; la même dont toutes les paroles sont des impostures, qui place M. le Cardinal & le sieur de Cagliostro à Paris, pendant que l'un étoit à Saverne & que l'autre étoit à Lyon; qui fait le sieur Perregaux le banquier de M. le Cardinal, tandis qu'ils ne se connoissent pas; qui articule des libéralités immenses des Princes & des Ministres, dont elle n'a reçu que quelques charités; qui convertit en preuves de richesse, ce qui n'étoit alors que la preuve de sa misere; qui dit avoir prêté, à la fin de juillet, 30,000 liv. à une dame, qu'elle n'a vue qu'une fois, en la rencontrant par hasard chez la baronne de Crussol; qui se parjure, en niant la scene de la demoiselle d'Oliva, qu'elle est forcée d'avouer ensuite, qui se parjure, en soutenant qu'elle a vu une dame de Courville chez M. le Cardinal, & qui confesse après que c'est un mensonge dont elle avoit aidé d'Etien-

ville ; qui ſe contredit ſur les dates, qui ſe contredit ſur les faits, & ſur les circonſtances de chaque fait. C'eſt la même femme qui eut à ſes ordres, un autre agent d'intrigue, dont la pauvreté & l'aiſance ont ſuivi les progrès de ſa propre deſtinée ; la même qui s'enfermoit avec lui, pour écrire & pour remplir ſon porte-feuille de papiers frauduleux qu'elle prodiguoit de tous côtés ; la même qui a repouſſé loin d'elle, au moment déciſif, ce confident auteur de tant de faux, & qui vient de frémir en le voyant reparoître. C'eſt la même qui pauvre à la fois & vaine, avide en même-temps & prodigue, intriguoit, s'endettoit, aſſiégeoit les bureaux, ſollicitoit, demandoit avec l'importunité de la miſere, & l'intrépidité de l'orgueil ; la même qui, toujours placée entre les tentations de l'indigence, & les projets de l'ambition, avoit pris la baſſeſſe des pauvres & les travers des riches, & qui s'étoit enfin formé ce caractere mixte & dépravé, dans lequel ſe raſſemblent & s'expliquent de faux airs à la Cour, à Paris des querelles & des batteries, des valets & point de table, des habits & point de linge, un faſte ſans dignité & une mendicité ſans pudeur. C'eſt la même dont la maiſon eſt un foyer d'intrigues, où naiſſent & ſe développent, d'où l'on jette au haſard dans le monde des germes de calomnie : c'eſt-là qu'un agent ténébreux, un miſérable proxénete, un malheureux d'Etienville vient prendre ſes inſtructions, concerter ſes artifices, préparer ſes menſonges ; c'eſt de ce même foyer que ſort & va s'étendre au loin, comme une vapeur empoiſonnée, le roman d'un mariage imaginaire, d'une dot idéale, de diamans fabuleux ; roman où tout eſt fantaſtique, juſques aux lieux, aux noms & aux perſonnes ; roman qu'elle ſoutient long-temps de ſes fables, & qu'elle abandonne enſuite, en avouant ſes calomnies ; roman, enfin, qui n'a de réel que le bruit qu'il excite, & la ſcélérateſſe qui

a ſongé à le répandre. Que manquoit-il à ce tableau? Que manquoit-il à ces preuves? De voir ce qu'on ſait, de toucher ce qu'on voit, de ſaiſir avec les mains, le corps même du crime, dont tous les eſprits ſont convaincus. Eh bien! on tient le ſieur Villette. Son écriture eſt la même que celle des fauſſes approbations. Il n'avoue pas d'abord, il balbutie tantôt de vaines excuſes, tantôt des paroles privées de ſens, & enfin il confeſſe tout ſon crime; & le fabricateur convaincu par mille preuves, eſt encore convaincu par ſa propre bouche.

Mettons à côté de ces faits M. le Cardinal traitant avec les Joailliers, ſans nommer la Reine, la nommant ſans intérêt, lorſqu'il a dans ſes mains les diamans; écrivant, pour la premiere fois ce nom reſpectable, lorſqu'il poſſede le Collier, envoyant ſon Valet-de-chambre, pour voir ſi la Reine le porte, preſſant les Joailliers de lui faire leurs remercîmens; leur reprochant ſans ceſſe leur négligence; les forçant d'écrire, puiſqu'ils ne parlent pas, employant un ſoin religieux à la conſervation de l'Ecrit faux, qu'il croit ſincere; le déférant au Roi, le lui faiſant remettre comme la premiere, comme la plus ſimple, comme la plus forte des preuves de ſa droiture.

L'objet des lettres-patentes n'eſt-il donc pas rempli? L'auteur, les complices des délits commis dans l'acquiſition du Collier, ne ſont-ils pas connus? La bonne foi de M. le Cardinal eſt auſſi évidente que leur fraude. Le ſoupçon d'un partage dans les profits, haſardé par des coupables aux abois, s'évanouit comme un rêve de la calomnie. Le crime enfin eſt découvert tout entier, & l'innocence toute entiere eſt juſtifiée.

Mais il falloit que la candeur reçut des hommages, de la bouche même des coupables. La dame de la Motte n'avoit jamais eu la hardieſſe d'accuſer M. le Cardinal de Rohan du projet de feindre, d'employer de faux ordres, de commander des faux, pour s'emparer

du Collier des ſieurs Boëhmer & Baſſange. Qu'on ne le croie pas ; non ; pour en venir juſques-là ſa méchanceté n'avoit pas ſuffi ; je ne ſais quoi l'arrêtoit, ſoit une lueur de bon ſens, ſoit un rayon mourant de vérité dans quelque repli de ſon ame, peut-être un reſte de timidité qui ſe cache dans l'audace du crime : elle n'avoit jamais vu dans M. le Cardinal qu'un homme abuſé par la fraude. Toujours c'étoit une voix perfide, qui lui avoit porté des ordres qu'il avoit cru vrais ; toujours une main infidele lui avoit remis de fauſſes écritures, qu'il avoit reçues comme ſinceres. Elle diſoit avoir été choiſie par lui, pour confidente de ſes inquiétudes, dans les derniers temps ; c'étoit elle-même qui l'avoit engagé à chercher des pieces de comparaiſon pour s'éclairer : en un mot, il avoit été trompé ; & c'eſt un homme trompé, que le ſieur Villette, atteint & convaincu du faux, a oſé, ſans apporter un ſeul indice, ſoupçonner follement d'avoir été complice de la tromperie qu'on lui a faite à lui-même. Un ſentiment profond, une force invincible arrachoient au contraire un hommage forcé, du fond même du cœur de la dame de la Motte : elle juſtifie aujourd'hui les ſieur & dame de Caglioſtro ; elle déclare dans ſes confrontations qu'elle ne leur impute aucun délit relatif au Collier. Mais, dans tout le cours du procès, elle jugeoit moins difficile de rejeter ſon attentat ſur la dame de Caglioſtro, quoiqu'elle ne fût pas atteinte du plus léger ſoupçon, que de le faire retomber ſur M. le Cardinal de Rohan. Tant l'innocence porte un caractere qui imprime la crainte aux ames dépravées ! tant le crime s'abſtient de franchir certaines bornes, dans ſes plus grandes témérités !

Auſſi que devient la dame de la Motte dans les derniers actes de la procédure ? Accablée ſous le poids des preuves, démentie par elle-même auſſi ſouvent que par les charges, balancée, s'il eſt permis de le dire, entre le ton d'audace qu'elle s'efforce

de ſoutenir, & les larmes qui la ſuffoquent, elle veut nier, & ſouvent elle avoue; elle veut paroître courageuſe, & ſouvent elle pleure; elle veut ſe montrer tranquille, & ſouvent elle s'écrie qu'elle eſt perdue; des mots obſcurs, des demi-délations, des réticences myſtérieuſes, des confidences qu'elle réſerve à l'autorité, ſont la derniere enveloppe du mot fatal prêt ſans ceſſe à lui échapper. Telle a été ſa deplorable deſtinée, ſur-tout dans les derniers aſſauts des confrontations; image affreuſe du crime abattu! derniere convulſion de la calomnie, qui s'épuiſe de laſſitude, & qui ſe débat à peine ſous les coups de la vérité!

Puiſque Villette eſt l'écrivain des fauſſes approbations, & que la dame de la Motte eſt l'auteur de la fraude dont elle a recueilli tous les fruits, il n'y a pas un ſeul mot de ſa défenſe qui n'ait été une fable. Quelle eſt donc la trempe d'une ame qui a pu ſoutenir ſi long-temps ce ſyſtême, &, ſi l'on oſe le dire, cette vie de calomnies & de menſonges?

Il eſt faux que M. le Cardinal lui ait appris pour la premiere fois, le 2 août, qu'il eût été trompé dans la négociation du collier; il eſt faux qu'il ait jamais ni ſoupçonné, ni cru devoir juſtifier la dame de Caglioſtro; il eſt faux qu'il ait forcé la dame de la Motte à prendre un aſyle dans ſon hôtel, & qu'il l'ait preſſée de fuir au delà du Rhin.

Troubles de la dame de la Motte; aſyle demandé par elle.

Voici, au contraire, voici les faits qui ſe rallient à tout l'enſemble du procès: ceux-ci ſont prouvés, & démentent toutes les fables, que la dame de la Motte n'avoit garanties que ſous la foi due à tant d'impoſtures. Les preuves autoriſent M. le Cardinal à lui dire: Vous trembliez vous-même à l'approche de la premiere échéance des paiemens promis aux Joailliers. Que ſignifie ce trouble de votre maiſon, ces agitations du 27 juillet, où vous ſortez précipitamment de chez vous, où vous ne revenez ni dîner,

ni ſouper, ni coucher; où vous vous réfugiez chez des amis, & voyagez pendant la nuit? Que ſignifient & ces démarches chez Mᵉ. Minguet, Notaire, pour trouver de l'argent, & ces diamans que vous lui avez donnés en gage, & ce menſonge que vous faites aujourd'hui ſur une dame reſpectable, à qui vous n'avez jamais rien prêté? Que ſont devenues les 35,000 liv. que votre Notaire vous a confiées ſur le nantiſſement de votre écrin? Créez, inventez des fables; mais tout le monde jugera, que c'eſt là qu'ont été priſes les 30,000 liv. remiſes à M. le Cardinal, pour perpétuer ſon erreur, en lui fourniſſant de quoi payer les intérêts aux joailliers. Que ſignifie encore cette démarche ordonnée à votre femme-de-chambre, exécutée le 3 août, déclarée, avouée par elle-même dans le procès? pourquoi vient-elle, pourquoi inſiſte-t-elle pour entrer? pourquoi ſupplie-t-elle M. le Cardinal de ſe rendre à l'inſtant rue neuve Saint-Gilles? pourquoi la porte de ſon hôtel étoit-elle fermée à vos meſſages comme à tous les autres? Pourquoi n'alloit-il pas de lui-même vous parler, s'il étoit inquiet? Et pourquoi le preſſiez-vous de venir, ſi vous ne l'étiez pas? Il ſe prête à vos deſirs; il va vous parler, vous conférez enſemble; & quel eſt le réſultat de cette conférence? Le ſoir même, vous ſortez avec votre femme-de-chambre, vers le milieu de la nuit; le tremblement ſe montre dans tous vos pas; les ténebres ne ſuffiſent point pour vous raſſurer contre les regards; vous craignez juſqu'à la chandelle de votre portier; vous ne paſſerez que lorſque tout le monde ſera ſorti de ſa loge, & quand la lumiere ſera éteinte; le capuchon de vos mantelets vous couvrira le viſage à l'une & à l'autre; & c'eſt ainſi que vous parcourrez myſtérieuſement dans l'ombre, la ſolitude de cette partie de boulevard, qui vous conduit à l'hôtel de M. le Cardinal, où vous allez prendre un refuge: & vous prétendrez

encore que ce n'eſt pas vous qui l'avez demandé, ce refuge ! vous prétendrez qu'on vous y a tenu en chartre privée ; tandis que votre mari en eſt ſorti quand il l'a voulu, y eſt rentré librement, vous en a tirée de même.

Voici nos réſultats à nous ; mais ils ſont fondés ſur des preuves : coupable de la fraude, inſtigatrice des faux, coupable du vol, vous avez ſenti les inquiétudes que devoit vous donner la premiere échéance ; pour trouver au moins l'argent des intérêts, vous vous êtes intriguée ; vous n'avez pas vu, ſans crainte, approcher l'époque des éclairciſſemens ; &, par un trait de génie, vous avez cherché à mettre en ſûreté votre repos, & cette fortune coupable qui vous avoit coûté tant de ſoins.

Il y a preſque lieu de s'étonner que vous n'ayiez pas mis plus de ſimplicité dans le dénouement. Sans un reſte de préjugé, qui nuit ſouvent aux grandes choſes, dans le crime, comme dans la vertu, il étoit digne de vous de venir trouver M. le Cardinal, & de lui dire : Ecoutez-moi : vous croyez avoir acheté un collier pour la Reine, vous croyez que ce collier eſt dans ſes mains ; c'eſt dans les miennes que les diamans ſont reſtés, ou plutôt le prix en eſt dans ma fortune. Vous avez cru voir & entendre la Reine dans les jardins, vous donner des marques précieuſes de ſa bonté ; ce n'étoit point elle ; vous avez été abuſé par un jeu que je dirigeois ; les 160,000 liv. que je vous ai fait demander pour des perſonnes à qui s'intéreſſoit la Reine, c'étoit pour moi encore ; le deſir de la Reine, les ordres d'acquérir le collier, tout cela eſt imaginaire ; les approbations en marge de votre traité, ſont fauſſes, ainſi que la ſignature ; calmez-vous, écoutez-moi, dis-je, la colere n'eſt bonne à rien, & vous n'eûtes jamais un plus grand beſoin de tout votre ſang-froid ; je vous ai volé, mais que ferez-vous ? la négociation a été conſommée

par vous-même; vous êtes donc le débiteur des joailliers; ſi vous me dénoncez, je nie tout, & je vous renvoie le crime: j'ai pris des meſures pour établir mes vraiſemblances, & quel que puiſſe être l'événement, ſongez bien qu'il ne vous ſera jamais agréable d'avoir été ma dupe; que vous plaît-il donc de faire de moi? je vous laiſſe le temps d'y rêver, & je pars demain pour Bar-ſur-Aube..... M. le Cardinal auroit payé, & gardé le ſilence.

La maniere a été moins tranchante; mais le but étoit le même, & la dame de la Motte ſe flattoit que l'effet ne feroit pas différent; elle vient dire à M. le Cardinal qu'on l'accuſe d'indiſcrétion & de jactance, elle feint de trembler pour ſa ſûreté; elle ſe perſuade, dit-elle, que ſi elle ſort de Paris, on lui permettra de reſter tranquille; mais elle veut ſe cacher juſqu'à ſon départ, elle implore l'aſyle de l'hôtel. Dans ſon Mémoire, elle diſoit ne l'avoir pas demandé; dans ſes confrontations, n'eſt-ce pas en convenir, lorſqu'elle attribue cette démarche aux terreurs que M. le Cardinal étoit parvenu à lui inſpirer? mais qu'elle le nie ou qu'elle l'avoue, ſes inſtances ſont prouvées. Cette bonté de M. le Cardinal eſt un nouveau lien qu'elle a tiſſu, pour mieux l'attacher à ſon ſort; elle ajoute encore par-là, à la confuſion qu'elle croit avoir déja miſe dans des intérêts, en apparence, auſſi oppoſés que les leurs: ſa victime lui paroît un défenſeur, que ſon habileté vient de lui faire. Elle part le 6 août; mais, deux jours auparavant, pour hâter la concluſion, elle avertit le ſieur Baſſange que tout eſt faux, & le renvoie à M. le Cardinal, en lui faiſant remarquer qu'il eſt en état de payer. Elle part, & l'on conçoit que, ſi la prudence lui conſeilloit d'éloigner Villette, la ſageſſe lui défendoit de fuir elle-même au loin; elle devoit ſe poſer, s'arrêter, ſe montrer, comme elle l'a fait à Bar-ſur-Aube. L'aveuglement de M. le Cardinal étoit encore tel, que les avis du ſieur Baſſange

ne lui ouvrirent pas les yeux; & les plans que la dame de la Motte s'étoit formés, n'ont pu avoir leur exécution avant que le coup fatal ait été frappé.

Conclufion. L'unique délit dont la connoiffance eft renvoyée à la cour, eft donc parfaitement éclairci. L'innocence de M. le Cardinal eft toute entiere dans le moment de la négociation. Il a cru traiter pour la Reine; c'eft pour la Reine qu'il a remis le collier : il a été perfuadé que ce collier avoit paffé dans les mains de la Reine. De ce moment, le crime tout entier & fans partage, fe fixe auffi fur la tête des auteurs de la fraude : trompeurs, ils ne peuvent devenir innocens; trompé, M. le Cardinal de Rohan ne peut ni être coupable, ni le devenir; leur état ne peut plus changer; leur deftinée eft irrévocable, & le procès eft jugé fans retour.

Plutôt défabufé, M. le Cardinal auroit pu fe reffaifir au moins de quelques débris du collier, mais l'affaire reftoit la même fur l'innocence & fur le crime; aveuglé plus long-temps, il eft plus malheureux & auffi pur; les machinateurs n'en font que plus odieux & plus puniffables.

Difpofitions & conduite de M. le Cardinal dans les derniers temps. Sans doute, vers les derniers temps, les rayons qui pénétroient dans cette nuit d'intrigues, lui montroient un demi-jour affreux; & tout ce qui confirmoit fon aveuglement prenoit, au contraire, à fes yeux, le précieux caractere de la vérité. Depuis la lettre qu'il avoit fait écrire par les joailliers le 12 juillet, & qui démontre en lui tant de fimplicité & de candeur, la cataftrophe, en s'approchant, lui envoyoit comme des précurfeurs qui troubloient fa tranquillité. Qu'il ait alors fenti le befoin de s'attacher plus fermement à fon erreur, qu'il fe foit éloigné par inftinct des lueurs qui, en éclairant la fraude, lui euffent fait entrevoir un abyme de douleurs pour lui-même; que tous les faits qui pouvoient juftifier, appuyer fa confiance, l'aient enfoncé plus avant dans

une illuſion néceſſaire à ſon repos; que par un mouvement irréfléchi, invincible, il ait travaillé à redoubler d'aſſurance avec lui-même & avec les autres, parce qu'il trembloit de douter; c'eſt là le cœur humain; c'eſt là l'effet ſimple d'une longue erreur, quand la vérité eſt terrible. Eh! ces agitations douloureuſes dans une ame droite & pure, loin d'ébranler les preuves acquiſes de ſon innocence, en ſont peut-être le plus touchant caractere.

Parcourons les faits des derniers temps. Qu'une femme de chambre de la Reine, par exemple, paſſe pour avoir dit que S. M. ne ſait ce que la lettre du 12 juillet ſignifie, M. le Cardinal eſt agité; mais il ne l'a pas entendu parler lui-même, & il doute; peut-être la femme de chambre eſt-elle mal inſtruite, & il ſe laiſſe aller à cette idée raſſurante; peut-être des raiſons qu'il ignore, impoſent-elles le ſecret, & il le recommande aux joailliers; il demeure encore tellement convaincu que la Reine poſſede le collier, qu'il ne doute pas que le paiement ne s'exécute au premier octobre, comme la dame de la Motte l'avoit annoncé; il ſe perſuade que puiſque le ſieur de Saint-James accordera du temps aux joailliers, pour les ſommes qui lui ſont dues, *tout eſt arrangé POUR LE PRÉSENT ET LE FUTUR.* Voilà les idées dont M. le Cardinal ſe rend compte à lui-même dans une note qu'on a trouvée ſous les ſcellés; il ne les écrit pas lui-même; mais, ſimple comme l'innocence, & naïf comme la candeur, il les dicte à un valet de chambre, en ſubſtituant aux noms des lettres initiales; & c'eſt ainſi qu'il nous fait voir, ſans y ſonger, que l'état de ſon ame étoit alors tel que nous l'avons peint, & tel qu'il devoit être dans ces momens difficiles.

Si le trouble momentané que cette nouvelle avoit excité en lui, le porte à ſe procurer de l'écriture de la Reine; s'il eſt frappé de la différence entre le

caractere & celui des fausses approbations, peu après il voit la dame de la Motte, il la voit tranquille & assurée. Elle jure ce qu'il avoit envie, ce qu'il avoit besoin de croire, que les ordres ont été donnés par la Reine, que le collier est dans les mains de la Reine. Doute-t-il néanmoins encore ? Cette femme, toujours pauvre à ses yeux, toujours nourrie de ses bienfaits, même en 1785, va lui remettre demain 30,000 liv. de la part de la Reine, pour le paiement des intérêts ; elle lui apporte en effet cette somme ; il en conclut que ses yeux ont été trompés dans la comparaison des caracteres : son ame, qui ne demandoit qu'à se rassurer, qui ne cherchoit que la paix, qui devoit être si facile sur les preuves, à qui il en auroit fallu moins encore, trouve que celle-ci est tranchante. Il se repose des fatigues que lui causoit le soupçon; le voilà replongé dans sa premiere erreur, & les 30,000 l. sont payées aux joailliers au nom de la Reine.

Hommes froids, qui pesez dans la balance d'un jugement rassis, qui calculez méthodiquement & les erreurs & les foiblesses, non, vous n'en serez jamais de justes appréciateurs. Tâchez de sentir le vif intérêt de M. le Cardinal à repousser loin de lui tous les doutes, l'horreur du tourment qu'il éprouvoit quand on essayoit d'ébranler sa confiance, vous concevrez alors le ton affirmatif qu'il a dû prendre pour assurer qu'il n'avoit point été trompé. Il remarque dans la dame de la Motte une affectation qui lui donne le soupçon de quelque intrigue ; il le dit au sieur de Cagliostro. Celui-ci croit qu'il est instruit d'une fraude commise contre lui dans l'affaire du collier, & lui conseille de dénoncer la coupable. M. le Cardinal, qui est encore persuadé que la dame de la Motte est innocente à cet égard, loin de se prêter à cette idée, résiste à un conseil qui blesseroit la justice, conseil que le Cardinal auroit à peine eu la force de suivre, quand il auroit été persuadé du crime. Dans ce cas, le parti qu'il eût pris,

auroit été ſans doute d'étouffer l'affaire en payant, & non de lui donner le funeſte éclat qui auroit ſuivi une dénonciation.

Le ſieur Baſſange averti, à l'inſu de M. le Cardinal, par la dame de la Motte, vient lui dire, le 4 août: *Votre intermédiaire ne nous trompe-t-il pas tous les deux?* Concluons de là d'abord, que les joailliers ſavoient bien que M. le Cardinal ne traitoit que par la voie d'une tierce perſonne : ils avoient en effet négocié avec elle avant de lui parler à lui-même : il leur avoit dit, en juillet, que ſa lettre ne parviendroit que par la main d'un tiers ; & ce langage ne les avoit pas étonnés. Ils le ſavoient donc ; mais, à ce mot du ſieur Baſſange, M. le Cardinal, ſans admettre aucun doute, ſe ſent importuné d'une idée affreuſe : il l'éloigne de toutes les forces que lui prêtoit ſon erreur ; il ſe recueille ; il raſſemble dans ſon eſprit tout ce qui peut aſſurer ſa confiance ; il affirme que la Reine a le collier ; qu'il en eſt sûr, autant que s'il avoit traité directement avec elle. Le ſieur Baſſange prétend, il eſt vrai, que M. le Cardinal a été plus loin, qu'il a dit, qu'il a affirmé avoir traité directement ; qu'il a recommandé le ſecret ; qu'il a menacé de nier, ſi Baſſange parloit ; fait bien extraordinaire, qui ne ſe trouve ni dans les Mémoires des joailliers, voiſins de l'époque de cette conférence, ni dans leurs converſations, ni dans leur déclaration miniſtérielle, ni dans leur dépoſition judiciaire ; fait contraire à la vérité ; fait que M. le Cardinal nie, & que le ſieur Baſſange déclare ſeul.

Mais quoi? S'il étoit vrai que, pour diſſiper les doutes inquiétans du joaillier, & pour ſe raſſurer lui-même, M. le Cardinal de Rohan, encore plongé dans les mêmes illuſions, ſe fût dit : La dame de la Motte ne m'a pas ſeulement parlé des ordres de la Reine, mais elle m'a montré des lettres ; ces lettres étoient deſtinées à m'inſtruire des volontés dont l'exécution m'étoit confiée ; ſans être à mon adreſſe, elles étoient

écrites pour moi : n'ai-je pas moi-même entendu dans les jardins, par la médiation de la dame de la Motte, une parole qui devient à mes yeux la garantie personnelle & directe, de tous les ordres transmis par la même voie? Si ces réflexions, secondées de tout le desir que M. le Cardinal devoit avoir alors de les trouver décisives, avoient fait une profonde impression sur son ame agitée, si elles avoient entraîné sa conviction, & si le mot que le sieur Bassange dit avoir entendu, étoit échappé dans ce moment de tumulte, la bonne foi de M. le Cardinal ne seroit-elle pas évidente? la précision sur laquelle on voudroit mesurer aujourd'hui une de ses paroles ne seroit-elle pas d'une rigueur déplacée, & ne seroit-ce pas, dans toutes les hypotheses, sur la dame de la Motte qu'il faudroit punir une nuance d'expressions, dont ses crimes seuls auroient été la cause?

Quant au sieur de Saint-James, qui prétend que M. le Cardinal lui a dit qu'il avoit vu dans les mains de la Reine 700,000 liv., dont il n'avoit pas voulu se charger pour le paiement des joailliers, l'erreur est si évidente, qu'il est impossible qu'elle fasse la moindre impression : refuser de recevoir 700,000 liv. pour payer une négociation qu'on a été chargé de faire, ce seroit une inconcevable absurdité; le dire, quoique cela ne fût pas vrai, ce seroit un mensonge sans intérêt, & plus déraisonnable encore, si l'on suppose que M. le Cardinal desiroit que le sieur de Saint-James avançât le prix du collier pour la Reine. Cette derniere idée, il ne l'a pas même insinuée au sieur de Saint-James; celui-ci a été obligé d'en convenir. Mais nous demanderons toujours pourquoi cette fable? Il faut nécessairement y chercher une explication; elle est dans un mal-entendu. M. le Cardinal a pu dire au sieur de Saint-James, qu'*il avoit vu écrit de la main de la Reine qu'elle avoit* 700,000 liv. & ces mots, si semblables à ceux-ci : *J'ai vu* 700,000 liv. *dans la main de la Reine;*

ces mots, prononcés à voix baſſe, dans une converſation légere & mal ſaiſie; ces mots pourtant ont pu, en égarant la mémoire du témoin, laiſſer dans ſon eſprit les traces qui, ſix & huit mois après, ſe ſont retrouvées dans ſon ſouvenir.

Objet unique & définitif du Procès.

Mais ſur quoi les magiſtrats ont-ils à prononcer? Sur le procès renvoyé à leur déciſion par les lettres-patentes, le faux employé dans la négociation du collier, la tromperie dont M. le Cardinal de Rohan a été la victime. Ce ſont là les deux points dont le Roi confie la pourſuite & le jugement à la cour. Ce ſont *les auteurs & les complices de cet attentat*, qui ſont l'unique objet de la procédure. Ils ſont connus; ils ſont convaincus, ils ſont confondus par leurs propres aveux: les preuves ſe ſont élevées ſucceſſivement juſqu'au degré où nous les voyons aujourd'hui.

Etat de M. le Cardinal au commencement du procès.

M. le Cardinal de Rohan étoit innocent, comme il l'eſt encore, lorſque la loi de l'honneur lui fit accepter un jugement légal; mais, ſi de la poſition où il eſt parvenu, il reporte ſes regards en arriere, ce n'eſt pas ſans frémir des dangers auxquels l'expoſoit alors ſon courage. Soupçonné par le Roi, environné de nuages, il entendoit le cri de ſon cœur & celui de la vérité; mais ſes preuves, où étoient-elles? La dame de la Motte étoit captive avec lui; mais, ſur des faits qui s'étoient paſſés entr'eux deux, il auroit affirmé, elle auroit nié; & l'opinion générale auroit donc pu demeurer ſuſpendue; cette idée étoit plus affreuſe que la mort: l'invraiſemblance du crime dont il étoit accuſé, ſa conduite ſoutenue, ſon ſilence ſur le nom de la Reine juſqu'après l'acquiſition du collier conſommée, la franchiſe avec laquelle il avoit prononcé ce nom auguſte, auſſi-tôt après avoir reçu les diamans, la lettre qu'il avoit écrite alors aux joailliers; l'invitation preſſante qu'il leur avoit faite, le ſurlendemain, de porter leurs remercîmens à la

Reine, la lettre qu'il leur avoit fait écrire en juillet; le ſoin religieux de garder l'écrit faux, comme une piece vraie & reſpectable. Voilà ce qu'il auroit prouvé. Mais la preuve directe du crime contre celle qui l'avoit trompé, pouvoit-il eſpérer de l'acquérir toute entiere?

Il n'avoit pas même le ſecours des contradictions qui échappent entre deux coupables; la dame de la Motte étoit ſeule, & ſon mari n'étoit point arrété; la ſcene des jardins, la dame de la Motte l'auroit niée, comme on voit qu'elle l'a fait encore, & dans ſon Mémoire, & juſques dans les confrontations. Qui pouvoit concevoir l'eſpérance que la demoiſelle d'Oliva, reſtée plus d'un mois à Paris, depuis l'éclat de cette affaire, ſeroit, deux mois après, arrêtée en pays étranger, & conduite à la baſtille? Cette faveur du ciel, pouvoit-on raiſonnablement l'attendre? &, ſans la préſence de la demoiſelle d'Oliva, la coupable auroit-elle été forcée d'avouer ſes parjures, & de confeſſer enfin la vérité, après l'avoir niée tant de fois? L'inſtruction ne ſemble-t-elle pas avoir lentement parcouru toutes les nuances inſenſibles qui ſéparent les premieres préſomptions de la derniere évidence? On auroit vu la dame de la Motte vendre, faire vendre, débiter en détail une quantité immenſe de diamans; mais c'eſt un témoin arrivé tout récemment d'Angleterre, qui nous apprend qu'à Londres, le ſieur de la Motte répétoit les mêmes fables dont ſa femme abuſoit à Paris; qu'il y parloit de ſon crédit imaginaire, de ces préſens chimériques de la Reine, de ces faux ordres donnés ou confiés à la dame de la Motte.

Le roman de d'Etienville eſt venu dans le procès: il a excité l'indignation publique; mais ce n'eſt qu'aux derniers inſtans que la dame de la Motte a été réduite à confeſſer, après vingt affirmations contraires, qu'elle n'avoit connu, ni ce fantôme de la dame de Courville, évanoui pour jamais, ni tous les autres acteurs de cette

cette ſcene idéale. Et le ſieur Rétaux de Villette, il étoit parti; la dame de la Motte l'avoit fait diſparoître, où le retrouver? Graces ſoient encore rendues à la Juſtice ſuprême, qui veille pour les innocens, & qui ramene les coupables, avec lenteur, au châtiment qu'ils avoient fui. Cet homme nous eſt rendu; & il force la dame de la Motte de s'avouer l'auteur de la ſcene des jardins, qu'il a vue. C'eſt ſa main qui a tracé les caracteres des faux approuvés, & de la fauſſe ſignature; il le déclare quand on l'arrête; puis il le nie, lorſqu'on l'interroge; puis il balbutie, chancele, & enfin il confeſſe tout ſon crime, déja évident par la comparaiſon des écritures, & conſtaté depuis par le jugement des experts. C'eſt encore par lui qu'ont été écrites ces lettres qui ont livré M. le Cardinal à une erreur ſi longuement expiée: c'eſt lui qui, le premier, a vendu les Diamans détachés du Collier que M. le Cardinal a remis à la dame de la Motte.

Tel eſt l'état actuel du procès. Mais qui pourroit penſer ſans émotion, aux ſentimens dont M. le Cardinal devoit être agité, lorſqu'en attendant les preuves, il s'avançoit, accompagné de ſa conſcience & de la Juſtice éternelle, dans la terrible carriere d'un procès, qui alloit décider de ſa deſtinée? C'eſt à préſent que vous prononcez ſon abſolution, vous tous qui dans l'Europe avez les yeux ouverts ſur ce procès trop fameux: mais, c'eſt alors que placé entre le témoignage de ſon cœur & les erreurs poſſibles de l'opinion, il demandoit juſtice, en éprouvant le tourment affreux de la crainte, au milieu de toutes les conſolations de l'innocence.

Quelle ame aſſez ſenſible, quelle ame aſſez tendre, aſſez clairvoyante ſur les infortunes des autres, pourra donc ſonder ſes plaies & pénétrer dans toute la profondeur de ſes peines! Tâchez de ne vous pas laiſſer attendrir ſur ſa captivité ſi longue; non, ce n'eſt point ici un malheur ordinaire; gardez votre ſenſi-

bilité pour de plus grandes infortunes : ſi vous aviez pu obſerver, comme nous, ce mêlange de calme & d'altération, de triſteſſe & de ſérénité, cette profonde & vénérable empreinte de l'innocence affligée, & cette conſcience pure, ſous le nuage de la douleur ; c'eſt alors que vous pourriez commencer à prendre une légere idée des maux qu'il a ſoufferts.

Depuis le jour dont la mémoire ne s'effacera point, tous les momens de ſa vie n'ont été remplis que de penſées déchirantes ; ſuſpect au Roi, accablé de ſa diſgrace, pourſuivi par l'affreuſe idée d'avoir pu déplaire à la Reine, accuſé, décrété, interrogé ſur les plus viles imputations ; défendu par les preuves morales, défendu par les caracteres ineffaçables de ſa bonne foi, mais appellant par des vœux redoublés les preuves directes de la fraude, oſant à peine eſpérer alors celles que la Providence lui a rendues depuis ; ſouvent privé du ſecours de ſes Conſeils, ſeul avec ſa douleur, entre les murs de ſa priſon, pendant que ſon nom remplit l'Europe ; ſuſpendu de ſes droits par le Souverain Pontife, tandis qu'il s'efforce en France de concilier ce qu'il doit à ſon honneur, & ce qu'il doit à ſes privileges ; appellé à un combat perſonnel contre une femme odieuſe & fauſſe, confronté à deux intrigans qu'il ne connoît pas, ſoumis ſans relâche à l'activité d'une procédure dont les rigueurs devoient lui être étrangeres ; déchiré du ſpectacle que l'imagination, plus cruelle encore que les yeux, lui préſentoit ſans ceſſe, de tant d'innocens (1) que ſon malheur a chargés des mêmes fers ; obligé enfin de prouver qu'il n'eſt pas coupable ; & de quels crimes encore ! ...... & c'eſt donc M. le Cardinal de Rohan qu'une exécrable fraude a plongé

(1) Le Baron de Planta, ſi pur, ſi fidellement attaché à tous les devoirs de l'honnêteté ; les ſieur & dame de Caglioſtro, ces étrangers que la calomnie n'abandonne qu'après leur avoir fait tant de mal.

dans cet affreux abyme ! Voilà l'horreur des maux où l'a conduit une funeste crédulité ! O le plus malheureux des hommes ! Puisse-t-il trouver dans cet Ecrit un peu de ces consolations douces dont son cœur a besoin ! Puisse la voix publique, pénétrant dans la terrible enceinte, traverser le silence qui l'environne, & porter jusqu'à son oreille l'accent de l'intérêt si précieux aux infortunés ! Puisse l'opinion générale, prévenant la décision des Magistrats, remplir du bruit de son innocence tous les lieux où le soupçon avoit pénétré ! N'en doutons pas, ces vœux que nous inspirent l'amour de la vérité & le sentiment de la justice, ils vont être remplis. Combien nous en jouirons nous-mêmes ! Eh ! n'est-il pas juste que les efforts de notre zele trouvent aussi leur récompense ?

Signé, LE CARD. DE ROHAN.

MM. TITON & DUPUIS DE MARCÉ, Rapporteurs.

Me. TARGET, Avocat.

GERARD DE MELCY, Procureur.

CONSULTATION.

Les Souſſignés qui ont lu le Mémoire ci-deſſus, & conféré plusieurs fois avec M. le Cardinal de Rohan, eſtiment qu'il doit obtenir la décharge abſolue de l'accuſation qui a été intentée contre lui, à la requête de M. le Procureur-Général, par ſuite des Lettres-Patentes du mois de ſeptembre dernier.

Ces Lettres-Patentes déterminent expreſſément le délit dénoncé à la juſtice, & fixent, d'une maniere préciſe, l'état de la queſtion. La plainte de M. le Procureur-Général le fixe également.

Ce délit eſt l'abus du nom de la Reine, & le faux commis dans l'acquiſition d'un Collier du plus grand prix.

Le coupable déféré par les Lettres-Patentes, c'eſt celui-là ſeul qui eſt l'auteur du crime. Elles nomment M. le Cardinal de Rohan, par les mains duquel cette négociation a paſſé ; mais elles annoncent en même-temps, qu'il a déclaré *avoir été trompé par une femme nommée la Motte de Valois.* Le Roi ordonne de rechercher & de punir *les auteurs & complices* de cet attentat. L'intention du Roi a donc été que la Cour s'occupât du ſoin de juger quel eſt l'*auteur* & quels ſont les *complices* de cet abus criminel & du faux. En un mot, M. le Cardinal a-t-il voulu tromper ? a-t-il été trompé lui-même ? Tel eſt, à ſon égard, le ſeul état de la queſtion fixée par les Lettres-Patentes qui l'ont dénoncée.

Cette queſtion n'eſt plus un problême. La dame de la Motte avoit jeté un voile épais ſur ſon crime; il s'eſt déchiré par degrés.

D'abord la bonne foi & l'erreur de M. le Cardinal ſe manifeſtoient par la forme de la négociation même, par ſa conduite avec les joailliers dès le premier temps, par ſon empreſſement à les envoyer aux pieds de la Reine, pour lui faire leur remercîment; par la lettre qu'il leur a fait écrire le 12 juillet; par la précaution qu'il a priſe de conſerver, comme un titre, l'Ecrit faux qu'un coupable n'auroit pas communiqué, & qu'il auroit ſupprimé; par la vente des diamans que les ſieur & dame de la Motte ont faite à Paris & en Angleterre; par le changement arrivé dans leur fortune; par les fables même de la dame de la Motte, dont la fauſſeté évidente ajoutoit encore aux preuves qui naiſſoient du parallele de la conduite des deux accuſés.

Enſuite ſont venues les preuves de la ſcene inſolente jouée, par ordre de la dame de la Motte, dans les jardins de Verſailles, pour tromper M. le Cardinal; ſcene qui prouve d'un côté l'abus criminel que la dame de la Motte avoit fait des lettres fabriquées qu'elle a montrées à pluſieurs perſonnes, & qui, d'un autre côté, ayant été exécutée néceſſairement dans une vue d'intérêt, prouve également la vérité des faits poſtérieurs de faux & d'eſcroquerie que la dame de la Motte a commis.

Enfin, la preuve directe & légale eſt ſurvenue, lorſque le ſieur Rétaux de Villette a été amené par la Providence, ſous la main de la juſtice. Il eſt le fabricateur des fauſſes lettres, des faux approuvés, de la fauſſe ſignature: il eſt le mandataire de la dame de la Motte, pour la vente des diamans, dès

le mois de février. Après avoir héſité, après s'être débattu ſous le poids des remords & des preuves, il confeſſe enfin que tous les faux ſont l'ouvrage de ſa main, & ſa confeſſion eſt confirmée par le rapport & le témoignage des experts, qui ont vérifié les écritures.

Ainſi, malgré les efforts de la dame de la Motte, qui retient encore l'aveu formel de ſon crime, & dont les combats, le trouble, les agitations, les inquiétudes ſont l'équivalent d'un aveu, tout eſt prouvé contr'elle; & pour M. le Cardinal, il ne peut pas reſter un doute; &, quoique l'Angleterre pût encore fournir des témoins, il ne manque rien à la preuve, les Magiſtrats ſont convaincus : ils peuvent répondre à l'Europe entiere qui attend leur déciſion, que M. le Cardinal n'a point trompé, qu'il a été trompé pleinement, & que c'eſt ſon reſpect même pour la Majeſté Royale, qui, dans ſon erreur, l'a rendu l'inſtrument involontaire de l'offenſe qui lui a été faite.

Que reſte-t-il donc dans ce Procès trop fameux? Rien, puiſque le point précis que les Lettres-Patentes ont renvoyé à éclaircir & à juger au Parlement, eſt éclairci, & qu'il n'y a plus qu'à prononcer ſelon les preuves. Si dans l'inſtruction & dans les interrogatoires, il a été queſtion de quelques faits acceſſoires, les formes ne permettent pas cette eſpece de ſubſtitution d'un procès à un autre, & au fond, les imputations dont il s'agit, n'ont rien que de ſimple, & ne préſentent pas même l'apparence d'un délit.

Le ſieur de Saint-James a prétendu que M. le Cardinal lui avoit tenu en juillet dernier, un propos qui ſuppoſoit un rapport direct avec la Reine. Mais, 1°. c'eſt un témoin unique ſur ce fait. 2°. Il

eſt évident que c'eſt un mal-entendu. M. le Cardinal n'avoit aucun intérêt de tenir ce propos. Il s'agit d'ailleurs d'une ſimple converſation légere, à voix baſſe, ſur une terraſſe où il y avoit beaucoup de monde; rien n'a été ſi facile que de ſe tromper ſur le ſens des paroles : il ſeroit déraiſonnable & injuſte de ſe perſuader, qu'après pluſieurs mois, le témoin n'a pas pu confondre deux propos auſſi ſemblables que ceux-ci : *J'ai vu 700,000 liv. dans la main de la Reine*, ou bien : *J'ai vu, écrit de la main de la Reine, qu'elle avoit 700,000 liv.*, ſur-tout ſi l'on obſerve que M. le Cardinal a dû très-affirmativement dire ces dernieres paroles, & dans un tems où il n'avoit aucun doute ſur les faits qui établiſſoient ſa confiance.

Une note dictée par lui à ſon valet de chambre, ſemble indiquer qu'il étoit atteint de quelques inquiétudes; mais il n'étoit pas sûr que le propos qui pouvoit l'inquiéter eût été tenu : il ne pouvoit croire que celle qu'on diſoit l'avoir tenu, fût bien inſtruite; il pouvoit & devoit croire tout au plus que le ſecret de la négociation du Collier devoit être obſervé.... Dans une vérification qu'il a faite, il a été frappé de la différence des écritures; mais il n'eſt point expert, mais la ſignature pouvoit avoir été faite avec un gryphe, mais les ſignatures & les corps d'écriture ſont ſouvent très-différens; d'ailleurs, la dame de la Motte le replonge dans toute ſon erreur par ſes ſermens, & par un fait plus frappant encore; elle lui apporte 30,000 liv. pour payer les intérêts, & cette ſomme, elle ne peut lui paroître l'avoir priſe dans ſes propres reſſources.

Il n'eſt donc point étonnant que M. le Cardinal ait payé ces 30,000 liv. aux joailliers, au nom de la Reine;

& on ne doit pas être plus ſurpris que quand le ſieur de Caglioſtro lui a conſeillé de dénoncer la dame de la Motte, il n'ait pas voulu ſe prêter à cette dénonciation, qu'il eût regardée comme calomnieuſe, puiſqu'il ne doutoit point à ce moment que le Collier ne fût dans les mains de la Reine. Il n'eſt point étonnant qu'il ait affirmé au ſieur Baſſange, ce fait dont il étoit perſuadé. Le ſieur Baſſange prétend qu'il lui a dit, qu'il avoit traité directement avec la Reine. Mais ce ſecond fait n'eſt aucunement prouvé; un ſeul témoin l'atteſte, & tout concourt à rendre ſa dépoſition ſuſpecte. Il n'a conſigné le même fait dans aucun des deux mémoires certifiés par ſa ſignature, qu'il a remis au Roi, & à la juſtice; il ne l'a point conſigné dans ſa déclaration miniſtérielle, ni même dans la dépoſition qu'il a faite en la Cour, ſous la religion du ſerment; ce fait ne mérite donc plus aucune croyance, quand il paroît pour la premiere fois à la fin de la procédure.

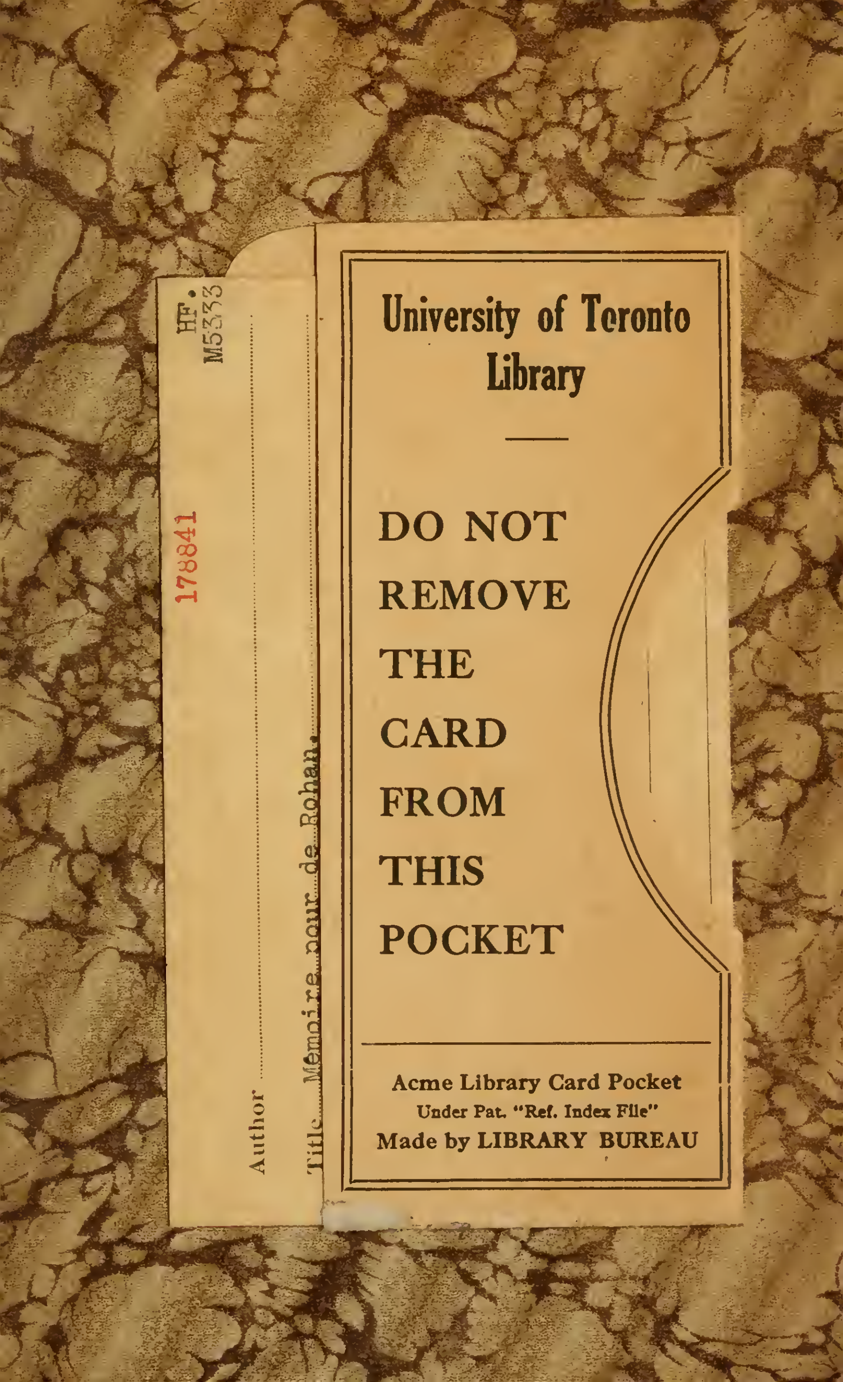
Si quelques eſprits ſe perſuadoient, ou qu'ils n'auroient pas été trompés, ou qu'ils auroient été déſabuſés par les faits des derniers temps; il faudroit convenir qu'ils ne connoiſſent pas le cœur humain: il eſt dans ſa nature de s'avouer le plus tard qu'il eſt poſſible, une erreur capitale, & de réſiſter à croire une vérité déſeſpérante. Si la conduite de M. le Cardinal à cette époque, prend uniquement ſa ſource dans un aveuglement prolongé, elle eſt évidemment innocente. Si l'agitation de ſon ame, l'eſpoir d'éviter un éclat ont influé ſur cette conduite, il n'y a point de délit ſans une intention criminelle, il n'y a point d'offenſe ſans la volonté d'offenſer. Le préjugé, l'opinion, ne préſident point aux jugemens; ils ne ſe prononcent que d'après la loi, & ſur des preuves plus claires que le jour; & ce qu'il y a d'évident au procès, c'eſt que M. le

Cardinal a été trompé dans la négociation du Collier ; qu'il n'a point participé à l'offenſe faite au nom auguſte de *la Reine ;* qu'il a été victime de l'intrigue ; qu'il s'eſt conduit, dans l'exécution d'un ordre qu'il croyoit vrai, avec le zele & la ſoumiſſion qu'il auroit eu & dû avoir dans l'exécution d'un ordre réel & véritable : enfin il eſt prouvé que l'erreur étoit enracinée dans ſon eſprit, & que le plus profond reſpect pour la Majeſté Royale étoit le premier ſentiment de ſon cœur.

Délibéré par Nous, anciens Avocats au Parlement, à Paris, ce 16 mai 1786. LAGET-BARDELIN, TRONCHET, COLLET, DE BONNIERES & BIGOT DE PREAMENEU.

TABLE DES SOMMAIRES.




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
HF.
M5333
178841
Author
Title Memoire pour de Rohan.

